

**EVALUATION DU DECRET DU 17
JUILLET 2003 RELATIF AU SOUTIEN DE
L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE
CHAMP DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES
n°EP -2010-1**

GIRSEF
Bernard Fusulier
Lorise Moreau
Marc Zune

SONECOM
Luc Albarello
Christine Hesse

6 décembre 2011

Table des matières

I. INTRODUCTION	3
II. BREF REGARD RÉTROSPECTIF POUR MIEUX COMPRENDRE L'ÉDUCATION PERMANENTE	4
A. DES ORIGINES DE L'ÉDUCATION PERMANENTE AU DÉCRET DE 1976	4
B. LE DÉCRET DE 1976 : SON CONTENU, SES PRÉSUPPOSÉS, SES ENJEUX	6
C. L'APPLICATION DU DÉCRET DE 1976	8
D. DÉBUT DES ANNÉES 2000 : UN NOUVEAU DÉCRET POUR RÉGULER L'ÉDUCATION PERMANENTE	11
III. ANALYSE DES DONNÉES ADMINISTRATIVES : PHOTOGRAPHIE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION PERMANENTE EN 2010	14
A. LES ASSOCIATIONS AYANT DEMANDÉ UNE RECONNAISSANCE	14
B. LES DOSSIERS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU DÉCRET 2003	15
C. LES ASSOCIATIONS RECONNUES	18
IV. RAPPORT DES ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS AUX CRITÈRES DE RECONNAISSANCE	24
A. DÉMARCHE DE L'ENQUÊTE	24
B. IDENTIFICATION ET RECONNAISSANCE	30
C. RAPPORT DES ASSOCIATIONS AUX CRITÈRES DE RECONNAISSANCE	39
V. ANALYSE TRANSVERSALE DES RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS	73
A. LE RAPPORT À LA QUANTIFICATION	73
B. LE RAPPORT AU TERRITOIRE	81
C. LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS	89
VI. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR UN FUTUR DISPOSITIF D'ÉVALUATION	93
A. CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES: INTÉGRATION ET CRITIQUE	93
B. QUELQUES ENSEIGNEMENTS MÉTHODOLOGIQUES TIRÉS DE L'ÉVALUATION 2011	94
C. CONTENUS ET MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ULTÉRIEURE	98
VII. CONCLUSION	105
VIII. BIBLIOGRAPHIE	109
IX. APPENDICE : ZOOM SUR LES ASSOCIATIONS ORIENTÉES VERS UN PUBLIC POPULAIRE ET SUR CELLES ORIENTÉES VERS UN PUBLIC FÉMININ	110

I. Introduction

Le Ministère de la Communauté française, par l'intermédiaire de l'Observatoire des Politiques, Culturelles, souhaite opérer, avant l'évaluation approfondie du décret de 2003 qui sera réalisée en 2015, une première forme d'appréciation des effets et des difficultés liées à sa mise en œuvre. L'évaluation demandée s'articule autour de trois axes principaux :

- la réalisation d'une « photographie générale » du secteur permettant de saisir l'évolution de la situation pré et post-décret afin de mieux comprendre les mouvements d'acteurs intervenus ;
- l'examen approfondi de deux questions concernant la régulation « quantitative » des projets, et du lien institué entre subventionnement et territorialisation des activités ;
- la contribution à une réflexion méthodologique quant à la mise en place des dispositifs d'évaluation quinquennaux du décret (le premier à l'horizon 2015).

Par conséquent, cette étude permet d'offrir un portrait de l'Education permanente, à la fois de façon faciale (s'appuyant sur les données administratives) et de façon approfondie (menant une enquête de première main auprès des associations et mouvements). Il s'est agi de saisir les conséquences du décret de 2003 sur la dynamique de reconnaissance et la morphologie du secteur, et le rapport des associations à la nouvelle régulation quantitative du champ et aux critères de territorialité.

Le travail réalisé permet de ce fait non seulement de fournir une photographie du secteur et une identification des associations qui sont financièrement considérées comme « gagnantes » ou « perdantes » (document annexé), mais aussi de saisir les éléments de régulation qui sont positivement perçus par les associations et ceux qui peuvent être interprétés comme des faiblesses du décret et de son application au regard des intentions qui lui ont présidés.

Sur la base des enseignements tirés de cette étude, ce rapport a aussi pour objectif de dégager les dimensions d'un dispositif d'évaluation ad-hoc pour une évaluation ultérieure.

Pour bien comprendre le domaine sous étude, il importe de commencer par une mise en perspective socio-historique de celui-ci et de sa régulation institutionnelle de ses origines au décret de 2003.

II. Bref regard rétrospectif pour mieux comprendre l'Education permanente

Considérant, comme l'écrivait le philosophe français Alain, que : « l'histoire est un grand présent », nous ne pouvons appréhender un phénomène social sans percevoir son historicité. Certes, les débats et enjeux de l'Education permanente s'ancrent aujourd'hui dans une réalité contemporaine dont plusieurs paramètres ne relèvent pas de son histoire longue. Dans le même temps, elle est pétrie d'une histoire qui lui donne une identité singulière toujours activée dans un contexte renouvelé. La structuration d'un champ de l'Education permanente, les tensions qui s'y observent, les positions et prises de position des acteurs qui s'y engagent ne peuvent être bien comprises que si elles sont mises en perspective dans leur mouvement socio-historique. Synthétiser en quelques pages des informations sur un tel mouvement séculaire est certes une gageure et, assurément, largement insatisfaisant. Ce travail n'a donc d'autre prétention qu'une familiarisation avec le domaine de l'Education permanente, qui est largement reconnue dans l'espace public mais dont les racines et les caractéristiques constitutives échappent souvent aux non-initiés.

A. Des origines de l'Education permanente au décret de 1976

L'Education permanente a son origine dans la société industrielle du XIXème S. et participe à ce que Robert Castel appelle la « société salariale », soit une société qui accorde une place centrale au travail productif et qui assure une dignité symbolique et matérielle aux travailleurs via la reconnaissance d'un statut, l'obtention d'un revenu décent et d'une protection sociale.

Suivant le développement historique de l'Education permanente retracé par Etienne Arcq et Pierre Blaise (1996), ses origines sont plurielles et rattachées à une constellation d'initiatives au cours du XIXème S. Ainsi, ces auteurs les situent tout d'abord dans les actions qui prendront sens et forme à l'intérieur du milieu ouvrier que ce soit les préoccupations pour l'instruction apparues très tôt chez les ouvriers des métiers les plus qualifiés, ou celles liées aux organisations associées au mouvement socialiste ou à l'Eglise catholique. Ils les réfèrent aussi à la Ligue de l'enseignement créée en 1864 par des libéraux progressistes qui va avec d'autres se battre pour l'instruction obligatoire, soutenir la création de bibliothèques publiques et organiser des conférences populaires. Ils les plongent également dans les organisations du mouvement flamand militant en faveur de la langue et de la culture flamandes.

Il faudra toutefois attendre l'après première guerre mondiale pour que l'Etat soutienne par des subsides les activités dites d'éducation populaire dans un contexte où le salariat, misérable et méprisé jusqu'au milieu du XIXème S., est parvenu à se faire reconnaître dans sa dignité (voir Francq, Fusulier, Leloup, 2005). L'arrêté royal du 5 septembre 1921 constituera un acte législatif majeur en déterminant les conditions de subventionnement des « œuvres

complémentaires à l'école » (universités populaires, cercles d'études...) où il s'agit d'aider la diffusion scientifique et artistique.

Cependant, selon Arcq et Blaise, si ces subsides ont stimulé des actions de la part des communes, des Provinces et des associations locales, ils ne correspondaient pas aux attentes du mouvement ouvrier, à caractère militant, car pour être reconnues par l'AR de 1921 les actions devaient s'abstenir de toute propagande politique, religieuse ou antireligieuse. Deux projets de loi visant la création d'une « œuvre nationale de travailleurs », déposés en 1922 et en 1925, n'aboutiront pas. Il faudra attendre la loi du 3 avril 1929 qui institue le Conseil supérieur de l'éducation populaire qui a pour mission d'étudier et de suggérer au gouvernement des mesures destinées à favoriser un emploi « utile et moral » de leurs loisirs.

Dans les années 1930, des organisations du mouvement ouvrier chrétien revendiqueront un système de crédits d'heures qui intègre les cours du soir dans la journée de travail. L'idée d'accorder un « congé culturel » pour la formation des cadres et d'animateurs sera avancée par des organisations de jeunesse. Remarquons que ce n'est qu'en 1968 que le statut d'animateur socio-culturel sera reconnu.

Après la seconde guerre mondiale, la question de la formation des travailleurs se posera encore avec plus d'acuité, que ce soit dans le cadre du Projet d'accord de solidarité sociale de 1944, du développement économique, du développement social et de la formation syndicale. A la même époque le Ministère de l'Instruction publique assure des aides de formation pour les mouvements de jeunesse. En 1945, un Service national de la jeunesse et un Conseil national de la jeunesse seront instaurés. Ultérieurement, des subsides seront octroyés aux maisons de jeunes et un besoin de formation des animateurs apparaîtra.

Au début des années 1960, la formation commencera à être vue comme un « droit culturel », selon Arcq et Blaise. La loi de 1963, dite « loi de promotion sociale », visera, d'une part à favoriser l'accès des ouvriers ayant commencé à travailler jeunes à pouvoir acquérir un complément de formation intellectuelle, morale et économique ; d'autre part, à promouvoir la formation professionnelle des travailleurs et la « réadaptation » des chômeurs. Poursuivant cette logique, l'accord interprofessionnel du 19 juin 1971 instaurera l'octroi de crédits d'heures pour la formation syndicale. Deux ans plus tard (loi du 10 avril 1973, dite « loi Glinne »), un système de crédits d'heures sera généralisé aux travailleurs suivant des formations professionnelles et techniques en vue de leur promotion sociale. En 1974, ce droit sera étendu aux formations générales et restera en vigueur jusqu'à l'instauration du système du congé-éducation en 1985.

Cette évolution marquera l'avancée de la conception du mouvement ouvrier qui soutient un rapport au savoir le plus large possible alors que le patronat cherche à limiter le droit à la formation des travailleurs à la formation de type professionnel. Mais à l'intérieur même du mouvement ouvrier une ligne de divergence existe entre les partisans de la formation socio-professionnelle et ceux de la formation générale qui rejoignent les préoccupations des mouvements de jeunesse.

Dans la structuration du secteur socio-culturel, deux arrêtés royaux feront date au début des années 1970 : l'arrêté royal du 22 octobre 1971 qui fixe les conditions de subventionnement des maisons de jeunes et des centres ruraux de jeunesse, et l'arrêté royal du 5 août 1970 qui porte sur l'agrégation et le subventionnement des maisons de la culture et des foyers culturels. Cet arrêté fait explicitement référence à l'Education permanente comme une des

dimensions des politiques culturelles. L'année suivante, l'arrêté royal du 11 juillet 1971 établit les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations d'Education permanente. Par rapport, à l'arrêté royal de 1921, le nouvel arrêté ne subventionne pas les activités mais soutient les mouvements polyvalents, les groupements spécialisés ou de services qui sont à la source des actions locales. L'Education permanente recouvre en quelque sorte l'ensemble du secteur socio-culturel (allant des domaines artistiques, récréatifs à l'action socio-politique). Si cet AR ne finance que des dépenses de fonctionnement, une décision est prise en 1972 pour rémunérer des permanents à partir du budget de la culture, ce qui s'inscrit dans le processus de professionnalisation du secteur.

Pour Arcq et Blaise, la tendance à la structuration des grandes organisations et à la professionnalisation de l'action de l'Education permanente atteint un aboutissement avec le décret du 8 avril 1976 : « décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs ». Ce décret, portant la marque du mouvement ouvrier chrétien, fait des organisations volontaires les acteurs d'une politique culturelle subventionnée par l'Etat. Ce décret n'abolit pas les AR de 1921 et de 1971, lesquels permettent de maintenir un support public aux organisations qui ne répondent pas aux critères de la nouvelle définition de l'Education permanente : par exemple, les chorales, les organisations folkloriques, les sociétés d'études ornithologiques...

B. Le décret de 1976 : son contenu, ses présupposés, ses enjeux

Le décret de 1976 énonce les objectifs qui doivent être poursuivis et met en avant l'aspect critique et actif de l'Education permanente. Comme l'indique son intitulé, il opère une distinction entre les organisations d'éducation permanente des adultes et organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.

Les organisations d'éducation permanente des adultes (relevant du Chapitre I du décret) doivent avoir pour objectif « d'assurer et de développer une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ; des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ; et des attitudes de responsabilité de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ».

Les organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs (relevant du Chapitre II du décret) doivent non seulement rencontrer les conditions prescrites pour être reconnues au Chapitre I mais aussi « s'adresser et s'adapter par priorité au public du milieu populaire en réalisant son action au départ de l'analyse avec ses membres de leurs conditions de vie et des facteurs déterminants plus particulièrement leur situation ». Le public de milieu populaire doit représenter 80% au moins du groupe concerné, et est principalement caractérisé : par le niveau d'études (qui ne peut être de niveau de l'enseignement supérieur universitaire ou non) pour les travailleurs salariés, appointés ou agents des services publics ; par le fait de ne pas être employeur de main-d'œuvre dans le cas des indépendants ; par le lien conjugal, parental ou filial avec les salariés, fonctionnaires et indépendants répondants aux critères du décret. La reconnaissance au Chapitre II assure aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs des subventions plus importantes qu'aux autres organisations (*cf. infra*).

Ce décret laisse une grande autonomie aux organisations quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Les organisations peuvent être reconnues comme mouvement, groupement spécialisé, service et organisme de coordination. En fonction de leur aire géographique, elles sont reconnues comme des organisations générales, régionales ou locales. Enfin, elles peuvent être « dépendantes » quand elles constituent une section d'une organisation générale ou régionale, ou « indépendantes ».

Pour bien comprendre le sens de ces quelques caractéristiques du décret de 1976, il faut expliciter les intentions et enjeux de ceux qui l'ont porté. Georges Liénard, sociologue impliqué dans le mouvement ouvrier chrétien, est considéré comme l'un des principaux rédacteurs du décret. Dans un article qu'il publie en 1977, il expose ce qu'il considère être les lignes de force du décret, défini comme « un pas vers l'élaboration d'un droit culturel rencontrant et favorisant les intérêts culturels des travailleurs tels qu'ils les construisent au cours de leur action » (p. 134). Ce décret est un « pas » et même « une étape » (p. 152) qui participe de la lutte du mouvement ouvrier contre « les inégalités collectives de classe dans le domaine des rapports de force culturels » (p. 135). Autrement dit, « l'élaboration d'un droit culturel progressiste, c'est-à-dire favorable aux travailleurs, est importante parce qu'elle trouve son origine et son prolongement dans l'action culturelle du mouvement ouvrier » (p. 136) et est « le cœur » « du combat économique et social » car « c'est dans l'action culturelle des travailleurs que se construisent la prise de conscience, la définition des intérêts, l'analyse, la critique, la mobilisation collective des cœurs, le dépassement des découragements, des limites individuelles et la volonté de transformation profonde » (pp. 136-137). Par conséquent, le décret, selon Liénard, s'articule autour de quatre enjeux qui permettent de mieux interpréter les articles 2, 10 et 12 du décret :

- la définition de l'action culturelle comme étant basée sur les intérêts des travailleurs en vue d'agir sur la société pour contrer les inégalités structurelles ;
- la dimension collective dans la mesure où l'action culturelle n'y est pas définie par rapport au perfectionnement et à la promotion individuels ou à une élite (dominante ou dominée) mais bien par rapport au développement collectif du groupe ;
- « le principe de discrimination positive » qui attribue plus de moyens aux actions concernant le milieu populaire (Chapitre II du décret), dont l'objectif est de donner « aux mouvements des travailleurs les moyens financiers, donc humains et matériels nécessaires à une action culturelle de masse et de classe » (p. 142) ;
- « l'unification solidaire des travailleurs » (p. 142).

Ce projet socio-politique n'est pas explicitement affirmé dans le décret parce que, aux dires de l'auteur, il n'a pu passer les étapes de son institutionnalisation qu'« au travers d'un discours humaniste plutôt que d'un discours d'action culturelle ». De ce fait, « la notion de culture des travailleurs comme instrument d'action et de lutte n'a pu être énoncée clairement. Si le texte du décret est resté ce qu'il est, c'est grâce à un certain brouillard et à une certaine confusion » (pp. 147-148). Pour Liénard, l'une des clés de la réussite du décret est de s'assurer que le budget nécessaire lui sera consacré, pour qu'il ne reste pas un décret « en l'air » (p. 149). Il estime d'ailleurs que les mouvements porteurs de l'Education permanente doivent s'attaquer à la répartition budgétaire dans son ensemble et pas se livrer à des combats à l'intérieur de l'enveloppe qui lui est consacrée, celle-ci étant somme toute dérisoire ; il l'évalue, en 1977, à 4 ou 5 km d'autoroute (p. 150).

Ce que ce sociologue ne pouvait pas encore percevoir à l'époque, même si le choc pétrolier de 1973 en fut qu'une première manifestation majeure, c'est que le décret et le mouvement

ouvrier qui le portait vont être fortement affectés par la crise du mode de régulation fordiste et l'effritement de la société salariale, dont on ne prendra pleinement conscience qu'au cours des décennies 1980 et 1990. Les fermetures d'entreprises, l'installation d'un chômage de masse, la globalisation accélérée de l'économie, la précarisation de l'emploi et la flexibilité du travail se développent et deviennent des données structurelles, en même temps que la révolution des technologies d'information et de communication s'entame, que la massification de l'enseignement commence à faire sentir ses effets en termes d'élévation des niveaux d'études, que culturellement un ethos de l'épanouissement personnel succède à un ethos du devoir, que les frontières entre classes sociales se brouillent, que les enjeux écologiques s'affirment... Autant de dimensions d'une nouvelle configuration sociétale et globale en train de se déployer, au sein de laquelle se manifestent de nouveaux défis et se reformule la question sociale et culturelle.

C. L'application du décret de 1976

Suivant Etienne Arcq et Pierre Blaise (1996), la logique des piliers belges reste à l'œuvre dans l'Education permanente post-décret de 1976 avec une présence massive des organisations appartenant aux piliers chrétien et socialiste, et dans une nettement moindre mesure au pilier libéral. A côté de ces piliers, une constellation de petites organisations indépendantes ou parfois grandes, comme la Ligue des familles, sont regroupées dans ce qui est appelé « la famille pluraliste ». Mais c'est bien le mouvement ouvrier dans sa composante socialiste et chrétienne qui donne le ton.

Le Conseil supérieur de l'éducation populaire (CSEP) reflète cette composition, avec une prédominance du mouvement ouvrier dans la prise de décision. En particulier, si le CSEP a pour mission de donner un avis sur les arrêtés d'application, sur la reconnaissance et le retrait des organisations..., il possède en son sein une Commission de promotion socio-culturelle des travailleurs qui est maîtrisée par le mouvement ouvrier et qui traite des questions qui concerne le Chapitre II du décret, considéré comme le fer de lance de l'action culturelle.

En ce qui concerne le financement, il est prévu une subvention forfaitaire de base et, dans les limites des fonds disponibles, des subventions exceptionnelles d'aménagement et d'équipement. Les subventions varient en fonction du territoire couvert : les organisations générales (dont les activités couvrent la Communauté française) ou régionales (s'étendant à une sous-région) reçoivent des subventions pour leurs activités et des subventions pour les frais de personnel alors que les organisations locales ne bénéficient pas de ces dernières. Un subside annuel de fonctionnement est assuré aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs (reconnues au Chapitre II) qui bénéficient par surcroît d'une subvention supplémentaire pour couvrir les frais de personnel non pris en compte par la subsidence ordinaire et d'un subside pour la réalisation d'activités ayant reçus un avis positif du CSEP. Des subsides extraordinaires sont aussi prévus pour les activités de formation commune à l'Education permanente et à la jeunesse, ou pour des actions ponctuelles.

Au plan de l'emploi¹, le décret acte que deux animateurs et un administratif sont à subventionner dans le cas des organisations générales et un animateur dans le cas des organisations régionales indépendantes. Si l'arrêté du gouvernement de la Communauté française prévoit le subventionnement d'un nombre plus élevé de permanents dans le cadre du Chapitre II, le budget alloué à l'Education permanente ne permet pas son exécution ni d'ailleurs d'honorer les dispositions contenues dans le décret. Le déficit d'emploi dans le secteur de l'Education permanente est alors réduit par d'autres programmes, dont ceux de résorption du chômage lancés dès la seconde moitié des années 1970 tels le Fonds budgétaire interdépartemental pour la promotion de l'emploi (FBIE), le cadre spécial temporaire (CST), le troisième circuit de travail (ACS), les projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi (PRIME). Pour l'année 1993, Arcq et Blaise (1996) estiment l'emploi dans le secteur à : « 422 travailleurs engagés dans le cadre des PRIME, 386 TCT, 31 ACS et 454 personnes engagées sur fonds propres. Quant à l'emploi subventionné, il concernait 394 personnes et le FBIE 390, soit au total 37% de l'emploi dans le secteur » (p. 27).

Pour cerner le nombre d'organisations reconnues, les données les plus anciennes que nous avons pu retrouver grâce au CARHOP – Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire – sont les répertoires des organisations générales d'Education permanente et des organisations régionales indépendantes de 1981. A cette époque, soit cinq ans après le décret, le secteur comptabilisait 154 organisations générales (dont 65 au Chapitre I, 19 au Chapitre II² et 70 relevant de l'A.R. du 16 juillet 1971³) et 83 organisations régionales indépendantes (dont 28 au Chapitre I, 3 au chapitre 2 et 52 relevant de l'A.R. susmentionné). A titre de référence, en 2003, bien qu'une comparaison stricte ne puisse être réalisée entre les deux dates de comptage, étant donné la base de construction des répertoires intégrant les organisations continuant à relever de l'A.R. de 1971, 134 organisations générales étaient reconnues (dont 98 au Chapitre I et 36 au Chapitre II) et 73 organisations régionales indépendantes (dont 50 au Chapitre I et 23 au chapitre II), auxquels il faut ajouter, car nous avons les données dans le bilan d'activité de 2003, 54 organisations régionales dépendantes au Chapitre I et 164 organisations régionales dépendantes au Chapitre II, 50 organisations locales indépendantes au Chapitre I et 8 organisations locales indépendantes au Chapitre II.

De manière plus précise, en prenant appui sur les bilans d'activités du Service de l'Education permanente, couvrant la période allant de 1990 à 2003, nous observons, avec la prudence qu'implique l'usage de ce type de données, que tendanciellement le secteur n'a pas connu de

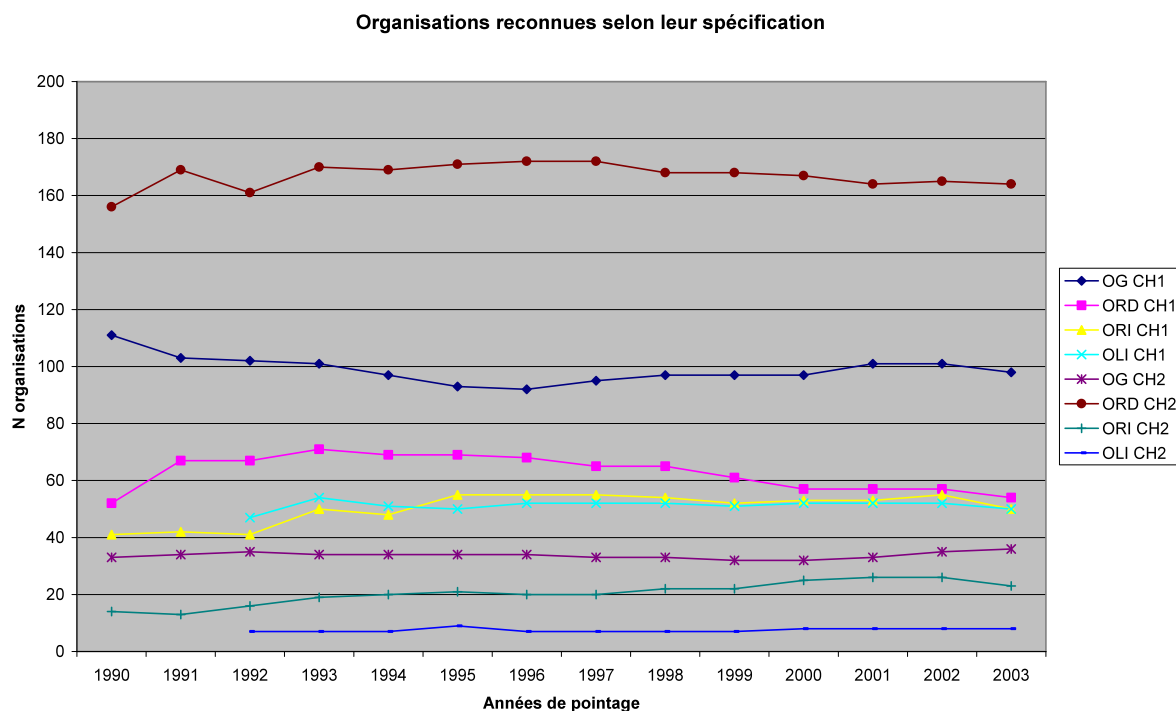
¹ L'arrêté royal du 28 octobre 1993 instaure une commission paritaire pour le secteur socio-culturel afin d'en règlementé les conditions de travail, les barèmes, les relations de travail, etc., sur la base d'accords entre les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs. Les compétences de cette commission vont toutefois bien au-delà du seul secteur de l'Education permanente.

² Neuf organisations étaient classées comme « grands mouvements » : Présence et Action Culturelles, Mouvement Coopératif Féminin, Equipes Populaires, Action Catholique Rurale des Femmes, Vie Féminine, Femmes Prévoyantes Socialistes, Ligue des Familles, Famille et Culture, Centre d'information et d'éducation populaire du Mouvement Ouvrier Chrétien.

³ A.R. relatif à des associations sans but lucratif, ayant comme objet exclusif, en dehors du cadre scolaire, la diffusion culturelle et la formation des adultes dans les domaines les plus divers : politique, philosophique, scientifique, artistique, social. Toutefois de puis le décret de 1976, plus aucune association ne pouvait être reconnue selon les critères prévus par cet A.R. La majorité des organisations relevant de cet A.R. en 1981 avaient des activités dans les domaines du handicap et de la photo-radio-cinéma-théâtre-musique-chorales-danse-folklore-langue et littérature.

mouvement massif en termes de volume d'organisations reconnues au Chapitre I et au Chapitre II, que ce soit comme organisations générales (OG), organisations régionales (dépendantes – ORD – et indépendantes – ORI), organisations locales (dépendantes – OLD – et indépendantes – OLI). Remarquons que pour les années 1990 et 1991, le nombre d'organisations locales indépendantes s'élevait respectivement à 52 et 58 unités, mais sans que les bilans nous permettent de les situer dans le Chapitre I ou le Chapitre II.

Le nombre annuel d'organisations oscille entre 459 organisations reconnues en 1990 et 506 organisations en 1993, avec une moyenne sur la période de 491 organisations.



Comme le montre clairement le graphique ci-dessus, le nombre d'organisations régionales dépendantes reconnues au Chapitre II est le plus élevé, suivi des organisations générales reconnues au Chapitre I. Au bas de l'échelle, nous trouvons les organisations locales indépendantes du Chapitre II et les organisations régionales indépendantes du Chapitre II. Deux courbes sont particulièrement stables : celle qui concerne les organisations générales du Chapitre II, et celle qui concerne les organisations locales indépendantes du même Chapitre II.

Lorsqu'on regarde les reconnaissances et retraits signalés dans les bilans de 1996 à 2003, nous constatons qu'ils sont peu importants allant de quelques unités par an à 32 retraits et 12 reconnaissances en 2000. Au 31 décembre 2003, 21 organisations étaient en attente de reconnaissance, contre 10 l'année précédente.

Sans tenir compte de l'accord passé entre la Communauté française, la Région Wallonne et les partenaires sociaux du secteur non-marchand permettant la revalorisation de l'emploi socio-culturel, le total des subventions ordinaires octroyées en 2003 au secteur de l'Education permanente s'élevait en 2003 à 16 763 191 Eur (dont sous contrat 10 561 256 Eur) auquel il faut ajouter 3 013 559 Eur obtenus dans le cadre du programme FBIE – Fonds Budgétaire Interdépartemental pour l'Emploi – soit en tout 19 776 750 Eur. Réparti par Chapitre, 6 377 987 Eur (hors FBIE) plus 768 917 FBIE ont été attribués aux organisations

relevant du Chapitre I (soit 7 146 904 Eur en tout – 34% des subventions couvrant 252 organisations), et 10 385 204 Eur (hors FBIE) et 2 284 642 Eur FBIE au organisations reconnues dans le Chapitre II (soit 12 669 846 Eur – 64% des subventions couvrant 231 organisations). La structure de cette répartition semble relativement stable au cours du temps.

D. Début des années 2000 : un nouveau décret pour réguler l'Education permanente

La stabilité globale des reconnaissances et de la répartition financière constitue l'un des points de la critique formulée à l'égard de la régulation du secteur de l'Education permanente sur la base du décret de 1976, qui serait trop peu ouverte aux innovations et sous le contrôle du mouvement ouvrier, en particulier en ce qui concerne le Chapitre II. Les transformations contemporaines susmentionnées, leur impact sur la reformulation de la question sociale et sur la légitimité du mouvement ouvrier ainsi que le sentiment de certaines mouvances dites « émergentes » d'être disqualifiées dans leur tentative d'être reconnues comme participant au mouvement de l'Education permanente⁴, sans compter des insatisfactions des acteurs chargés de sa régulation (notamment autour du contrôle des dépenses), constituent autant de facteurs d'une critique du fonctionnement du domaine et d'un appel à l'institutionnalisation d'un nouveau décret.

A l'aube du XXIème S., une réflexion de fond sur la réforme du décret de 1976 va être menée, sous la houlette du Ministre de la Culture de l'époque, le socialiste Rudy Demotte, autour des conditions de reconnaissance des associations, du financement, des publics visés et de la contractualisation. Dans un souci de précision, pour le Ministre, qui reconnaît explicitement l'important apport historique et contemporain de l'Education permanente et du monde associatif au développement culturel et démocratique pour une société plus égalitaire, « il n'est pas question pour moi de laisser perdurer le système du « repas cannibale » actuel »⁵. Il s'agit de donner une place à « de nouvelles associations » « qui portent des formes émergentes de contestation sociale de participation citoyenne »⁶ ainsi de diversifier les champs d'activités des associations et les problématiques sociétales qu'elles abordent « telles que la question du genre, l'interculturalité, la globalisation de l'économie et l'internationalisation de la culture, une meilleure qualité de vie, la préoccupation du développement durable, l'accès à la communication et aux savoirs notamment numérisés »⁷.

Trois plans de réforme sont alors proposés :

- a. un plan qui concerne les conditions de reconnaissance des associations, notamment en déterminant des axes d'action dont relèveraient les associations. Toutefois, écrit-il,

⁴ Voir par exemple le livre publié par le collectif Bigoudis en 2006.

⁵ Les Actes – Clôture des trois forums pour la réforme du décret de 1976, édités par le Ministère de la Communauté française.

⁶ Demotte R., Exposé des motifs, Projet de décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, Session 2002-2003, du 27 juin 2003 : p. 2

⁷ Idem : p. 4.

« la détermination d'axes de reconnaissance ne peut en aucun cas être un frein à l'innovation et à la créativité », et « les axes d'action devront être cumulables »⁸ ;

- b. un deuxième qui concerne le financement, en proposant différents forfaits : un forfait de base pour le financement du fonctionnement et de l'emploi, un forfait pour couvrir les frais liés aux activités des associations prenant la forme d'une contractualisation, et un forfait pour soutenir la constitution de partenariats autour de projets collaboratifs ;
- c. un troisième concerne les publics visés par les associations, lesquels, pour le Ministre doivent rester prioritairement des publics dits « défavorisés » en termes de niveau de formation et de conditions de vie.

Cette réflexion débouchera sur la rédaction d'un nouveau décret, le décret du 17 juillet 2003 intitulé : « Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente », devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004 dans un contexte de refinancement du domaine. Dans l'exposé des motifs au Parlement de la Communauté française (Session 2002-2003, du 27 juin 2003), le Ministre Demotte liste sept principes fondateurs :

- a. la reconnaissance et la valorisation de l'autonomie, de l'indépendance et de la dimension critique des associations ;
- b. la concertation des opérateurs et notamment avec le Conseil Supérieur de l'Education Permanente ;
- c. un financement durable en garantissant des moyens sur une base pluriannuelle où chaque association connaîtra, au préalable, les moyens dont elle dispose ;
- d. une simplification des procédures et du calcul des subventions en fixant des forfaits sur base de points acquis selon le volume d'activités et l'impact territorial de ces activités ;
- e. une plus grande professionnalisation du secteur reposant sur des axes d'actions, avec un mécanisme de reconnaissance spécifique pour les mouvements ;
- f. l'assurance de la transparence, de la clarté et du pilotage du dispositif mis en place ;
- g. la transversalité des actions d'Education permanente.

Le décret institue notamment :

- a. la distinction entre deux types d'acteurs opérationnels de l'Education permanente, d'une part les associations qui doivent avoir le statut d'Association sans but lucratif (ASBL) et qui peuvent être reconnues sur un ou deux axes d'action présentés ci-après, d'autre part, les mouvements qui doivent entre autre couvrir au moins trois axes d'action et fédérer au moins trois associations alors qualifiées de « dépendantes » ;
- b. quatre axes d'action : axe 1. Participation, éducation et formation citoyenne ; axe 2. Formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs ; axe 3. Production de services ou d'analyses et d'études, comprenant un axe 3.1. Production de services, de documentation, d'outils pédagogiques et/ou culturels, et un axe 3.2. Production d'analyses, de recherches et d'études critiques sur des thèmes de société ; axe 4. Sensibilisation et Information visant à sensibiliser le « grand public » dans le but de faire évoluer les comportements et mentalités sur des enjeux culturels, de citoyenneté et de démocratie ;

⁸ Les Actes – Clôture des trois forums pour la réforme du décret de 1976, édités par le Ministère de la Communauté française.

- c. des conditions de subventionnement sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs ainsi que de territorialité qui permettent d'accéder à des catégories de forfaits. Trois types de subsides sont reconnus : un subside forfaitaire de fonctionnement, un subside forfaitaire annuel à l'emploi, un subside forfaitaire annuel d'activités lié à la présentation d'un projet pluriannuel (exécution d'un contrat programme sur cinq ans) ;
- d. des subventions aux associations reconnues à durée indéterminées, des subventions aux associations transitoirement reconnues, d'une durée de deux ans maximum, renouvelable une fois (subventions cependant limitées au subside forfaitaire annuel d'activité), ainsi que des subventions extraordinaires d'équipement et d'aménagement ;
- e. des procédures d'évaluation et le rôle du Conseil supérieur de l'Education permanente dans la régulation du domaine.

Un « Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente » sera publié au Moniteur Belge le 10 septembre 2004.

Nous verrons dans les chapitres suivants les effets de cette nouvelle législation sur la morphologie du secteur et la façon dont les associations prennent position quant aux critères de reconnaissances et d'évaluation de leurs activités.

III. Analyse des données administratives : photographie du secteur de l'éducation permanente en 2010

La photographie du secteur se base sur plusieurs fichiers transmis par l'administration de la Communauté française. Dans un premier temps, nous aborderons les demandes de reconnaissance. Ensuite, nous nous intéresserons au nombre de dossiers traités et terminerons par une analyse des associations reconnues.

A. Les associations ayant demandé une reconnaissance

Ce sont au total 425 associations qui ont posé une demande de reconnaissance depuis le nouveau décret. 325 ont déposé un seul dossier, 81 en ont déposé deux et 19 en ont déposé trois, ce qui nous donne un total de 544 dossiers reçus dans le cadre du décret de 2003.

Tableau 1 : Caractéristiques des demandes des associations

Conditions de reconnaissance	N	%
Ex-76	243	57,2%
Nouvelles conditions	182	42,8%
Nombre de dossiers déposés		
1	325	76,5%
2	81	19,1%
3	19	4,5%
Statut demandé ^a		
Association	410	96,5%
Mouvement	15	3,5%
Issue du dernier dossier déposé		
Demande non recevable	55	12,9%
Demande de retrait	49	11,5%
Refus	67	15,8%
Reconnaissance	250	58,8%
Reconnaissance + « dé-reconnue »	4	0,9%
Total	425	100,0%

^a Le statut demandé ne reflète pas forcément le statut accordé.

Presque 60 % (243) des 425 associations étaient préalablement reconnues dans le cadre du décret de 1976. Parmi celles-ci, quatre ont déposé leur demande en 2010 et ne peuvent donc pas bénéficier directement d'un contrat-programme. Une association était reconnue dans les conditions de l'arrêté royal de 1971.

Presque toutes ont demandé un statut d'association. Seules 15 ont introduit leur demande en tant que mouvement.

60 % des associations (254) ont obtenu une reconnaissance. Quatre d'entre elles ont été « dé-reconnues », deux début 2010 et deux début 2011. 171 associations n'ont donc pas eu de subvention⁹ dans le cadre du décret de 2003, suite à un refus pour 39,2 % d'entre elles, à l'irrecevabilité de leur dossier (32,2 %) ou à une demande de retrait de leur part (28,7 %) à un stade ou un autre du processus.

B. Les dossiers déposés dans le cadre du décret 2003

En ce qui concerne le nombre de dossiers introduits (544), celui-ci a connu un pic en 2007 avec 180 demandes, avant de s'effondrer dans les années 2008-2010. Après une année 2004 timide, puis une hausse des demandes en 2005-2006, 2007 semble bien être une année exceptionnelle, tant par le nombre de dossiers introduits (180) que par la proportion d'associations ayant obtenu une reconnaissance (59,4 %). Cette année-là, la proportion d'associations ayant demandé un retrait de leur dossier est aussi particulièrement basse, de même que celle des dossiers non recevables, tandis que les refus sont proportionnellement plus nombreux. En combinant les informations sur le nombre de dossiers et sur la proportion de reconnaissances, nous arrivons à 254 associations reconnues dont 16 en 2004, 34 en 2005, 73 en 2006, 107 en 2007, 7 en 2008, 13 en 2009 et 4 en 2010.

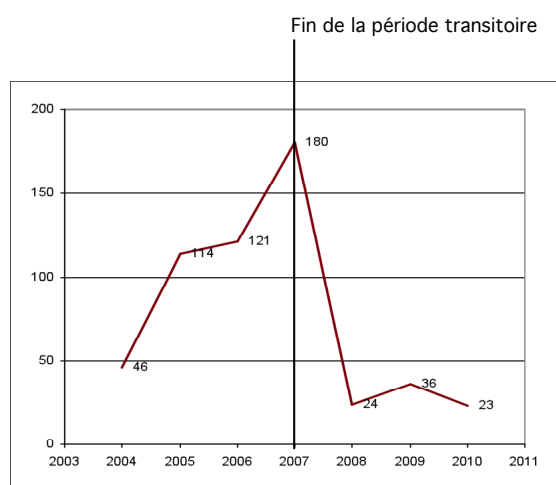


Figure 1 : Nombre de dossiers introduits par année

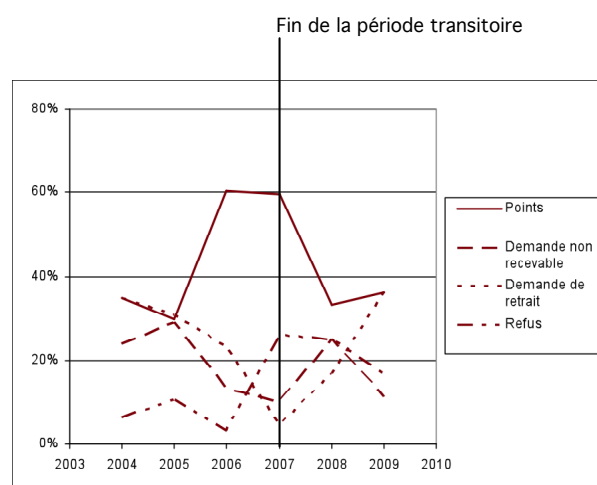


Figure 2 : Issue du dossier en fonction de l'année de son introduction, 2004-2009

⁹ Liée à l'obtention de points ou à un supplément prévu à l'Article 4.

La lecture du tableau suivant indique que le rang¹⁰ du dossier, le statut demandé et les conditions de reconnaissance semblent bien avoir une influence sur l'issue du dossier. En effet, plus le rang est élevé, plus la proportion de dossiers obtenant une reconnaissance est importante et moins il y a de demandes jugées irrecevables. Ainsi, entre un premier et un deuxième dossier le pourcentage d'issues favorables passe de 43,2 % à 60,6 % et celui d'irrecevabilité de 20,0 % à 9,1 %.

Quant aux conditions de reconnaissance, il en va de même : les dossiers des associations déjà reconnues dans le cadre du décret de 1976 sont plus souvent approuvés par rapport aux dossiers des nouvelles. Le tableau 2 nous montre que 57,9 % des dossiers ex-76 ont été acceptés contre 30,8 % des nouveaux. 25,8 % de ces derniers ont été classés irrecevables.

Tableau 2 : Issue du dossier en fonction de quelques caractéristiques

	Demande non recevable	Demande de retrait	Refus	Reconnaissance	Total	N
Année de dépôt du dossier						
2004	23,9%	34,8%	6,5%	34,8%	100,0%	46
2005	28,9%	30,7%	10,5%	29,8%	100,0%	114
2006	13,2%	23,1%	3,3%	60,3%	100,0%	121
2007	10,0%	4,4%	26,1%	59,4%	100,0%	180
2008	25,0%	16,7%	25,0%	33,3%	100,0%	24
2009	11,1%	36,1%	16,7%	36,1%	100,0%	36
2010	30,4%	21,7%	30,4%	17,4%	100,0%	23
Rang du dossier (depuis le décret 2003)						
1	20,0%	21,1%	15,7%	43,2%	100,0%	426
2	9,1%	16,2%	14,1%	60,6%	100,0%	99
3	5,3%	15,8%	21,1%	57,9%	100,0%	19
Statut demandé ^a						
Association	17,9%	20,0%	16,2%	45,8%	100,0%	524
Mouvement	5,0%	20,0%	0,0%	75,0%	100,0%	20
Conditions de reconnaissance						
Ex-76	11,8%	17,6%	12,7%	57,9%	100,0%	323
Nouvelles conditions	25,8%	23,5%	19,9%	30,8%	100,0%	221
Total	17,5%	20,0%	15,6%	46,9%	100,0%	544

^a Le statut demandé ne reflète pas forcément le statut accordé.

¹⁰ Le rang du dossier correspond à son numéro d'ordre (1^{er}, 2^e ou 3^e dossier présenté par la même asbl).

Si nous considérons maintenant le nombre de dossiers déposés et de dossiers acceptés par année et en fonction des conditions de reconnaissance. Nous observons que si l'année 2007 a bien été exceptionnelle, ce fait est lié au nombre de dossiers déposés par des associations « ex-76 » et non par les nouvelles. Ce qui s'explique toujours par la fin de la période transitoire en vigueur jusqu'en 2007 pour les associations reconnues dans le cadre du décret de 1976 et qui leur permettait d'obtenir directement un contrat-programme sans passer préalablement par une convention. Le pourcentage d'issues positives diffère aussi selon les conditions de reconnaissance : à part la première année, les dossiers issus d'asbl « ex-76 » ont toujours un taux d'acceptation supérieur à celui des nouvelles associations. Ceci est particulièrement flagrant en 2006-2007.

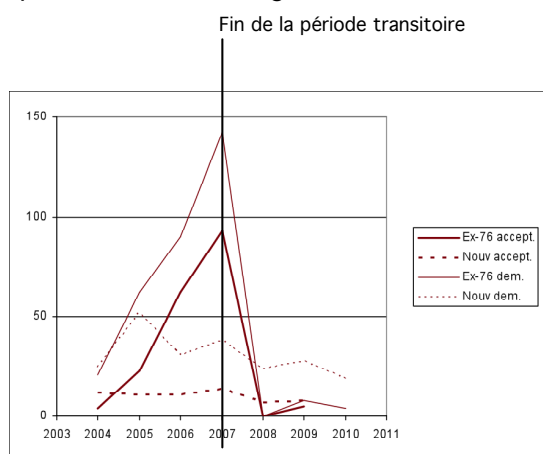


Figure 3 : Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers acceptés en fonction des conditions de reconnaissance

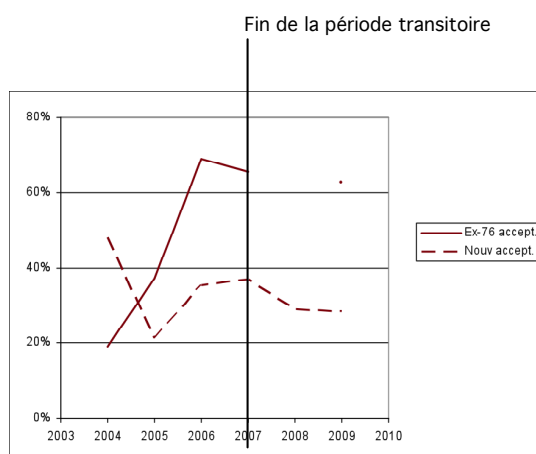


Figure 4 : Proportion de dossiers acceptés en fonction des conditions de reconnaissance

Et en ce qui concerne le statut demandé, les dossiers des associations sollicitant une reconnaissance en tant que mouvement obtiennent plus souvent une reconnaissance. Les associations les plus grandes sont probablement les mieux préparées et les plus rôdées pour l'introduction d'une demande de subvention. Sur 20 dossiers, un seul a été jugé irrecevable, quatre ont été retirés à la demande de l'association et quinze ont obtenu une reconnaissance, dont 13 comme mouvement. Finalement des quinze asbl, toutes auront été reconnues, en tant que mouvement ou non.

C. Les associations reconnues

Au total, 254 associations ont obtenu une reconnaissance. Il s'agit de 187 « ex-76 » et de 67 nouvelles. Notons qu'une de ces associations est en cessation d'activité au 1er janvier 2009. Les « ex-76 » ont pu bénéficier directement d'un contrat-programme (pour des dossiers déposés jusqu'en 2009).

Parmi les 67 nouvelles associations qui sont d'abord passées par une convention, 51 sont maintenant dans un contrat-programme, dont deux avec déclassement et six ont fait face à un refus suite à cette convention.

Quant aux 14 associations ayant eu deux conventions, onze sont toujours en convention, deux sont en contrat-programme (dont une avec déclassement) et une a été refusée.

Tableau 3 : Caractéristiques des associations reconnues

Année de dépôt du dossier	N	%
2004	16	6,3%
2005	34	13,4%
2006	73	28,7%
2007	107	42,1%
2008	7	2,8%
2009	13	5,1%
2010	4	1,6%
Conditions de reconnaissance		
Ex-76	187	73,6%
Nouvelles conditions	67	26,4%
Statut demandé ^a		
Association	239	94,1%
Mouvement	15	5,9%
Convention / Contrat-programme		
Convention	10	3,9%
Convention puis CP	49	19,3%
Convention puis CP avec déclassement	2	0,8%
Convention puis refus	6	2,4%
CP directement	186	73,2%
CP direct. puis cessation d'activité	1	0,4%
Nombre de conventions		
1 convention	53	20,9%
2 conventions	14	5,5%
CP directement	187	73,6%
Total	254	100,0%

^a Le statut demandé ne reflète pas forcément le statut accordé.

Si nous nous intéressons maintenant aux axes, nous observons que le plus représenté est l'axe 1 avec 184 associations reconnues (dont 67 « Article 4 »), vient ensuite l'axe 3.2 loin derrière et enfin les axes 4, 3.1 et 2.

Les trois-quarts des associations reconnues sur l'axe 1 ne le sont que sur cet axe (ce qui est particulièrement vrai pour les « Article 4 » dont seules deux associations sont aussi reconnues sur un autre axe). La combinaison la plus courante est celle de l'axe 1 avec l'axe 3.2.

Tandis que l'axe 3.1 est la plupart du temps seul, les axes 2 et 4 sont régulièrement en combinaison avec d'autres. Quant à l'axe 3.2, il peut aussi bien être seul qu'en combinaison.

Remarquons que neufs des mouvements se retrouvent sur trois axes et quatre sur quatre axes.

Tableau 4 : Nombre d'associations / mouvements par axe et combinaison d'axes

Axe	N	%
Axe 1	184	72,4%
<i>Dont Art.4 Par.1</i>	35	13,8%
<i>Par.2</i>	28	11,0%
<i>Par.3</i>	4	1,6%
<i>Dont Axe 1 (sans Art.4)</i>	117	46,1%
Axe 2	20	7,9%
Axe 3.1	23	9,1%
Axe 3.2	66	26,0%
Axe 4	25	9,8%
Combinaison d'axes		
1	74	29,1%
Art4	65	25,6%
1+2	4	1,6%
1+2+3.2 (mouvements)	1	0,4%
1+2+3.2+4 (mouvements)	4	1,6%
1+3.1	3	1,2%
1+3.1+4 (mouvements)	1	0,4%
1+3.2	19	7,5%
Art4+3.2	2	0,8%
1+3.2+4 (mouvements)	7	2,8%
1+4	4	1,6%
2	9	3,5%
2+3.2	3	1,2%
3.1	20	7,9%
3.2	29	11,4%
3.2+4	1	0,4%
4	8	3,1%
Nombre d'associations	254	100,0%

Arrêtons-nous maintenant sur les subventions. Au total, 226 associations en ont reçu une dans le cadre d'un contrat-programme en 2010, pour un montant global de 31.717.224 € et un montant moyen de 140.342 € par association. Ces subventions varient sur une large échelle qui va de 6.496 € à 1.425.086 €. L'emploi y représente 63,8 %, le reste allant pour 24,4 % aux activités et 11,8 % au fonctionnement.

Tableau 5 : Subventions 2010, asbl en contrat-programme, général et détail

Subventions 2010, général	
Moyenne	140.342 €
Minimum	6.496 €
Maximum	1.425.086 €
	31.717.224
Somme	€
N	226

Subventions 2010, détail	Somme
Nombre de points	7.895
Equivalents temps plein	373
Subv. emploi (CP)	20.215.008 €
Subv. activités (+ suppl. Art. 4)	7.753.107 €
Subv. fonctionnement (+ suppl. Art. 4)	3.749.109 €
Subv. activités + fonctionnement	11.502.216 €
N	226

Le tableau suivant nous montre que parmi les 226 associations en contrat-programme, la répartition des subventions est très variable. En effet, les 23 associations les moins dotées ont reçu 1 % du budget contre 61 % pour les 36 les mieux subsidiées, c'est-à-dire plus de 19 millions d'euros. Les subventions vont de 6.496 € à 1.425.086 €.

Tableau 6 : Subventions 2010, quintiles et leurs caractéristiques

		Subvention 2010					
		1^{er} quint.	2^e quint.	3^e quint.	4^e quint.	5^e quint.	Total
Subvention 2010	Moyenne	6.496 €	29.245 €	76.644 €	132.347 €	538.378 €	140.342 €
	Minimum	6.496 €	12.861 €	51.333 €	83.119 €	180.700 €	6.496 €
	Maximum	6.496 €	48.791 €	83.119 €	173.469 €	1.425.086 €	1.425.086 €
	Somme	149.399 €	1.959.447 €	4.138.772 €	6.087.983 €	19.381.623 €	31.717.224 €
	% de la somme	1%	6%	13%	19%	61%	100%
N		23	67	54	46	36	226
% des N		10%	30%	24%	20%	16%	100%

Note : les groupes ne représentent pas exactement 20 % des observations pour des raisons d'égalité des montants versés à différentes associations.

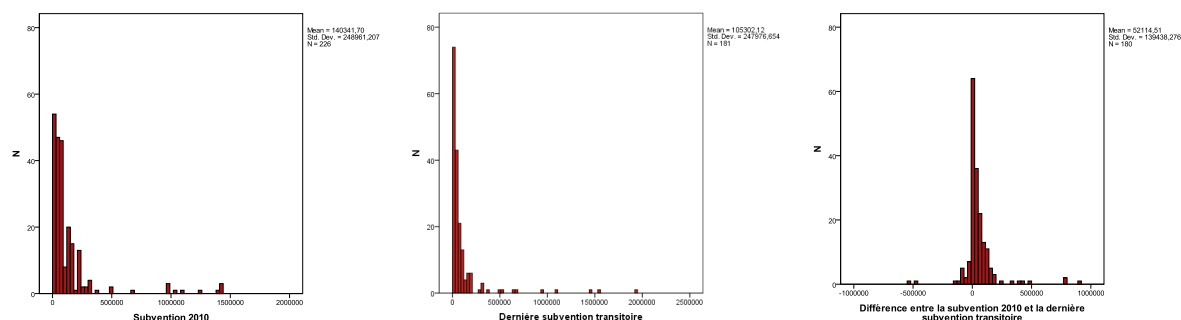


Figure 5 : Distribution des subventions 2010, des dernières subventions en période transitoire et des différences entre les deux

Concernant l'évolution des montants versés, 180 associations ont reçu une subvention en période transitoire et une autre dans le cadre d'un contrat-programme en 2010. Le montant moyen est passé de 105.302 € à 140.342 € en 2010. Le tableau ci-dessous nous montre que les évolutions dans le montant des subsides alloués sont diverses. En effet, les plus petites associations (en termes de budget alloué en 2010) ont perdu en moyenne 1.296 €, tandis que les autres catégories ont en moyenne progressé. Ce sont les plus dotées qui ont gagné le plus en absolu, même si certaines associations ont perdu beaucoup, jusqu'à plus de 500.000 €. En chiffres relatifs, ce sont les associations des deuxième et troisième quintiles qui ont connu l'augmentation la plus importante.

Tableau 7 : Quintiles (subvention 2010) et comparaison à la dernière subvention en période transitoire

		Subvention 2010					
		1 ^{er} quint.	2 ^e quint.	3 ^e quint.	4 ^e quint.	5 ^e quint.	Total
Subvention en période transitoire	Moyenne	7.792 €	23.999 €	48.424 €	70.447 €	387.478 €	105.728 €
	Minimum	665 €	1.255 €	1.066 €	16.579 €	33.774 €	665 €
	Maximum	87.230 €	116.441 €	182.665 €	314.418 €	1.949.429 €	1.949.429 €
	Somme	163.633 €	1.175.940 €	1.840.125 €	2.676.996 €	13.174.257 €	19.030.952 €
	% de la somme	1%	6%	10%	14%	69%	100%
Différence de subventions (2010-période transitoire)	Moyenne	-1.296 €	7.751 €	27.166 €	61.850 €	166.041 €	52.115 €
	Minimum	-80.735 €	-74.882 €	-99.546 €	-140.949 €	-524.343 €	-524.343 €
	Maximum	5.830 €	44.164 €	82.053 €	154.373 €	894.538 €	894.538 €
	Somme	-27.225 €	379.814 €	1.032.317 €	2.350.307 €	5.645.399 €	9.380.612 €
	% de la somme	0%	4%	11%	25%	60%	100%
	N	21 (12%)	49 (27%)	38 (21%)	38 (21%)	34 (19%)	180 (100%)

Parmi les « ex-76 », 47 associations qui ont reçu une subvention en période transitoire et ont déposé un dossier dans le cadre du décret 2003, ont eu une réponse négative. La plupart d'entre elles avaient déposé leur dossier en 2007, ce qui n'est pas étonnant vu le pic de demandes enregistrées cette année-là. 11 demandes ont été jugées irrecevables, 4 associations ont demandé à retirer leur dossier, 32 ont essuyé un refus dont 12 ont demandé un recours au cours duquel le refus a été confirmé. Remarquons que nous ne disposons des informations que pour les associations ayant déposé un dossier de reconnaissance à partir de 2004.

Tableau 8 : Caractéristiques du dernier dossier déposé par les associations « ex-76 » ayant reçu une subvention en période transitoire, puis ayant connu un refus de reconnaissance dans le cadre du décret de 2003

Année de dépôt du dernier dossier	N	%
2004	2	4,3%
2005	4	8,5%
2006	3	6,4%
2007	38	80,9%
Issue du dernier dossier		
Demande non recevable	11	23,4%
Demande de retrait	4	8,5%
Décision de refus sans recours	20	42,6%
Décision de refus avec recours (refus confirmé)	12	25,5%
Total	47	100,0%

IV. Rapport des associations et mouvements aux critères de reconnaissance

Pour réaliser cette étude du rapport des associations à la régulation instituée par le décret 2003, une enquête par questionnaire, au préalable préparée par des entretiens exploratoires auprès d'acteurs impliqués dans l'Education permanente et des responsables d'association, a été menée auprès de l'ensemble des associations et mouvements. Au total, 226 questionnaires ont été complétés, provenant de 178 associations reconnues (plus de 70% de la population concernée) dont 12 mouvements (sur un total de 13). Après avoir livré quelques éléments pour comprendre la démarche de l'enquête, nous présenterons les résultats en deux temps : identification des associations et processus de reconnaissance ; le rapport des associations aux critères de reconnaissance selon les axes.

A. Démarche de l'enquête

La démarche est exhaustive en ce sens que l'ensemble des acteurs actuels (les associations reconnues ou non reconnues) ont été invités à participer à l'enquête. Afin d'obtenir un taux de participation effective élevé, un travail de motivation et d'accompagnement auprès des intéressés a été nécessaire.

L'enquête proposée se base sur un questionnaire standardisé à questions essentiellement fermées, ce qui permet de mesurer des tendances, de quantifier des constats.

Le questionnaire est constitué d'un tronc commun et de questions spécifiques selon les catégories d'acteurs. Celui a été construit en étroite collaboration avec le Comité d'accompagnement et se base également sur quelques entretiens qualitatifs réalisés auprès des acteurs.

Le questionnaire a également été prétesté auprès de quelques acteurs. La version définitive du questionnaire a été validée par le Comité d'accompagnement.

1. La mise en ligne du questionnaire

Nous avons opté dans le cas présent pour un dispositif de mise en ligne du questionnaire, ce qui représente un avantage en termes de confidentialité et de franchise des réponses.

Un formulaire multimédia a donc été programmé de façon à guider le répondant au travers de l'ensemble des parties du questionnaire.

Les associations ont été invitées à y répondre via un mailing d'annonce de l'enquête. Ce mailing contenait une clé individuelle qui permettait à l'association d'avoir son propre espace de réponse et de pouvoir y répondre en plusieurs fois si cela s'avérait nécessaire. Une version pdf du questionnaire était également disponible sur cet espace si l'association souhaitait l'imprimer.

2. L'échantillon et la représentativité

L'enquête prend en compte l'ensemble des associations reconnues actuellement par le décret de 2003, ainsi que les associations non reconnues. La démarche de sollicitation et de motivation est exhaustive et il n'y a donc pas de procédure d'échantillonnage a priori.

L'échantillon récolté a posteriori comporte 178 associations reconnues et 48 associations non reconnues.

Si l'on se concentre sur les associations reconnues, nous obtenons un taux de réponse global de 72,4%. Comme le montre le tableau ci-dessous les taux de réponse varient d'un axe de reconnaissance à l'autre de 70% à 82%.

Axe de reconnaissance	Échantillon	Pop de réf	Taux de réponse
Axe 1	124	178	69,7%
Axe 2	16	20	80,0%
Axe 3.1	19	24	79,2%
Axe 3.2	54	66	81,8%
Axe 4	19	24	79,2%
Total	178	246	72,4%

Etant dans un dispositif d'enquête et non d'exhaustivité a posteriori, les résultats quantitatifs devront être lus avec une marge d'erreur maximale de 3,9% pour l'ensemble des associations reconnues et selon les diverses marges d'erreur calculées dans le tableau ci-dessous pour les analyses qui seront réalisées par axe.

Dans ce tableau, nous exposons d'une part la marge d'erreur maximale selon l'hypothèse d'hétérogénéité du champ, et d'autre part, comme on pourrait le supposer, la marge d'erreur selon une hypothèse d'homogénéité du champ étudié (80-20).

	ME maximale	ME avec hypothèse d'homogénéité
Global	3,9%	3,1%
Axe 1	4,9%	3,9%
Axe 2	11,2%	9,0%
Axe 3.1	10,5%	8,4%
Axe 3.2	5,7%	4,6%
Axe 4	10,5%	8,4%

L'échantillon obtenu est représentatif selon les axes, selon les types d'associations et d'un point de vue géographique comme en atteste les tableaux ci-après.

Axe de reconnaissance	Échantillon	% échantillon	Pop de réf	% pop de réf.
Axe 1	124	69,7	178	72,4
Axe 2	16	9,0	20	8,1
Axe 3.1	19	10,7	24	9,8
Axe 3.2	54	30,3	66	26,8
Axe 4	19	10,7	24	9,8
Total	178		246	

Mvt ou Association	Échantillon	% échantillon	Pop de réf	% pop de réf.
Association	166	93,3	233	94,7
Mouvement	12	6,7	13	5,3
Total	178	100	246	100

Localisation	Échantillon	% échantillon	Pop de réf	% pop de réf.
Brabant Wallon	13	7,3	15	6,1
Bruxelles	98	55,1	147	59,8
Hainaut	11	6,2	15	6,1
Liège	32	18,0	40	16,3
Belgique	2	1,1	4	1,6
Namur	22	12,4	25	10,2
Total	178	100,0	246	100,0

Les répartitions obtenues dans l'échantillon ne variant pas significativement¹¹ avec les répartitions de la population de référence, nous pouvons donc dire que l'échantillon obtenu est représentatif sur ces critères.

3. La collecte des données

Les associations ont été encouragées par la Communauté française à participer au sondage via un courrier officiel expliquant les objectifs de l'étude.

Les enquêtes ont été réalisées principalement par internet (en ligne) dans le courant des mois de juin et juillet 2011 ; si une association ne disposait pas de cet outil, diverses techniques de récolte ont été mises en œuvre selon le souhait exprimé par les associations (téléphone, envoi courrier, ...). Très peu d'associations (environ 6 sur les 226 réponses) n'ont pu répondre sur internet et ont envoyé leur questionnaire par courrier.

Afin d'accroître le taux de participation et de favoriser la représentativité, une relance téléphonique auprès des associations contactées a été réalisée à plusieurs reprises.

¹¹ Selon les tests du Khi² de conformité.

Un délai supplémentaire a également été donné aux associations car la période de récolte (principalement juin) n'était pas idéale vu la surcharge de travail et le manque de temps exprimé par les répondants.

La clé individuelle à disposition des associations pour répondre au questionnaire permettait de garantir la confidentialité et l'anonymat des réponses.

Une interface informatique de gestion des contacts et de suivi des enquêtes permettait à Sonecom de suivre quotidiennement la récolte des données. Les chargés de mission étaient également disponibles pour répondre aux éventuelles questions des répondants.

4. Les axes de questionnement

A partir de la base de données créée avec les données de l'Administration, certaines variables préexistantes ont été intégrées directement sur l'espace internet de chaque association et ont fait l'objet d'une validation. Il s'agit principalement du nom de l'association et du type.

Le questionnaire comprend 5 parties :

1. Une partie relative à l'identification de l'association
2. Une partie relative à la procédure de reconnaissance dans le décret de 2003
3. Une partie par axe concernant les différents critères de reconnaissance ; plus particulièrement en termes de quantification et de territorialité
4. Une partie transversale concernant le décret
5. Les suggestions et les remarques des associations

La partie introductive du questionnaire explique aux répondants les objectifs de l'étude et insiste sur la confidentialité qui sera apportée aux résultats.

Elle décrit brièvement les parties qui composent le questionnaire.

Le questionnaire débute par la partie relative à l'identification de l'association (Q1 à Q12).

Cette partie permet de typologiser les associations répondantes selon les critères d'ancienneté, de localisation, de champs d'activités, de niveau territorial, et de financement. Les résultats obtenus à ces premières questions :

1. Décrivent le champ d'application de l'enquête ;
2. Permettent de valider l'échantillon ;
3. Fournissent des variables (indépendantes) qui pourront être ultérieurement mises en relation avec les résultats issus des questions (variables dépendantes) insérées dans les parties suivantes. *Exemple : la pertinence du critère territorial en axe 1 (Q31-var dépendante) dépend-elle de la localisation géographique de l'association (Q3-var indépendante).*

La partie qui suit concerne la procédure de reconnaissance de l'association dans le décret de 2003 (Q13 à Q25).

Il s'agit dans cette partie de reconstituer l'historique institutionnel de l'association (reconnaissance dans le décret de 1976, implication du décret de 2003, demande de reconnaissance, obtention de la reconnaissance).

Les questions 22 à 25 ne sont posées qu'aux associations dont la liste nous a été fournie par l'administration qui n'ont pas été reconnues dans le cadre du décret de 2003.

Ensuite le questionnaire est structuré par axe de reconnaissance sur base de la réponse à la question 17.

Axe 1, Q26 à Q32 ; Axe 2 (Q33 à Q39) ; Axe 3.1 (Q40 à Q46) ; Axe 3.2 (Q47 à Q56) ; Axe 4 (Q57 à Q61).

Les associations ont répondu à des blocs de questions spécifiques en fonction de l'axe ou des axes dans lequel(s) elle a obtenu une reconnaissance. Cela a permis d'effectuer les analyses ultérieures sur des sous-échantillons d'associations relevant du même axe.

Au sein de chaque axe, des questions sont posées à trois niveaux : celui de la quantification, celui de la territorialité et à un niveau plus transversal.

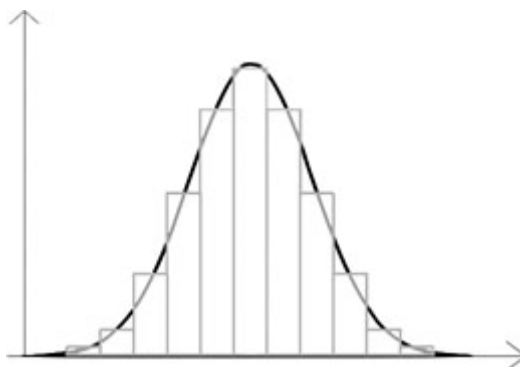
Pour la plupart des questions, 4 dimensions sont traitées : la clarté, la pertinence, l'adéquation et le caractère gérable des différents critères.

La définition de ces 4 dimensions est rappelée au sein même du questionnaire :

- Clair(e): bien défini et compréhensible sans ambiguïté
- Pertinent(e) : adapté à l'organisation de notre action d'éducation permanente
- Adéquat(e) : le degré d'exigence est équilibré pour que le critère puisse être rencontré
- Gérable : il ne pose pas de problème pour administrer la preuve qu'il est bien rencontré

La modalité la plus fréquemment utilisée est une échelle en 10 positions allant d'une position faible (1) à une position forte (10). Ce type d'échelle permet de :

1. Bien nuancer les positions des répondants ; ce type d'échelles (variable métrique) permet par exemple une position plus fine qu'une modalité dichotomique (variable nominale telle que « oui/non ») ;
2. De calculer sur chaque item une position moyenne ; on peut de la sorte très facilement comparer les moyennes obtenues sur chacun des items ;
3. De calculer également sur chaque item d'autres valeurs telles que le mode, qui est la position la plus fréquente ou la médiane, valeur qui coupe la distribution en deux parties égales ; *Exemple : distribution de fréquences :*



4. D'observer la dispersion (l'étalement) des valeurs sur chaque item (on peut avoir une moyenne semblable mais une distribution de valeurs différente indiquant des avis plutôt semblables ou plutôt divergents) ;
5. De visualiser très aisément les réponses obtenues sur chacune des échelles ;
6. De mettre en relation les résultats obtenus sur chacune des questions avec les résultats obtenus dans d'autres parties du questionnaire ;
7. Eventuellement, cela permet d'agréger les réponses obtenues sur différentes échelles en un ou plusieurs indicateur(s) synthétique(s).

Chaque axe se termine par un espace libre dans lequel les répondants pouvaient s'ils le souhaitent émettre des suggestions d'amélioration. Les réponses « texte » obtenues ne sont pas quantifiées, mais font l'objet d'une liste exhaustive.

Pour un certain nombre de questions, plutôt que d'utiliser des modalités dichotomiques, nous avons privilégié les modalités de réponse suivantes qui permettent plus de nuances (deux positions positives et deux positions négatives auxquelles s'ajoutent une position neutre ou de non connaissance (NSP)).

- | | | |
|---------------------|---------------------|----------------|
| 1. Oui, tout à fait | 3. Plutôt non | 5. Ne sait pas |
| 2. Plutôt oui | 4. Non, pas du tout | |

La dernière partie s'adresse à nouveau à tous les répondants, elle comprend une petite vingtaine d'items relatifs à la vie de l'association à propos des aspects de quantification et de territorialité liés au décret de 2003 (Q62).

Les modalités de réponses pour chaque item sont au nombre de 4 (« pas du tout d'accord », « pas d'accord », « d'accord » et « tout à fait d'accord ») auxquelles est ajoutée une position « ne sait pas ». La position centrale est évitée afin de favoriser une prise de position claire.

Le questionnaire se termine par une question ouverte laissant la place libre à tout avis et suggestion.

Enfin, parce qu'elle ne rentre pas strictement dans le cahier des charges, la problématique du lien entre la quantification et l'emploi n'a pas été intégrée dans le questionnaire.

B. Identification et reconnaissance

1. Taille, activités et public-cible des associations

Les organisations répondantes sont caractérisées par une taille relativement limitée : 62% de l'échantillon comprend moins de 10 ETP, 22,3% entre 10 et 30 ETP, et 15,7% ont plus de 30 ETP (avec un maximum pour une association à 80 ETP). Notons que ces chiffres concernent l'ensemble de l'effectif des organisations, et non pas nécessairement le personnel qui se consacre effectivement à des activités d'éducation permanente. En effet, si l'on croise la taille des organisations et le pourcentage de son budget relatif à l'éducation permanente, on constate que celui-ci a tendance à diminuer proportionnellement à la taille des organisations.

Taille des organisations (Q 6)

Lien entre taille de l'organisation et pourcentage du budget relatif à l'Education Permanente

	Nb	% cit.
Moins de 10	67	62,0%
De 10 à 19	18	16,7%
De 20 à 29	6	5,6%
De 30 à 39	8	7,4%
De 40 à 49	4	3,7%
50 et plus	5	4,6%
Total	108	100,0%

	< 5 ETP		5 à 9 ETP		10 à 19 ETP		20 ETP et +		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
<25%	15	34,1%	7	31,8%	11	61,1%	15	68,2%	48	45,3%
25 à 50 %	9	20,5%	10	45,5%	5	27,8%	5	22,7%	29	27,4%
50 à 75 %	12	27,3%	5	22,7%	1	5,6%	1	4,5%	19	17,9%
>75%	8	18,2%	0	0,0%	1	5,6%	1	4,5%	10	9,4%
Total	44	100,0%	22	100,0%	18	100,0%	22	100,0%	106	

On observe un large éventail de champs d'action auxquels se réfèrent les répondants (Q 7). Cependant, il est possible d'identifier un certain nombre de groupes de champs répondant de catégories relativement proches. Ainsi on peut identifier (en pourcentages cumulés étant donné que les répondants pouvaient choisir plusieurs items) :

- un premier groupe de champs, les plus souvent cités, qui regroupent les thématiques transversales relatives à la *citoyenneté et questions politiques*, à la *lutte contre les exclusions*, à l'*interculturel et les questions d'immigration*, aux *droits de l'homme et la démocratie*.
- un deuxième groupe concerne davantage les champs de la *formation et de l'éducation*

Problématiques transversales

7. Citoyenneté, questions politiques	68	38,2%
2. Lutte contre les exclusions	54	30,3%
11. Interculturel et immigration	39	21,9%
6. Droits de l'homme, démocratie	29	16,3%

Champs de la formation et de l'éducation

24. Formation	34	19,1%
23. Education	27	15,2%

- En pourcentage moins important, un troisième groupe de choix porte sur des thématiques plus spécifiques telles que l'*environnement*, l'*égalité H/F*, l'*alphabétisation*, le *logement*, les *questions sociales* et le *droit des travailleurs*.

Thématiques spécifiques

14. Environnement	24	13,5%
4. Égalité H/F	22	12,4%
1. Alphabétisation	21	11,8%
22. Logement, urbanisme, aménagement du territoire	19	10,7%
8. Questions sociales, droits des travailleurs	16	9,0%

- Enfin, dans un quatrième groupe, plusieurs champs sont mentionnés, mais avec des occurrences relativement faibles.

17. Culture et Art	15	8,4%	5. Lutte contre le racisme	7	3,9%
3. Développement communautaire	15	8,4%	16. Nouvelles technologies	7	3,9%
13. Développement durable	14	7,9%	12. Intergénérationnel	7	3,9%
20. Questions internationales (solidarité, coopération au développement)	13	7,3%	15. Santé	7	3,9%
9. Personnes handicapées	11	6,2%	21. Altermondialisme	6	3,4%
19. Vie familiale, affective et sexualité	9	5,1%	25. Management associatif	5	2,8%
27. Communication, média	9	5,1%	18. Mobilité	4	2,2%
28. Autres	9	5,1%	10. Lutte contre d'autres discriminations	3	1,7%
26. Mémoires et patrimoine	8	4,5%			

Cette lecture nous permet de constater une assez forte représentation des problématiques historiques de l'éducation permanente, relatives aux questions de citoyenneté et

d'inclusion¹². Bien entendu, la possibilité laissée aux interviewés de choisir plusieurs réponses conduit à de multiples combinaisons de variables et d'interprétations. On note cependant une occurrence plus forte de certaines de ces thématiques suivant les axes de reconnaissance. Ainsi les associations uniquement reconnues en axe 1 sont plus fortement centrées sur les questions de *Lutte contre les exclusions*, de *Citoyenneté*, *droits des travailleurs*, de *l'Interculturel et de l'immigration* et de *l'alphabétisation*.

S'agissant des publics concernés par l'action des associations, il est également possible d'identifier quatre groupes qui se dégagent :

- un premier groupe, le plus sélectionné par les répondants, concerne des catégories de public libellées de manières assez générales (*adulte, grand public*), mais qui correspondent bien au public visé par l'éducation permanente.

i. Des publics adultes (>18 ans)	102	57,3%
l. Le grand public	95	53,4%

- un deuxième groupe, que nous isolons à dessein, même s'il présente les mêmes catégories de pourcentage que le premier, concerne les publics populaires.

c. Des publics populaires	92	51,7%
---------------------------	----	-------

- un troisième groupe concerne des acteurs collectifs ou des destinataires de l'action organisés, tels que *d'autres associations, les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif*, et en pourcentage bien moindre, *les médias*.

o. D'autres associations	58	32,6%
p. Les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif	57	32,0%
q. Les médias	22	12,4%

- Un quatrième groupe concerne un ensemble de catégories représentant des situations marquées par la précarité et les difficultés d'insertion.

e. Des publics provenant de l'immigration	54	30,3%
b. Des publics peu diplômés (aucun diplôme, primaire ou secondaire)	48	27,0%
d. Des publics sans emploi	34	19,1%
a. Des publics en grande pauvreté	26	14,6%

¹² Plus étonnamment peut-être, on constate que le champ relatif aux questions sociales et aux droits des travailleurs occupe une position relativement marginale (alors qu'il s'agit d'une préoccupation historique de l'EP), de même que celle du développement durable (alors qu'il s'agit d'une préoccupation émergente).

- Enfin, un quatrième groupe concerne des publics-cibles identifiés par une identité plus générique non liée spécifiquement à des problématiques de situation socio-économique.

g. Des femmes	36	20,2%
j. Des publics jeunes (en obligation scolaire)	17	9,6%
f. Des personnes en situation de handicap	14	7,9%
n. Des publics partageant une orientation philosophique ou religieuse spécifique	14	7,9%
k. Des seniors (>65 ans)	13	7,3%
m. Des publics culturellement alternatifs	11	6,2%
h. Des publics sexuellement discriminés	1	0,6%
r. Autre(s) types de public	14	7,9%

En moyenne, les associations disposent de sources de financement multiples, provenant à la fois de fonds propres, de subsides publics et de financements et dons privés. Nous avons vu précédemment qu'il existait un lien entre la taille des associations et la plus ou moins grande place qu'occupe le budget de l'éducation permanente dans le budget total. Ainsi 62,4% des répondants indiquent se financer en partie sur fonds propres, et 34,3% bénéficier de *financements, de dons privés*. Parmi les subsides publics, on note une très large diversité de sources, aux côtés de celles provenant de l'éducation permanente et des subsides à l'emploi (APE, PTP, etc.) dont 87,1% des associations bénéficient. Ces autres subsides proviennent (pour 68,5% des répondants) de multiples échelons de pouvoir : régions wallonne et bruxelloise, fédération Wallonie-Bruxelles, COCOF, Actiris, CEC, FSE, Fondation Roi Baudouin, et en partie les villes et communes.

Sources de financements des associations reconnues en EP (Q 11)

	Nb	% obs.
Fonds propres	111	62,4%
Subsides publics	177	99,4%
Financements, dons privés	61	34,3%
Total	178	

	Nb	% obs.
Subsides Emploi (APE, PTP, ...)	155	87,1%
Subsides Education permanente	169	94,9%
Autres	122	68,5%
Total	178	

2. Processus de reconnaissance suite au décret de 2003

La question de la reconnaissance des associations suite au passage du décret de 1976 à celui de 2003 met en évidence plusieurs enseignements. Tout d'abord, une très large majorité des répondants disposaient déjà de la reconnaissance par le décret de 1976 (125 sur 177 répondants, soit 70%), principalement dans les catégories de *Générale Chapitre 1* (21,6%) et *Générale Chapitre 2* (20,8%), le reste de l'échantillon se répartissant suivant les catégories de *Régionale* ou de *Locale*, à chaque fois suivant les modalités de *dépendante ou indépendante* et suivant le chapitre (1 ou 2) de reconnaissance.

Le passage à la reconnaissance par le décret de 2003 n'a pas mené, pour 89,9% des organisations à des changements structurels significatifs. Seuls 12 répondants (6,7%), tous appartenant à des organisations actuellement reconnues en axe 1, ont indiqué avoir procédé à des regroupements d'associations. Ce chiffre peut sembler faible, mais, le nombre d'associations ainsi regroupées (155) est relativement important, et est loin de contrebalancer la fragmentation d'autres associations (4 associations, également actives en axe 1, disant s'être fragmentées en 2 entités). Les associations regroupées concernent essentiellement les mouvements (7/12) précédemment reconnues tant sur le chapitre 1 que le chapitre 2 du décret ex-76, et dont l'importance du budget de l'EP dans le fonctionnement de l'organisation est toujours supérieur à 50%. Ces regroupements se sont produits, pour la toute grande majorité sans modification de l'objet social. 3 répondants affirment avoir procédé à une spécialisation de leur objet social (dans 2 des 3 cas, il s'agit d'associations reconnues uniquement sur l'axe 1). Quant aux associations ayant fait l'objet d'une fragmentation (en 2 entités), celles-ci sont reconnues sur l'axe 1 uniquement et ont procédé à une spécialisation de leur objet social.

Entités fédérées à l'occasion du passage au décret de 2003 (Q16.a)

	Nb	
Sans réponse	2	
3	1	
6	1	
7	1	Spécialisation de l'objet
8	1	Spécialisation de l'objet
11	2	
12	1	
15	1	
17	1	
65	1	Spécialisation de l'objet
Total	10	
Total cumulé	155	

Sur le plan de l'objet social des associations, le passage au décret de 2003 a produit pour environ 21,4% de l'échantillon un élargissement (12,4%) ou, à l'inverse une spécialisation (8,4%), ce changement n'étant cependant qualifié de majeur que pour une association. Notons que la spécialisation de l'objet semble toucher une variété de positionnements des associations sur les axes de reconnaissance (8/15 en axe 1) et de manière prédominante celles dont le champ (actuellement déclaré) concerne *La lutte contre les exclusions* (5 occurrences) et la *Citoyenneté, questions politiques* (6 occurrences), alors que l'élargissement de l'objet se produit de manière plus marquée pour les associations reconnues en axe 1 (18/22) et, pour la moitié (11 cas) qui étaient reconnues précédemment en chapitre 1 du décret de 1976 et dont les champs actuellement couverts sont la question de l'*Egalité hommes/femmes*, la *Citoyenneté, questions politiques* et l'*Interculturel et l'immigration* (respectivement 5, 8 et 10 occurrences).

Lien entre modification de l'objet social et changement organisationnel

<i>Spécialisation de l'objet social</i>	
Aucune modification de l'organisation	10
Regroupement	3
Fragmentation	1

<i>Elargissement de l'objet social</i>	
Aucune modification de l'organisation	19
Regroupement	1
Fragmentation	1
Ne sait pas	1

Si l'on observe le processus de reconnaissance en tant que tel, on note un léger différentiel entre les demandes et le résultat effectif en ce qui concerne les axes de reconnaissance:

Axe(s) de demande de reconnaissance (Q17)

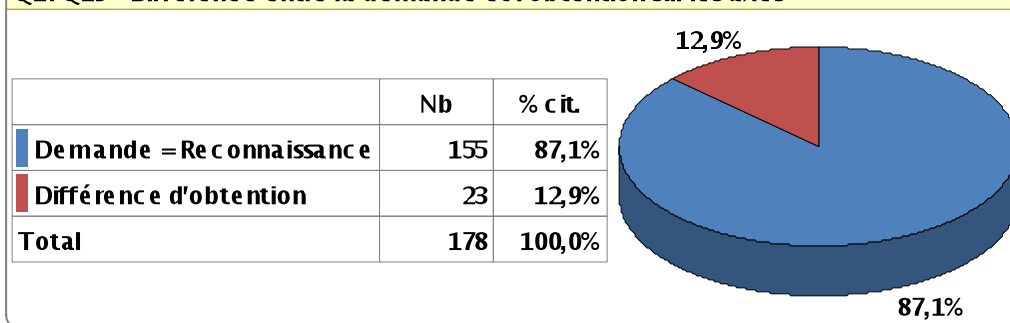
Axe(s) de reconnaissance obtenu (Q19)

	Nb	% obs.
Axe 1	131	73,6%
Article 4	30	16,9%
Axe 2	21	11,8%
Axe 3.1	21	11,8%
Axe 3.2	62	34,8%
Axe 4	23	12,9%
Total	288	

	Nb	% obs.
Axe 1	124	69,7%
Article	31	17,4%
Axe 2	16	9,0%
Axe 3.1	19	10,7%
Axe 3.2	54	30,3%
Axe 4	19	10,7%
Total	263	

23 associations n'ont pas obtenu une reconnaissance sur l'ensemble des axes demandés.

Q17Q19 - Différence entre la demande et l'obtention sur les axes



Parmi celles-ci :

- 6 associations avaient demandé une reconnaissance sur l'axe 1 sans l'obtenir ;
- 4 associations avaient demandé une reconnaissance l'axe 2 sans l'obtenir ;
- 3 associations avaient demandé une reconnaissance l'axe 3.1 sans l'obtenir ;
- 5 associations avaient demandé une reconnaissance l'axe 3.2 sans l'obtenir ;

- 4 associations avaient demandé une reconnaissance l'axe 4 sans l'obtenir.

Si, d'une manière générale, les associations se disent relativement satisfaites de la reconnaissance finalement obtenue en ce qui concerne les axes (85,3% satisfaites), elles mettent en évidence (pour 41,7% d'entre-elles) que le nombre de points obtenus est différent du montant demandé.

Correspondance entre la demande et la reconnaissance obtenue (Q21)

	Oui		Non		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Positionnement sur les axes	151	85,3%	26	14,7%	177	100,0%
Nombre de points obtenus	98	58,3%	70	41,7%	168	100,0%

On note à cet égard des divergences assez importantes en fonction des axes de reconnaissance. En effet, si le pourcentage d'obtention de la reconnaissance sur l'axe souhaité est relativement stable en fonction des axes, le différentiel entre nombre de points demandés et obtenus est beaucoup plus important en ce qui concerne l'axe 1 (51,9% vs 29,4%), et particulièrement – quels que soient les axes – pour les associations non spécifiquement orientées vers les publics populaires :

	Uniquement axe 1		Axe 1 + rec. Sur d'autres axes		Autre axes	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Concordance entre nombre de points demandés et obtenus						
OUI	37	48,1%	25	62,5%	36	70,6%
NON	40	51,9%	15	37,5%	15	29,4%

	Associations orientées vers les publics populaires		Associations orientées vers d'autres publics	
	N	% cit.	N	% cit.
Concordance entre nombre de points demandés et obtenus				
OUI	63	61,2%	35	53,8%
NON	40	38,8%	30	46,2%

En tout état de cause, 98,8% des répondants entendent redéposer un dossier à l'avenir.

Appendice : zoom sur les mouvements

Si l'on centre l'objet d'attention sur les mouvements (pour rappel, 12 des 13 mouvements ont répondu au questionnaire), quelques enseignements peuvent être tirés.

Précédemment, tous les répondants ont bénéficié d'une reconnaissance dans le cadre du décret de 1976, soit 3 en générales Chapitre 1, 7 en générales Chapitre 2, 1 sur les générales Chapitre 1 et Chapitre 2. 2 répondants ont choisi la réponse « ne sait pas ». La plupart des répondants ont obtenu une reconnaissance sur les axes souhaités (10/12), avec le nombre de points demandés (9/12). Sur le plan financier on note une assez large variété de situations en ce qui concerne la part du subsidie provenant de l'Education Permanente dans le budget total des mouvements : moins de 25% pour 4 mouvements, entre 25 et 50% pour 2, de 50 à 75% pour 4, plus de 75% pour 2.

On sait que ceux-ci, par définition, sont considérés sur plusieurs axes de reconnaissance et ont une présence territoriale large. Si 8 ont leur siège central situé à Bruxelles, 3 à Namur et 1 dans le Brabant Wallon. Seul un mouvement ne compte pas de présence bruxelloise, ce qui montre la couverture large des mouvements sur l'espace Wallonie-Bruxelles.

Les thématiques couvertes sont principalement celles de la *Citoyenneté, questions politiques* (mentionné par 8/12 mouvements), associé à des thématiques variées.

Citoyenneté, quest. politiques	Questions sociales, droits des travailleurs	Formation
Citoyenneté, quest. politiques	Logement, urb., aménagt du territoire	
Citoyenneté, quest. politiques	Droits de l'homme, démocratie	Autres
Citoyenneté, quest. politiques	Égalité H/F	Santé
Citoyenneté, quest. politiques	Nouvelles technologies	Communication, média
Citoyenneté, quest. politiques	Vie familiale, affective et sexualité	Logement, urb., aménagt du territoire
Citoyenneté, quest. politiques	Quest. internat. (solidarité, coop. au dvlp)	Altermondialisme
Citoyenneté, quest. politiques	Culture et Art	Formation
Citoyenneté, quest. politiques	Santé	Autres

Dévlpt. communautaire	Droits de l'homme, démocratie	Autres
Lutte contre les exclusions	Logement, urb., aménagt. du territoire	Développement durable
Alphabétisation	Formation	Interculturel et immigration

Les mouvements fédèrent tous plusieurs entités fédérées (entre 4 et 12 par mouvement, soit 85 au total). Le public privilégié est le public populaire (11/12), le grand public.

Combinaisons de types de publics vers lesquels les activités d'EP sont principalement orientées (Mouvements uniquement)

Des publics populaires	Le grand public	Des publics adultes (>18 ans)	Des publics sans emploi	Des publics peu diplômés (aucun diplôme, primaire ou secondaire)
Des publics populaires	Le grand public	Des publics adultes (>18 ans)	Les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif	Des femmes
Des publics populaires	Le grand public	Des publics adultes (>18 ans)	Les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif	Les médias
Des publics populaires	Le grand public	Des publics adultes (>18 ans)	Les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif	Des publics partageant une orientation philosophique ou religieuse spécifique
Des publics populaires	Le grand public	Des publics sans emploi	Des publics provenant de l'immigration	Des publics partageant une orientation philosophique ou religieuse spécifique
Des publics populaires	Le grand public	Des publics en grande pauvreté	Des publics peu diplômés (aucun diplôme, primaire ou secondaire)	
Des publics populaires	Le grand public	Des seniors (>65 ans)	D'autres associations	Les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif
Des publics populaires	Des publics adultes (>18 ans)	Des publics peu diplômés (aucun diplôme, primaire ou secondaire)	Des femmes	Des seniors (>65 ans)
Des publics populaires	Des publics adultes (>18 ans)			
Des publics populaires	Des publics sans emploi	Des publics provenant de l'immigration	Les femmes	Les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif
Des publics populaires	Des publics peu diplômés (aucun diplôme, primaire ou secondaire)	Les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif	Des publics adultes (>18 ans)	
Autre(s) types de public				

C. Rapport des associations aux critères de reconnaissance

L'appréciation plus fine de l'avis des associations quant au rapport aux critères de reconnaissance nécessite d'être ventilée en fonction des axes de travail. Pour renseigner cette partie, nous nous basons sur l'analyse des réponses récoltées par la voie du questionnaire, mais également, le cas échéant, sur l'analyse des entretiens menés au préalable.

Axe 1 : Participation, éducation et formation citoyennes

Dans la composition de l'échantillon, 86 associations sur 124 sont exclusivement reconnues dans le cadre de l'axe 1 (y. c. 31 reconnues en article 4). Les autres répondants présentent des reconnaissances multiples sur plusieurs axes¹³ :

	Nb
Axe 1 seul (hors art. 4)	55
Axe 1, art. 4	31
Axe 1 + axe 2	3
Axe 1+ axe 2 + axe 3.2	3
Axe 1 + axe 3.1.	3
Axe 1 + axe 3.1. + axe 4	1
Axe 1 + axe 3.2.	18
Axe 1 + axe 3.2 + axe 4	7
Axe 1 + axe 4	3
Total	124

D'une manière générale, on peut estimer que les acteurs interrogés approuvent l'idée suivant laquelle les critères de reconnaissance de l'axe 1 contribuent à une régulation satisfaisante du champ de l'éducation permanente (moyenne = 6,3, médiane = 7).

¹³ Dans les réponses au questionnaire, on note une moyenne de 80 réponses par question. Nous n'avons pas noté d'abstention particulière de certains profils d'association, en fonction des éléments d'identification disponibles (taille, reconnaissance, lieu, public concerné, etc.).

Echelle : 1= pas du tout à 10 = tout à fait

	Nb	% cit.
1	1	1,2%
2	1	1,2%
3	4	4,9%
4	7	8,6%
5	9	11,1%
6	13	16,0%
7	27	33,3%
8	15	18,5%
9	2	2,5%
10	2	2,5%
Total	81	100,0%

Parmi ces associations, on relève cependant de légères divergences d'appréciations : les associations uniquement reconnues en axe 1 (6,13), « hors article 4 » (6,11) et qui ne sont pas prioritairement orientées vers les publics populaires (6,08) – spécifiquement celles orientées vers le public féminin - présentent des appréciations plus faiblement positives que les associations reconnues en axe 1 et dans d'autres axes également, orientées vers les publics populaires.

A partir des résultats quantitatifs de l'enquête – les commentaires plus ouverts nuanceront quelque peu ceux-ci, cf. infra –, la question de la définition des « activités », de « public populaire », de « grand public » ou de « thématique » ne pose pas – en moyenne – de difficulté particulière, la moyenne des réponses se situant autour des 6,5/10 sur les échelles de clarté, de pertinence et d'adéquation. On note cependant, un avis moins favorable en ce qui concerne la question de la définition décrétole de « public populaire » qui apparaît moins claire, et, surtout, moins pertinente pour bon nombre de répondants.

Q27 - a. La définition même d'une " activité "

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	6,55	2,03	2,00	10,00	7,00	84
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	6,51	1,92	2,00	10,00	7,00	84
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	6,37	1,94	2,00	10,00	7,00	84
Total	6,48	1,96	2,00	10,00		

Q27.b. La notion de " public populaire "

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	6,33	2,52	1,00	10,00	7,00	83
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	5,55	2,50	1,00	10,00	5,00	83
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	5,90	2,44	1,00	10,00	6,00	80
Total	5,93	2,50	1,00	10,00		

Q27.c. La notion de " grand public "

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	6,62	2,29	1,00	10,00	7,00	82
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	6,72	2,01	2,00	10,00	7,00	82
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	6,55	2,12	1,00	10,00	7,00	80
Total	6,63	2,14	1,00	10,00		

Q27.d. La notion de " thématique "

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	6,73	2,30	1,00	10,00	7,00	83
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	6,53	2,19	1,00	10,00	7,00	83
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	6,65	2,26	1,00	10,00	7,00	83
Total	6,64	2,24	1,00	10,00		

Si l'on examine plus précisément la question de la pertinence de la définition du critère de « public populaire », on remarque que la moitié des associations reconnues en axe 1 jugent celui-ci « peu pertinent », et que les associations répondantes les plus critiques (évaluation de la pertinence entre 1 et 5) provient essentiellement des associations reconnues à la fois dans l'axe 1 et dans d'autres axes de reconnaissance (59,5%), d'une taille plutôt faible de moins de 5 ETP (66,7%), et ayant bénéficié d'une reconnaissance dans le cadre du décret de 1976 (53%), plutôt, dans ce cas, dans le cadre du chapitre 1 (17 dans une modalité ex. chapitre 1, 4 ex. chapitre 2, 18 non réponses ou réponse vide).

Pertinence de la notion de public populaire en fonction des axes de reconnaissance

	Peu pertinent (1-5)		Pertinent (6-10)	
	N	% cit.	N	% cit.
Axe 1	42	50,5	41	49,5%

	Uniquement axe 1		Axe 1 + rec. Sur d'autres axes	
	N	% cit.	N	% cit.
Pas pertinent (1-5)	20	43,5%	22	59,5%
Pertinent (6-10)	26	56,5%	15	40,5%
Total	46	100%	37	100%

Le manque de pertinence de la notion de public populaire est davantage souligné parmi les associations qui n'orientent pas à priori leurs actions vers de tels publics.

Associations orientées vers le public populaire (grande pauvreté, peu diplômés, populaire)

Pertinence de la notion de public populaire

	Assoc.orientées vers public populaire		Assoc.autre public		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Pas pertinent (1-5)	26	45,6%	16	61,5%	42	50,6%
Pertinent (6-10)	31	54,4%	10	38,5%	41	49,4%
Total	57	100,0%	26	100,0%	83	

S'agissant des critères liés à la quantification (volume d'heures d'activité, nombre de thématiques) et au territoire, ceux-ci apparaissent plus clairs aux associations, même si leur pertinence, leur adéquation et leur caractère gérable sont visiblement plutôt bien partagés, en particulier en ce qui concerne la quantification du volume d'activités. On retrouve, néanmoins, une divergence d'appréciation similaire à celle observée dans l'examen des variables précédentes : la pertinence, la clarté et le caractère « gérable » de ces critères est d'autant plus forte que les associations bénéficient d'une reconnaissance exclusive dans l'axe 1, sauf en ce qui concerne la quantification du nombre de thématiques où la tendance s'inverse.

Q30. Est-ce que le critère du volume d'heures d'activité vous semble :

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout clair à 10 : Tout à fait clair	7,74	2,22	2,00	10,00	8,00	85
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,09	2,23	1,00	10,00	6,00	85
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,09	2,25	1,00	10,00	6,00	85
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	6,26	2,36	1,00	10,00	7,00	85
Total	6,55	2,36	1,00	10,00		

Q31. Est-ce que le critère du nombre de thématiques vous semble :

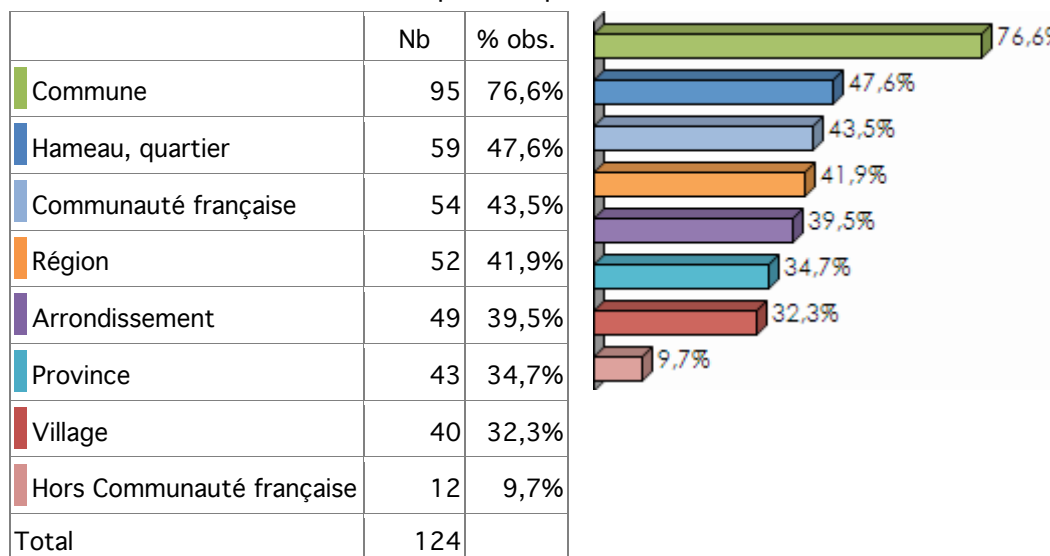
	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout clair à 10 : Tout à fait clair	7,77	2,08	1,00	10,00	8,00	84
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,53	2,39	1,00	10,00	7,00	85
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,40	2,32	1,00	10,00	7,00	85
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	6,72	2,26	1,00	10,00	7,00	85
Total	6,85	2,32	1,00	10,00		

Q32. Est-ce que le critère territorial vous semble :

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout clair à 10 : Tout à fait clair	7,93	2,08	1,00	10,00	8,00	86
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,37	2,60	1,00	10,00	7,00	87
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	6,28	2,70	1,00	10,00	7,00	86
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	6,90	2,42	1,00	10,00	8,00	86
Total	6,87	2,54	1,00	10,00		

En ce qui concerne le rapport au territoire, on note que l'action des associations se concentre le plus fréquemment soit au niveau local représenté par la commune ou le quartier/hameau, soit au niveau de la Communauté française et de la Région, les niveaux de l'arrondissement, de la Province, plus intermédiaires, sont moins considérés, de même que le niveau supra Communautaire et donc international.

Niveaux territoriaux d'action les plus fréquents des associations reconnues en Axe 1 (Q 9.)



La proximité des associations avec leur public est un aspect « Très important » pour 69,9% des associations (Q 10), et ce d'autant plus que l'échelon pertinent d'action est situé au niveau de la commune, et que le public cible de l'association est composé des publics populaires. Les croisements de données permettant d'identifier les répondants pour qui ce lien est considéré comme peu important ne sont pas faciles à interpréter. On note que cette appréciation varie suivant les combinaisons d'axes des répondants :

Répartition des répondants indiquant que la proximité avec leur public est peu ou pas importante en fonction de la combinaison d'axes de reconnaissances

	Nb	% cit.
Axe 1 uniquement	18/55	32%
Article 4	7/31	22%
Axe 1 + axe 3.2. (+ évent. axe 4)	8/18	44%
Axe 1 + axe 3.1. (+ évent. axe 4)	3/3	100%
Axe 1 + axe 2	1/3	33%
	37	

Enfin, notons que les répondants semblent moins bien considérer la pertinence de l'impact territorial de l'action en termes de quantité et d'origine des participants.

Pertinence des critères d'impact territorial (Q33)

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
a. Quantité	6,06	2,49	1,00	10,00	6,00	84
b. Diversité des lieux d'activité	6,71	2,28	1,00	10,00	7,00	85
c. Origine des participants	6,22	2,53	1,00	10,00	6,50	86
d. Moyens de communication et publicité	6,53	2,29	1,00	10,00	7,00	81
Total	6,38	2,40	1,00	10,00		

Appréciations qualitatives

Si les réponses au questionnaire révèlent donc une évaluation moyenne acceptable de ces différents critères, les réponses libres apportées à la question *Avez-vous des suggestions pour améliorer le décret* (Q34) et les entretiens exploratoires réalisés lors de la démarche d'enquête auprès d'associations, permettent d'apporter des éléments d'appréciation supplémentaires¹⁴.

Tout d'abord, on remarque que trois critères du décret sont les plus sujets à discussion : la fixation de thématiques, la notion d'activité, et la notion de public populaire.

La fixation d'un nombre précis de thématiques semble, pour certains répondants, peu maniable :

- *Assouplir la notion de thématiques (plutôt manière de définir et de traiter des sujets avec des publics, plutôt que 'champ d'actions). Quand je suis en éducation aux médias, mes thématiques sont toujours dans ce champ d'action et on nous reproche que les thématiques définies se ressemblent fort...*
- *La notion de thématiques d'action nous fut vraiment utile pour bien cadrer nos différentes actions. La réflexion interne par rapport à ces thématiques apporta un plus indéniable à la définition des objectifs et méthodes pour les atteindre. Par contre, imposer un nombre de thématiques ne me semble pas pertinent.*
- *L'effet pervers est d'imposer aux associations une dispersion des activités plutôt qu'une spécialisation dans une thématique.*
- *Le principe des thématiques est peu opérationnel en regard d'une perspective d'éducation permanente telle que la nôtre. Alternative : relier les activités d'une année à différentes clés de lecture transversales en prise à des enjeux socioculturels contemporains visant le changement social.*
- *Il faut une plus grande souplesse dans les thématiques activées par l'association pour atteindre ses objectifs de sensibilisation.*

D'autres remettent en question sa pertinence en tant que critère de reconnaissance :

¹⁴ L'ensemble des commentaires exprimés par les répondants est repris dans ces parties, moyennant notre travail de catégorisation.

- *Le nombre de thématiques ne devrait pas intervenir dans les critères de reconnaissance. Seul le nombre de 30 heures minimum par thématique devrait être retenu. Il appartient à l'association d'articuler son action autour d'un nombre de thématiques significatives pour elle.*
- *Supprimer la notion de thématique dans le cadre de l'attribution des subsides. C'est la quantité et la qualité du travail fourni (nombre d'heures, nombre d'actions, nombre de personnes impliquées et actives qui doit être le moteur de la reconnaissance et pas la diversification dans des thématiques parfois créées juste pour la cause. Dans notre cas, la commission des 4C avait accepté nos trois thématiques et l'administration ne nous en a octroyé que deux alors que la masse de travail est largement supérieure à la demande du décret.*

Ou les marges d'interprétation qui en découlent :

- *Peu de précisions quant à l'équilibre des thématiques. Certaines thématiques sont 'incluses' dans le texte même du décret (Ex.: développer l'esprit critique') alors que certaines associations y sont très actives et ont subi un rejet pur et simple !*

Pareils griefs concernent également la notion d'activité. Le reproche communément exprimé est la faible valorisation d'activités plus « techniques », plus « conviviales », ou encore organisées sur les supports virtuels. Le sentiment de ces associations est que ces activités non reconnues participent néanmoins du processus d'éducation permanente, et que celles-ci sont d'autant plus nécessaires que les publics populaires et précarisés nécessitent, pour être atteints, des dispositifs particuliers difficilement « formalisables » dans des activités :

- *Les activités festives ou de lien social ne sont pas reconnues or pour toucher un public populaire, nous n'avons quelques fois pas le choix de le faire via ce biais et en y ajoutant un contenu pédagogique.*
- *Avoir une vision plus globale des activités réalisées et reconnues par rapport à l'article 1er §2 c'est-à-dire donner à notre public une prise de conscience, des capacités d'analyse, des attitudes de responsabilités.*
- *Une meilleure prise en compte des spécificités de certains publics, notamment 'populaires', particulièrement les personnes vivant dans la grande pauvreté et l'exclusion, parfois depuis plusieurs générations. Leur participation aux activités d'éducation permanente implique des préalables et des moyens à mettre en œuvre dont l'éducation permanente devrait davantage tenir compte. L'évaluation doit aussi tenir compte de la situation de départ et des étapes nécessaires.*

Il existe manifestement encore des incertitudes sur les critères de définition des activités :

- *Critères de définition d'une activité plus larges ou plus souples.*
- *Donner des exemples concrets d'activités qui entrent en ligne de compte et la façon de les 'valoriser'.*
- *Préciser la différence entre activité récurrente, grand public et évènement annuel dans le cadre de l'axe 1.*

La notion des publics concernés constitue également un troisième critère sujet à incertitude quant à son interprétation. On retrouve ici la question de l'identification de la catégorie de « grand public » mais aussi, de manière plus manifeste et argumentée, de celle des traits contemporains des *publics populaires* :

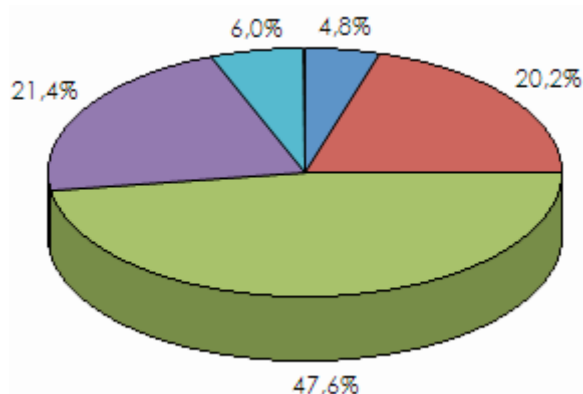
- *L'éducation permanente permet de faire évoluer la société. Selon nous, pour faire évoluer la société, il faut pouvoir toucher l'ensemble des publics et acteurs, pas les milieux populaires uniquement.*
- *Réactualiser la définition du milieu populaire, en incluant dans la définition d'autres caractéristiques (plus positives) des milieux populaires.*
- *Revoir la définition de 'public populaire'. D'un côté, l'accès à la culture s'est largement démocratisé tandis que le champ de la culture s'est élargi à des disciplines considérées jusqu'il y a peu comme 'populaires' (ex: musiques pop, rap, séries télé...). De plus, il y a un nombre important de personnes ayant un haut niveau de connaissances et de compétences, notamment tous les diplômés de l'enseignement supérieur court ou long, mais qui n'en restent pas moins précarisés économiquement voire isolés pour ce qui concerne leurs droits sociaux. Comment ce type de public rentre-t-il dans une définition étroite de 'public populaire'? Ce sont là quelques unes des raisons pour lesquelles nous pensons que la notion de public devrait être nuancée.*

Enfin, deux autres sources de préoccupations sont exprimées par les répondants. Elles concernent la question des partenariats entre associations, et celle de la valorisation des heures d'activité.

S'agissant des partenariats, les réponses apportées au questionnaire montrent combien la volonté affichée par le décret d'un décloisonnement des associations par l'organisation d'activités communes apparaît, concrètement, très peu opérante. 68% des répondants jugent que le décret ne soutient pas le développement de partenariats :

Soutien du décret au développement de partenariats (Q29)

	Nb	% cit.
1. Oui, tout à fait	4	4,8%
2. Plutôt oui	17	20,2%
3. Plutôt non	40	47,6%
4. Non, pas du tout	18	21,4%
5. Ne sait pas	5	6,0%
Total	84	100,0%



Cette appréciation est d'autant plus partagée que l'association bénéficie d'une reconnaissance également dans d'autres axes, que les associations étaient déjà reconnues dans le cadre du décret de 1976, que l'association est de taille réduite (- de 5 ETP) ou, à l'inverse, très grande (+ de 20 ETP)

Les commentaires à ce sujet demandent un relèvement du plafond d'heures permis en partenariat avec d'autres associations d'éducation permanente et de repenser la politique de reconnaissance des heures actuelles. Plusieurs témoignages récoltés lors des entretiens pointent le paradoxe suivant lequel il est préférable de nouer des actions conjointes avec d'autres associations non reconnues par le décret de 2003, afin que la question de

l'attribution du résultat de l'action ne doit pas faire l'objet de conventions et de négociations...

Les partenariats semblent donc fortement freinés par la question de la juste valorisation des heures d'activités réalisées. A ce propos, les commentaires soulignent également une certaine frustration de la seule prise en considération des heures d'activités effectivement prestées avec le public, sans prendre en considération les temps de préparation et l'ampleur des publics concernés :

- *La qualité de la préparation n'est pas tenue en compte, ni celle des résultats. L'évaluation est essentiellement quantitative.*
- *Meilleure prise en compte des heures de préparation.*
- *Affiner la comptabilisation des heures en fonction du temps de préparation : il y a des heures très inégales en temps de préparation. Par exemple : accompagner un groupe régulièrement pour des échanges de pratiques demande peu de préparation et préparer une expo demande des heures de préparation.*
- *En fait, le critère de quantité ne me semble guère pertinent pour évaluer une action éducative même s'il est pratique par rapport à des critères qualitatifs et d'impact des activités. Les temps de préparation et concertation ne sont pas pris en compte ce qui induirait plutôt des actions 'sommaires' que des actions longuement construites avec le staff et les bénévoles.*
- *Le problème principal de l'axe 1: la difficulté de mesurer si l'activité retenue relève bien de l'éducation permanente. De plus, l'éducation permanente est une question de processus continu, d'où la difficulté de dire : ' cette heure-là n'est pas de l'éducation permanente, et celle-ci bien!'. Pour sortir de cette problématique, il faudra augmenter le nombre d'heures exigibles par palier, mais être plus large, plus souple dans les heures à prendre en considération.*
- *Peut-être une reconnaissance de prendre en compte les heures pris à préparer le déroulement de l'activité.*

Enfin, d'autres commentaires portent sur l'usage de techniques particulières ou de lieux d'action non reconnus :

- *Prise en compte des heures passées à maîtriser les outils utilisés au cours de l'action (crayon, caméra, ordinateur,...).*
- *Évolution des notions d'activités locales de proximité, de participation effective du public en parallèle avec l'émergence d'actions d'EP décentralisées sur internet et dans des lieux virtuels.*

D'autres commentaires concernent, quant à eux, le cadre général relativement complexe, abstrait, formel du décret, par trop contraignant, alors que l'éducation permanente est un processus d'émancipation « de terrain », peu sujet à une formalisation et une activité de justification :

- *L'éducation permanente représente l'information, la conscientisation, l'émancipation des personnes issues de couches populaires, exclues. Les critères du décret, pour nous, sont trop théoriques et quantitatifs, loin de la pratique et du terrain. L'association est engagée depuis 40 ans dans l'émancipation des personnes, et de plus en plus pour être conformes aux exigences des pouvoirs subsidiant il faut traduire notre action en terme trop sociologique, universitaire, académique, intellectuel. L'important n'est-il pas les actions, les pourquoi et non comment il faut expliquer ces actions ?*

- *Le processus de contrôles des activités (justification, publicité nécessaire) laisse peu de place à la spontanéité des activités.*
- *La pertinence et la relation entre les activités, les thématiques et le public devraient pouvoir être affinées et nuancées dans le cadre de l'évaluation qui détermine le niveau de reconnaissance.*
- *Trop théorique, abstrait, pas assez en harmonie avec le 'terrain' et ses travailleurs. Trop d'importance accordée au quantitatif, aux chiffres et statistiques, plutôt qu'à la qualité de la relation, au travail de fond, sur le long terme,... Mais il est vrai que c'est plus difficile à juger, à 'quantifier' pour l'administration...*

Appréciation transversale

L'axe 1 est le plus important en termes de nombre d'associations reconnues. Il présente cependant un certain nombre de difficultés dans l'opérationnalisation des critères de fonctionnement pour les associations. Plusieurs enjeux transversaux peuvent être épinglés :

Tout d'abord, on peut relever le sentiment d'un flou important entourant les critères de validation des activités prestées par les associations. Pour nombre d'entre elles, les catégories produites par le décret ne s'insèrent pas naturellement dans le déroulement de leurs activités, ce qui produit un effort de « traduction » des activités réellement effectuées dans les catégories attendues de l'administration et de l'inspection. Ceci passe par la nécessité de sélectionner, parmi les activités réalisées celles qui sont valorisées dans le rapport d'activité. Notons à cet égard que la quantification produit inévitablement des pratiques de conformation aux objectifs quantitatifs d'action, tels que la nécessité d'une « rentabilisation » des heures de préparation des activités (heures non valorisables) par la démultiplication des activités en petits groupes (plutôt que de les valoriser dans une séance commune), de la cessation de certaines activités concentrées (type week-end) dont les temps « morts » sont difficilement valorisables (bien que justifiés dans le processus d'éducation permanente), pour privilégier des formats plus classiques et répartis sur plusieurs jours. Plusieurs associations interviewées ont également indiqué se fixer des objectifs de « surproduction » afin d'être certaines d'atteindre le volume d'heures fixés par la reconnaissance : « *On est reconnu pour 200 heures, mais on en valorise en moyenne 250 dans notre rapport car ils peuvent toujours en retirer, et puis comme ça on leur montre qu'on peut aller vers la tranche supérieure* » (axe 1, 20 pts).

Il apparaît, au vu des résultats tant quantitatifs que qualitatifs, que les associations déplorent le flou qui entoure encore la définition des critères et des termes du décret. Les entretiens complémentaires recueillis auprès des associations montrent combien celles-ci se trouvent relativement isolées dans l'interprétation des critères, indiquant « *naviguer dans le flou* », devoir passer énormément de temps à « *se renseigner et à croiser les informations pour voir ce que le décret permet ou pas, ce qu'il faut faire* », de « *compter un peu sur la chance ; pour l'instant ce que j'envoie, ça passe, on n'a jamais été inquiétés, mais on n'a pas de retour non plus* ». Les associations rencontrées ont ainsi le sentiment d'être fortement dépendantes des conceptions variées de « *ce qu'est ou devrait être* » l'éducation permanente, que ce soit au niveau des rapporteurs du Conseil supérieur de l'EP ou de l'inspection. Mais, en l'absence de définition claire des termes, ces entrechocs de référentiels – dont les conséquences sont loin d'être négligeables – ne sont pas de nature à permettre des dynamiques apaisées des

associations. En effet, ce flou influe également sur les possibilités organisationnelles de collecte de l'information ainsi quantifiable : l'association peut-elle définir elle-même les critères de ce qui constitue – pour elle, en fonction de son public, de son effectif, de son histoire, de son projet – une activité d'éducation permanente, avec son propre système de traces ? doit-elle motiver ses bénévoles à acter les actions qu'ils réalisent malgré leurs réticences (« ils disent qu'ils sont là pour les gens, pour changer la société, pas pour faire des papiers ») ? dans quelle mesure peut-on ou non valoriser les heures de préparation comme faisant partie, d'ores et déjà, du processus d'éducation permanente ?, etc. Telles sont les interrogations adressées par les associations rencontrées, traduisant ainsi le fait que le travail d'administration de la preuve de la réalisation des activités est vécu comme d'autant plus important en termes de charge qu'il repose – à défaut de critères suffisamment clairs et explicites – sur des interprétations internes de sa pertinence.

La notion décrétole de public populaire continue de poser question pour nombre d'associations, comme nous l'avons vu lors de l'examen des résultats quantitatifs relatifs à l'appréciation de la pertinence de ce terme par les répondants. Notons que les entretiens qualitatifs réalisés montrent la diversité des logiques qui animent les associations à cet égard. Pour certaines, notamment déjà inscrites dans le Chapitre 2 du décret de 1976, l'idée d'éducation permanente est naturellement voire exclusivement centrée sur les adultes les plus précaires. Celles-ci déplorent que le décret ne soit pas centré « prioritairement » sur les publics populaires. Le danger perçu étant que ces populations, dont on sait qu'elles requièrent une attention, des méthodes, des moyens spécifiques, ne soient progressivement délaissées au profit d'un objectif plus large d'accès et de développement de la citoyenneté des adultes. L'inscription dans l'axe 1 s'est, pour ces associations, effectuée naturellement.

Le décret offre une chance énorme par rapport aux autres pays, c'est à dire d'être nous-mêmes, autrement dit d'être bien dans une action citoyenne pour une société démocratique, respectueuse des droits de l'homme, solidaire. On a un décret qui correspond à ce qu'on est. Mais par rapport au décret de 76, la spécificité de notre public était davantage prise en compte, dans le chapitre 2 avec des moyens particuliers qui ne sont pas ceux du décret de 2003. On a voté le projet de 2003 mais il y a eu une discussion sur le maintien ou pas de la différence entre les publics. Un des effets pervers de celui de 76 étaient que ceux du chapitre 1 n'avaient pas à s'en préoccuper. Or ça doit concerner tout le monde, le populaire doit être au cœur. Or, dans l'axe 1, ce qui devait être « prioritairement les publics populaires » est devenu « notamment ». Cette question hante l'axe 1. A partir du moment où ce n'est plus prioritaire, est-ce que ça a une influence sur les associations qui sont amenées à se détourner d'une population plus faible dans l'EP ? Car, ce n'est pas du tout la même chose de faire 2h de formation pour bobos et 2h de formations pour populaires, la préparation est beaucoup plus forte (axe 1, 60 pts)

Un deuxième cas de figure est représenté par les associations déjà reconnues antérieurement (par exemple dans le chapitre 1 du décret ex-76) dont l'objet comprend une variété d'activités d'éducation permanente mais qui n'ont pas été spécifiquement définies en fonction du seul public populaire. Dans ce cas, l'entrée dans l'axe 1 comporte un travail de conformation et de redéfinition des activités pour justifier une prise en considération spécifique des publics populaires :

Dans le processus de reconnaissance, on a été mal à l'aise avec la question des axes. On a choisi l'axe 1 mais notre boulot n'est pas que celui-là, car on mène aussi des études, on travaille avec des professionnels, etc. Pourquoi faut-il rentrer juste dans un axe, c'est difficile de tout tordre juste pour un seul axe. L'inspecteur est venu et nous a conseillé l'axe 1, mais c'était loin de correspondre pleinement à ce qu'on faisait et qu'on voulait faire seulement. Il y a une pression, on le sent bien, pour qu'on se centre sur les publics populaires, malgré l'ambiguïté du « notamment les publics populaires » écrit dans le décret. Mais nos bénéficiaires sont très diversifiés : il s'agit autant de l'homme de la rue que de travailleurs sociaux, de militants, de politiques. Pourquoi l'éducation permanente serait-elle réservée aux précaires ou aux publics populaires ? On vise un changement de société en passant par tout le monde, pas que par les précaires ! Et puis notre public diversifié peut toucher les précaires par effet de domino. Une solution, c'est de travailler en partenariat avec des associations centrées sur les publics populaires, mais ça ne nous facilite pas la vie parce qu'on ne peut pas valoriser toutes nos heures alors. (axe 1, 20 pts, questions de logement)

Enfin, un troisième cas de figure repéré lors de nos entretiens provient des associations nouvellement reconnues qui, le plus souvent, ont développé de nouvelles activités collectives sur une base bénévole, et qui cherchent à pérenniser celles-ci par l'inscription dans le cadre du décret portant sur l'éducation permanente. Ainsi, cette association indique :

On est un collectif né dans le mouvement du développement de l'altermondialisme avec plusieurs groupes autour et plusieurs activités et projets, mais avec cet esprit d'émancipation collective et solidaire, et d'animation locale. On s'est aperçus que ce que l'on faisait correspondait déjà aux critères de l'EP. Donc faire un dossier, c'était la reconnaissance de ce qui se faisait déjà, et ça permettait de stabiliser. On sentait le besoin que l'action entreprise puisse se pérenniser. On a une AG avec 60 membres, des syndicats, le milieu associatif, etc., avec aussi des professionnels de l'EP dans l'AG qui nous ont bien aidés à monter le dossier. (...) On a des activités très différentes avec des publics très différents. Pour certaines, c'est avec un public très bigarré, comme dans le cas des groupes d'achats communs où c'est très large, très mixte. Pour d'autres, ce sont des activités plus populaires, et d'autres plus intellos. Mais, nous, on ne précise rien sur les gens dans le dossier, on ne donne que des indications sur les activités. On fait plus de 500 heures par an et on n'est reconnus que pour 260 heures, donc ça va. Mais même en ce qui concerne les activités, le décret est quand même très vague. J'ai du rencontrer pas mal de gens pour savoir ce qu'il en est. Ca reste très flou et le décret n'est pas forcément explicite de ce point de vue là. Par exemple sur les types de pédagogies, sur ce qu'est vraiment un groupe d'EP, etc. (axe 1, 15 pts).

Ces trois cas mis en exergue ne peuvent prétendre à l'exhaustivité des situations possibles, mais ils illustrent bien le caractère composite des associations reprises dans l'axe 1 et les rapports différenciés qu'elles entretiennent avec une variété de conceptions de l'éducation permanente. Le flou des critères du décret en est le miroir, mais il reporte par conséquent l'incertitude sur la relation entre les intermédiaires du décret et les associations, dans un contexte de quantification qui nécessite des moments d'objectivations.

Axe 2 : Formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs

La distribution des reconnaissances des associations répondantes actives sur l'axe 2, se décline comme suit :

	Nb
Axe 2	8
Axe 2 + axe 3.2.	2
Axe 1 + axe 2	3
Axe 1 + axe 2 + axe 3.2. + axe 4	3
Total	16

Comparativement aux autres axes (1, 3.1, 3.2 et 4), l'axe 2 comprend à la fois le moins de répondants (n=16) – ce qui nous amène à relativiser l'interprétation statistique en pourcentage des résultats –, mais également un degré d'insatisfaction plus « clivé » quand à la contribution des critères de reconnaissance de l'axe 2 dans la régulation du champ de l'éducation permanente. Ainsi, 5 associations se disent peu satisfaites, et 8 plutôt satisfaites.

Contribution des critères de reconnaissance de l'axe 2 à la régulation satisfaisante du champ de l'éducation permanente (Q 35)

	Nb	% cit.
1	0	0,0%
2	2	13,3%
3	2	13,3%
4	1	6,7%
5	2	13,3%
6	0	0,0%
7	4	26,7%
8	4	26,7%
9	0	0,0%
10	0	0,0%
Total	15	100,0%

On trouve une correspondance entre ces avis clivés et les caractéristiques organisationnelles des associations. Parmi les associations manifestant une appréciation positive, toutes bénéficiaient précédemment de la reconnaissance dans le cadre du décret de 1976 (très majoritairement en *Générale chapitre 2*), et trois d'entre-elles ont obtenu une reconnaissance sur les 4 axes. A contrario, parmi les associations marquant une appréciation plus négative, certaines n'ont pas obtenu la reconnaissance demandée et/ou n'étaient pas reconnues dans le cadre du décret de 1976.

La définition des « activités de formation » semble pour les répondants relativement claire (7,25 sur 10 en moyenne), pertinente (6,69) et adéquate (6,88). Par contre, la conjonction des critères de niveau territorial, de moyenne annuelle d'heures par participants et/ou d'un programme de 120 heures impliquant au moins 10 participants, recueil des avis partagés quant à son caractère gérable. 6 répondants expriment des avis plutôt défavorables à ce propos.

Appréciation de la définition d'une « activité de formation » pour l'axe 2 (Q 36)

	Moyenne	Ec.-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	7,25	2,08	3,00	10,00	7,50	16
De 1 Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	6,69	2,24	3,00	10,00	7,00	16
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	6,88	2,09	2,00	10,00	7,50	16
Total	6,94	2,11	2,00	10,00		

Caractère gérable de l'articulation des critères de reconnaissance pour l'axe 2 (Q 37)

	Nb	% cit.
1. Oui, tout à fait	1	6,3%
2. Plutôt oui	9	56,3%
3. Plutôt non	4	25,0%
4. Non, pas du tout	2	12,5%
5. Ne sait pas	0	0,0%
Total	16	100,0%

La nécessité de disposer d'un personnel spécifique et de recueillir des éléments d'identification des participants attestant leur qualité d'acteur associatif, ainsi que le critère territorial sont considérés comme clairs (entre 7 et 7,75 sur 10), mais sont généralement moins bien évalués en ce qui concerne leur pertinence, leur caractère adéquat ou gérable. Ceci est surtout marquant pour la question de l'identification des participants, et, corrélativement, l'exclusion de formations de type professionnel des activités valorisables.

Q38. Est-ce que le critère d'avoir un personnel spécifique vous semble :

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout clair à 10 : Tout à fait clair	7,75	2,24	3,00	10,00	8,00	16
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,50	2,63	2,00	10,00	6,50	16
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,44	2,61	2,00	10,00	6,00	16
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	7,00	2,53	2,00	10,00	8,00	16
Total	6,92	2,50	2,00	10,00		

Q39. La fourniture d'éléments démontrant que les participants participent en qualité d'acteur associatif vous semble :

	Moyenne	Ec.- type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	7,07	2,12	3,00	10,00	7,00	15
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	5,81	2,76	1,00	10,00	6,50	16
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	5,50	2,63	1,00	10,00	5,50	16
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	5,50	2,88	1,00	10,00	5,00	16
Total	5,95	2,64	1,00	10,00		

La non-pertinence de la fourniture d'éléments est plutôt soulignée par les associations qui ne sont pas reconnues également sur l'axe 1, alors que les associations étant reconnues à la fois sur l'axe 1 et l'axe 2 soulignent davantage la non adéquation et la difficulté de gérer cet aspect.

Axes de reconnaissance

Les éléments à fournir pour démontrer que les participants participent en qualité d'acteur associatif (Pertinence, Adéquation, Gérabilité)

	Axe 1 + autres axes		Autres axes		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Non pertinent (<=5)	1	16,7%	6	60,0%	7	43,8%
Non adéquat (<=5)	5	83,3%	3	30,0%	8	50,0%
Non gérable (<=5)	5	83,3%	2	20,0%	7	43,8%
Total	6	100,0%	10	100,0%	16	

Q42. Est-ce que le critère territorial vous semble :

	Moyenne	Ec.-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout clair à 10 : Tout à fait clair	7,31	2,55	1,00	10,00	8,00	16
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,87	2,13	1,00	10,00	7,00	15
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,75	2,46	1,00	10,00	7,50	16
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	6,88	2,53	1,00	10,00	8,00	16
Total	6,95	2,38	1,00	10,00		

Pertinence de l'exclusion de formations de type professionnel de l'offre d'éducation permanente (Q 40)

	Nb	% cit.
1. Oui, tout à fait	3	18,8%
2. Plutôt oui	3	18,8%
3. Plutôt non	4	25,0%
4. Non, pas du tout	4	25,0%
5. Ne sait pas	2	12,5%
Total	16	100,0%

La question de la constitution de partenariats et des modalités de répartition des heures entre associations afin d'empêcher la double valorisation est faiblement appréciée, tant en ce qui concerne son adéquation par rapport à l'action, que sa pertinence :

Pertinence de la nécessité d'élaborer des conventions en cas de co-organisation en vue d'empêcher la double valorisation (Q 41)

	Moyenne	Ecart-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	4,94	3,15	1,00	10,00	5,50	16
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	4,94	3,15	1,00	10,00	5,50	16
Total	4,94	3,10	1,00	10,00		

Les commentaires et suggestions d'amélioration du fonctionnement de l'axe 2 se concentrent sur deux problématiques principales. La première a trait à la définition des publics, des contenus des formations éligibles, voire des rôles des formateurs :

- *Préciser les objectifs et visées politiques de manière telle qu'il ne puisse pas y avoir de confusion avec la formation professionnelle.*
- *Intérêt d'offrir des formations 'mixtes' c'est à dire avec à la fois des acteurs socio-culturels et des acteurs issus d'autres secteurs (social, enseignement, insertion socio-professionnelle, ...)*
- *Le décret devrait être élargi à tout le public adulte et intéressé, cela afin de diffuser le plus largement les principes et valeurs de l'EP.*
- *Elargir la conception d'un dispositif de formation: veiller à ce que l'EP ne devienne pas une reproduction de ce qui se fait dans les écoles et autres établissements scolaires.*
- *Pour une association culturellement forte, elle ne peut se contenter strictement d'activités de l'axe 2. Nécessairement, elle réalise des activités empruntées aux autres axes mais qu'elle ne peut valoriser dans l'axe 2 (et n'atteignant pas les minimums requis des autres axes, il s'avère compliqué de valoriser ces données). Par ailleurs, la limitation des publics est trop restreinte en arborant un posture liée aux enveloppes budgétaires sectorielles et pas aux enjeux de l'éducation permanente.*
- *Il existe des chevauchements, des interactions entre secteurs du travail social et de l'éducation permanente, les limites ne sont pas toujours claires. Exemple : métier d'éducateur, travail de cohésion sociale et éducation permanente, nouveaux professionnels à l'intersection de plusieurs champs d'action.*

La seconde porte davantage sur les modalités administratives de fonctionnement des associations. Sont pointés ici les difficultés d'établissement de partenariats, l'organisation des paliers de reconnaissance, la charge de travail demandée :

- *Ne pas pénaliser les collaborations entre associations par la répartition et le comptage des heures. Pouvoir valoriser les processus en amont et en aval de la formation et pas seulement les heures en « présentiel ». Augmenter les échanges des outils pédagogiques entre associations pour cela il faut mieux se connaître et se reconnaître...*
- *L'amélioration du décret ne dépend pas essentiellement du texte mais de son interprétation. D'autre part, le seuil de 120h/an pour une formation longue (catégorie*

supérieure de subvention) me semble trop exigeant. 90 heures me semble un maximum.

- *Avoir des paliers intermédiaires (15 points - 30 points - 45 points).*
 - *Augmentation du nombre de points, catégorie 20.000 heures, calcul des heures sur une moyenne annuelle, possibilité de co-organiser sans pénalité à l'instar de l'axe 1.*
 - *Etablir un palier de reconnaissance intermédiaire entre 6000 et 11500 heures.*
- Préciser les objectifs et visées politiques de manière telle qu'il ne puisse pas y avoir de confusion avec la formation professionnelle.*

Axe 3.1 : Production de services, de documentation, d'outils pédagogiques et/ou culturels

La distribution des associations répondantes pour l'axe 3.1 se répartit comme suit :

	Nb
Axe 3.1	15
Axe 1 + axe 3.1	3
Axe 1 + axe 3.1 + axe 4	1
Total	19

A l'instar de l'axe 2, les associations répondantes aux questions spécifiques relatives à l'axe 3.1 sont également d'un nombre relativement peu élevé (19 répondants), mais manifestent une appréciation plus fortement négative des critères de reconnaissance et des termes mêmes par lesquels leurs activités sont régies.

Ainsi, à la question relative à la contribution des critères de reconnaissance de l'axe 3.1 à une régulation satisfaisante du champ de l'éducation permanente, 35% des répondants s'estiment plutôt insatisfaits (entre 1 et 4/10) et seuls 47% situent leur degré de satisfaction à la moitié de l'échelle de mesures (5 et 6/10). Notons que les plus critiques concernant cet indicateur sont les associations qui sont également reconnues en axe 1.

Contribution des critères de reconnaissance de l'axe 3.1 à la régulation satisfaisante du champ de l'éducation permanente (Q 44)

	Nb	% cit.
1	0	0,0%
2	2	10,5%
3	3	15,8%
4	2	10,5%
5	5	26,3%
6	4	21,1%
7	0	0,0%
8	2	10,5%
9	1	5,3%
10	0	0,0%
Total	19	100,0%

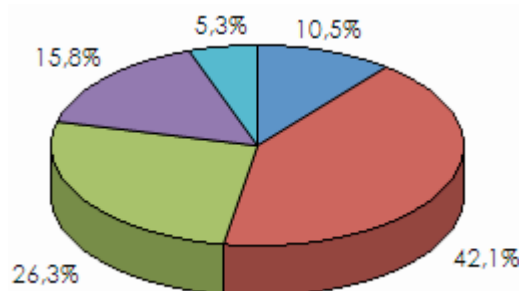
Il apparaît que la définition précise de ce qui constitue une « activité de production » est particulièrement problématique, que ce soit en termes de clarté, de pertinence et d'adéquation (Q 45).

	Moyenne	Ec.-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	3,84	2,09	1,00	8,00	4,00	19
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	5,16	1,89	2,00	9,00	5,00	19
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	4,94	1,95	1,00	8,00	5,00	18
Total	4,64	2,03	1,00	9,00		

De même, la poursuite du triple objectif assigné aux activités reconnues dans cet axe, à savoir la production d'outils menant à au moins 10 réalisations propres à l'association par an, l'information large des produits et services, ainsi qu'une diffusion la plus large possible, occasionne des difficultés pour plus de 52% des associations.

Difficultés à poursuivre les trois objectifs de production, d'information, de diffusion (Q 47)

	Nb	% cit.
1. Oui, tout à fait	2	10,5%
2. Plutôt oui	8	42,1%
3. Plutôt non	5	26,3%
4. Non, pas du tout	3	15,8%
5. Ne sait pas	1	5,3%
Total	19	100,0%



La nécessité de disposer d'un personnel spécifique pour la réalisation des tâches de cet axe est communément acceptée. Il en va cependant autrement quant à la fixation du nombre de réalisations annuelles. Dans ce cas, si ce critère est clair, il est cependant jugé peu adéquat ou pertinent pour les acteurs concernés :

Appréciation de la régulation par un nombre de réalisations annuelles (Q 49)

	Moyenne	Ec.-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	7,63	2,34	4,00	10,00	8,00	19
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	4,84	2,09	2,00	10,00	5,00	19
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	4,21	2,02	1,00	8,00	3,00	19
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	5,68	2,75	2,00	10,00	5,00	19
Total	5,59	2,61	1,00	10,00		

En termes de profil, on remarque qu'un trait des associations les plus critiques est d'avoir bénéficié précédemment d'une reconnaissance dans le cadre du décret de 1976 et de ne pas avoir été reconnu sur l'ensemble des axes souhaités ou au niveau de points souhaités (versus les nouveaux entrants qui sont donc moins critiques).

Les suggestions d'amélioration proposées par les répondants sont multiples et développées (notons que l'ensemble des répondants a fait part de suggestions), et peuvent être rassemblées en quatre préoccupations principales :

Tout d'abord, la définition des activités – révélée comme problématique supra – fait effectivement l'objet de nombreux commentaires, relevant le flou entourant les notions de services, d'outils pédagogiques, et des différences avec les activités concernées par l'axe 3.2.

- *La notion de production de services et d'outils pédagogiques. Quand produit-on du service au sens du décret ? Quelle définition de l'outil ? Le décret distingue la production de services et de documentation (axe 3.1) et la production d'analyses, de recherches et d'études critiques (axe 3.2). Cette distinction est-elle pertinente et praticable ? Comment valorise-t-on le travail d'analyse souvent nécessaire dans la mise en chantier de la création d'un outil pédagogique ou culturel ?*
- *Nous souhaitons une articulation de l'axe 3.1 et 3.2. Nous souhaitons que le décret nous autorise à ce que les services immatériels y soient valorisés au même titre que les productions matérielles.*
- *A côté des productions matérielles reconnaître les services (centre de documentation, séance d'information, accompagnement à l'utilisation) comme des productions.*
- *Améliorer la notion de réalisation, pour la rendre claire et adaptable à des réalités et besoins différents suivant les associations. Il s'agirait de prendre en compte le temps et le processus nécessaires à un travail de qualité.*
- *Ne pas fermer la porte aux 'services' sans quoi les associations doivent se tourner vers des prestataires privés coûteux et inadaptés à leur réalités/souhaits.*
- *Préciser la notion de 'réalisation' et d' 'outil pédagogique' - Appliquer les recommandations de la Ministre (2009) par rapport aux différents types d'outils: ' Des outils d'information – en particulier les centres de documentation. Des outils de sensibilisation – en particulier les réalisations à caractère culturel sur divers supports (écrits et audiovisuels, éventuellement numérisés) – relatifs à des thématiques et des enjeux précis.*
- *Préciser ce qu'est une 'réalisation'. Ex : Une newsletter est considérée comme une réalisation, mais une newsletter envoyée 10 fois par an vaut-elle pour 10 réalisations ?*
- *En ce qui concerne le travail d'actualisation d'un outil et ses diverses formes possibles, il serait utile d'avoir des critères clairs.*
- *Déterminer ce qu'il est possible de valoriser comme outil - une affiche, une brochure un livre de 400 pages: ces critères amènent une dimension d'injustice qui me déplaît énormément.*

Par ailleurs, les réalisations effectuées sont d'ampleurs très variables, et nécessitent des temps de préparation et de diffusion qui ne peuvent être standardisés ou aisément anticipés.

Il s'en suit un problème de mesure des activités et les répondants appellent une appréciation autant quantitative que qualitative du travail fourni :

- *Avoir des critères qualitatifs, tenir compte du temps de production, des moyens engagés,...*
- *Les coûts de production des outils sont très variables d'un champ d'activité à un autre, en fonction du type de support créé. Comment prendre en compte cette variable qualitative sans négliger pour autant les impératifs quantitatifs auxquels nous devons souscrire dans l'exécution de nos missions ?*
- *Chaque outil a ses particularités, certains outils les cumulent toutes travail silencieux en amont, temps de préparation, multiplication d'intervenants ou de partenaires, sous-traitance technique.*
- *Un important travail de promotion, de diffusion et de formation autour des outils est entrepris par la plupart des associations, conformément au décret. Comment prendre en compte cette étape indispensable, la valoriser sans devoir pour autant mobiliser de manière excessive les ressources des associations concernées ?*
- *Une clarification des critères d'éligibilité d'une production serait nécessaire. La prise en compte du travail en amont et en aval d'une production devrait être pris en compte et éligible.*

Plusieurs répondants suggèrent ainsi de revoir le nombre de réalisations demandées par an, ou de revoir les critères d'évaluation, et notamment sa temporalité :

- *Le problème que nous rencontrons est l'ampleur du travail qui peut être très variable d'une réalisation à l'autre, d'autre part, le fait de ne pouvoir être agréé que dans un seul cadre est très limitatif et artificiel.*
- *Mettre en place des critères de pondérations des réalisations selon l'investissement nécessaire à leur production. Convenir en commun accord avec l'inspection les critères de ce que sont réellement les réalisations au niveau quantitatif et qualitatif.*
- *Diminuer de moitié le nombre d'outils par an.*
- *Le nombre de réalisations exigé paraît surévalué et le critère de la matérialité de la réalisation n'est pas vraiment pertinent. Le fait de pouvoir valoriser autant les services que les réalisations pourrait permettre de dépasser ces difficultés.*
- *Valoriser les services et réalisations sur plusieurs années - Valoriser les processus (y compris ceux qui n'aboutissent pas à une réalisation).*
- *Le suivi et l'évaluation des utilisations des outils est difficilement gérable et au vu de l'utilisation massive d'Internet comme canal de diffusion, cela va devenir -à terme- carrément inenvisageable sur les critères actuels.*
- *Le suivi et l'évaluation des utilisations des outils ne peuvent se baser sur l'année de la production de l'outil seulement : durée de vie minimum de l'outil: 3 ans.*

Enfin, comme constaté dans l'examen plus particulier des axes 1 et 2, la difficulté de nouer des partenariats est également pointée par les répondants. 78% des répondants (15/19) considèrent que le décret le favorise pas les collaborations et les co-productions.

Axe 3.2 : Production d'analyses et d'études

La répartition par axe des répondants bénéficiant de la reconnaissance dans l'axe 3.2 fait apparaître les configurations suivantes :

	Nb
Axe 3.2	23
Axe 1 + axe 3.2	18
Axe 1 + axe 3.2 + axe 4	7
Axe 1 + axe 2 + axe 3.2 + axe 4	4
Axe 2 + axe 3.2	2
Axe 3.2. + axe 4	1
Total	55

Ce quatrième axe de travail présente une appréciation plus positive que les trois précédents en ce qui concerne les critères de reconnaissance : 85,3% situent leur degré de satisfaction entre 5 et 10, et 44,5% entre 7 et 10.

Contribution des critères de reconnaissance de l'axe 3.2 à la régulation satisfaisante du champ de l'éducation permanente (Q 53)

	Nb	% cit.
1	0	0,0%
2	1	1,9%
3	2	3,7%
4	5	9,3%
5	9	16,7%
6	13	24,1%
7	8	14,8%
8	13	24,1%
9	0	0,0%
10	3	5,6%
Total	54	100,0%

Parmi ces critères, on peut noter que la définition « d'une activité de production » (Q 54) est ici considérée comme plutôt claire (7,35/10 de moyenne) et plutôt pertinente et adéquate (6,74 et 6,78/10), et que la nécessité de confier ces activités à du personnel spécifique (Q 61) bien accueillie (7,21/10 de moyenne pour ce critère).

Les répondants sont cependant plus mitigés sur la question de la fixation de normes précises d'édition d'analyses et d'études. Sur le principe (Q 60) les répondants considèrent que la réalisation des objectifs est plutôt gérable (7/10 en moyenne), mais la pertinence de la fixation d'un nombre de signes pour les analyses est moyennement considérée (5,83/10, Q 56) même si le critère des 8000 signes s'avère appropriable (Q 57). L'appréciation est légèrement plus favorable en ce qui concerne les études ; les répondants indiquent à ce propos qu'il est pertinent, adéquat et gérable le fait de faire reconnaître des ensembles d'analyses comme des études (Q 62).

Q56. Est-ce que la mesure d'une analyse en termes de signes vous semble :

	Moyenne	Ec.-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	5,83	2,43	1,00	10,00	6,00	54
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	6,15	2,62	1,00	10,00	6,00	53
Total	5,99	2,52	1,00	10,00		

Q57. Est-ce que 8000 signes pour une analyse vous semble un critère :

	Moyenne	Ecart-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,26	2,35	1,00	10,00	6,00	53
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,78	2,42	1,00	10,00	7,00	54
Total	6,52	2,38	1,00	10,00		

Q58. Est-ce que la mesure d'une étude en termes de signes vous semble :

	Moyenne	Ecart-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,23	2,49	1,00	10,00	7,00	53
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,64	2,53	1,00	10,00	7,00	53
Total	6,43	2,51	1,00	10,00		

Q59. Est-ce que 60 000 signes pour une étude vous semble un critère :

	Moyenne	Ecart-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,76	2,29	1,00	10,00	7,00	54
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,83	2,37	1,00	10,00	7,00	54
Total	6,80	2,32	1,00	10,00		

Q60. Est-ce que la régulation par le nombre d'analyses et d'études vous semble :

	Moyenne	Ecart-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,79	1,83	1,00	10,00	7,00	53
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	6,70	2,12	1,00	10,00	7,00	53
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	7,00	2,14	2,00	10,00	7,00	53
Total	6,83	2,03	1,00	10,00		

73,6% des répondants considèrent que d'autres formes d'écriture – au sens large de modes d'expressions – devraient être reconnues (Q 63). Plusieurs catégories sont évoquées, en premier lieu (et très majoritairement, 30 citations sur 41 Q 63_oui) les outils audiovisuels et multimédia, d'autant plus justifiés qu'ils permettent de toucher des publics peu scolarisés ou peu sensibles à la lecture :

- *Vidéo ... dans la mesure où ils sont l'expression du public cible et où ils font part d'un regard critique sur le sujet ou la vision dominante concernant le sujet.*
- *Les documents audiovisuels devraient pouvoir entrer en ligne de compte, notamment par rapport aux adultes peu scolarisés...*
- *Les reportages vidéo et audio. Nous devons toucher un public populaire et certains d'entre eux ne savent pas lire. Nous perdons donc une partie de notre public.*
- *Notamment pour toucher un public qui lit peu ou pas du tout : outils audiovisuels, sonores, expositions itinérantes ou virtuelles.*

Les autres formes renseignées sont : les activités d'émissions, de conférences, de présentations, d'écriture à partir de blogs, ou encore au travers d'expressions artistiques par la photo ou la peinture.

Les suggestions d'amélioration du fonctionnement de l'axe 3.2. sont à nouveau relativement nombreuses et argumentées.

Une première source de commentaire concerne l'équilibre entre critères quantitatifs et qualitatifs. Plusieurs répondants critiquent ainsi l'usage trop automatique des critères quantitatifs de production d'analyses et d'études, en argumentant tantôt l'inadéquation des normes en fonction des publics visés, le caractère « décontextualisé » de celles-ci par-rapport aux projets annuels des associations, ou encore la faible prise en compte de la qualité des publications :

- *Trop d'analyses tuent l'analyse. Moins d'analyses pour mieux les diffuser, les faire vivre. Donc ce n'est pas le nombre de signes qui pose problème mais le nombre d'analyses.*
- *8000 signes, c'est trop long pour être lu par un public populaire ou pour paraître dans une revue associative à destination d'un large public. Or notre évaluation montre que le public populaire membre de notre association est en attente d'avoir des informations sérieuses à sa portée et 8000 signes c'est un peu trop long.*
- *Le critère des signes nous semble vraiment étroit. Il peut mener à des pratiques peu orthodoxes, du type ajouter deux ou trois phrases à un texte qui n'en a pas besoin, pour atteindre les 8000 signes obligatoires.*
- *Le format en nombre de signes ne nous semble pas toujours adapté. Pour notre association, il est difficile de rentrer dans le cadre de 8000 signes. Bien souvent, on dépasse largement le nombre. En même temps, il est nécessaire de quantifier pour pouvoir évaluer les productions. Le critère devrait être plus souple ou plus large.*
- *Prendre en compte des déclinaisons différentes des analyses et études. Prendre en compte le volume général sans forcément s'attacher à un nombre précis et prédéterminé d'analyses: certaines sont plus développées et demandent plus de temps. Elles peuvent correspondre à un projet global d'action annuel.*
- *Pour 'déployer une politique éditoriale active', il faut une presse associative, d'opinion, indépendante, c'est cela qu'il faut soutenir plutôt qu'une quantification dans analyses et études.*
- *Le fait qu'il n'y ait pas d'exigence d'intérêt ni de qualité de ce qui est produit me laisse perplexe... je lis, dans ce cadre-là, des choses qui m'apparaissent inintéressantes...*
- *Assouplissement du nombre de signes, meilleure définition de l'aspect critique qui doit sous-tendre les analyses.*
- *Les études devraient pouvoir être composées de deux ou trois textes importants de 20 ou 30 000 signes.*
- *Une meilleure prise en compte du processus (génération d'idées > traitement > rédaction analyses/études) plutôt qu'aspects strictement quantitatifs.*

Sur le plan du contenu, plusieurs répondants souhaitent qu'une plus grande latitude dans l'interprétation de la notion de « critique » :

- *Apprécier les efforts d'avoir des textes accessibles au grand public (et non pas des textes académiques et illisibles).*
- *Au sujet des analyses: une analyse ne doit pas nécessairement contenir des dimensions critiques pour être reconnue comme analyse. Mais l'analyse doit par ailleurs, une fois lue, développer l'esprit critique du lecteur. Il doit donc y avoir plus de souplesse dans la rédaction. La vulgarisation de certaines problématiques, pour déjà la rendre accessible et compréhensible par nos publics populaires, devrait déjà être valorisable comme analyse. Car elle permettra de susciter un débat et une dimension critique.*

- *Préciser ce que veut dire analyse critique: mise en contexte - argumentation comparative - conclusions Le seuil de reconnaissance est exigeant, il mobilise un volume de temps de travail très important.*

Le statut des auteurs constitue une troisième source de discussion, qui adresse le critère d'engagement de « personnel spécifique » pour les activités d'écriture et d'édition. Une demande d'extension des qualités des auteurs est suggérée, dans un esprit de co-construction avec les publics-cibles :

- *Intégrer dans les critères le fait que les productions puissent être 'co-écrites' avec le public cible.*
- *Ne pas exiger qu'un personnel spécifique écrive lui-même toutes les analyses, mais soit plutôt le coordinateur de cet axe-là.*
- *Admettre la possibilité que les publics-cibles, y compris les populations fortement précarisées puissent elles aussi bâtir des analyses valables.*
- *Il est très difficile pour nous de travailler en 3.2 sans disposer de groupes de travail. Or, ces groupes correspondent totalement à la définition de l'axe 1. D'où un épuisement des permanents qui doivent redoubler d'efforts pour atteindre nos objectifs 3.2.*

La difficulté de valoriser des collaborations est – comme nous l'avons vu également pour les autres axes – une source d'insatisfaction importante et fortement partagée. 77,8% des répondants considèrent en effet que le décret ne favorise pas les partenariats. Les répondants indiquent que ces partenariats ne doivent pas seulement s'envisager avec d'autres associations reconnues dans le même axe, mais qu'une plus grande transversalité avec d'autres axes devrait être facilitée :

- *Favoriser les collaborations au point de vue écritures d'analyses (permettre la double valorisation avec un nombre maximum -cf. axe 1).*
- *Améliorer les possibilités de collaborations avec d'autres associations reconnues dans le même axe en valorisant les partenariats (une étude commune pouvant être, par exemple, présentée par l'une et l'autre association dans le rapport annuel d'activités).*
- *Être plus souple dans la possibilité de prise en compte d'analyses ou d'études réalisées en collaboration ou partenariat.*
- *Par ailleurs, nous constatons un manque de communication total entre les associations d'EP. Les analyses produites en 3.2 devraient idéalement nourrir l'ensemble des associations. Or, les contacts sont rares et difficiles.*
- *Etablir et valoriser des formes de complémentarité/collaborations possibles avec d'autres axes tournés plus directement vers 'l'agir' (exemple : axe 1).*
- *Encourager la coproduction (partenariat, au lieu de la décourager), y compris entre asbl reconnues par le décret.*

S'agissant du rapport entre les associations et les dispositions réglementaires, plusieurs répondants suggèrent de diversifier davantage les niveaux de reconnaissance et les critères quantitatifs, alors que d'autres apprécieraient que l'évaluation de la production puisse être estimées sur des durées plus longues que la temporalité annuelle, à l'échelle par exemple du contrat-programme :

- *Etablir une gradation dans les niveaux de reconnaissance (30 points demande deux fois plus de travail que 20 points alors que 30 n'est pas le double de 20).*

- *Diminuer le nombre d'analyses et études pour une reconnaissance minimale dans cet axe (avec une réduction de subsides, par exemple, une reconnaissance '10 points').*
- *Etudier un 3ème niveau de forfait, 45 analyses et 3 études.*
- *Etablir des critères quantitatifs plus diversifiés en terme de nombre d'analyses.*
- *Utiliser le cadre du contrat-programme pour définir des formules expérimentales, et pour 'désannualiser' partiellement les objectifs quantitatifs de production.*
- *La possibilité de reporter d'une année sur l'autre des productions excédentaires.*
- *Répartir avec plus de souplesse le nombre de productions à réaliser sur le plan quinquennal.*

Enfin, une demande d'organisation, à l'échelle du secteur et par la Communauté française, d'un dispositif de visibilité des analyses et études produites est exprimée :

- *Mise à disposition d'un site web regroupant les travaux réalisés toutes associations confondues.*
- *Mise en place d'outils communs de diffusion d'analyses critiques.*
- *Améliorer la diffusion par exemple par une base de données sur site portail de l'éducation permanente rendant accessible l'ensemble des analyses et études.*
- *Suggestion la CFB ne pourrait-elle pas aménager une place sur son site pour valoriser les analyses de tout le secteur par thèmes, etc.*
- *Créer un site de regroupement et de classement des analyses pour assurer la diffusion maximale.*

Les entretiens menés auprès des associations reconnues en 3.2 corroborent les remarques et suggestions exprimées par l'enquête par questionnaire. Les associations interviewées sont des « nouveaux entrants » qui exerçaient une activité de publication depuis plusieurs années. Le décret de 2003 a été l'occasion, aidées et encouragées par des acteurs du champ, de reformuler quelques fois fortement leurs méthodes de production jusque là très journalistiques à la faveur d'une plus grande prise en considération des acteurs sociaux :

Au départ, on se voyait comme des journalistes traditionnels, avec une forte autonomie, un codé éthique, une formalisation des règles, etc. Le décret nous a amenés à repenser tout cela. Par exemple, pour l'amont, on a maintenant des comités de lecteurs, ce qu'on n'avait pas avant, qui consiste à inviter des lecteurs à discuter avec nous des sujets et les faire parler sur leurs demandes, attentes et volontés de collaboration. Et en aval, avant le décret, une fois l'article publié, après c'était fini une fois que la gazette était publiée. Maintenant on a des formules de mini-débats sur diverses thématiques, ce qui marche vraiment très très bien. (axe 3.2, 30 points)

Un point important de changement provient de la modification des formats d'écriture exigés par le décret qui ont nécessité quelques fois de revoir les chartes éditoriales des publications antérieures. D'une manière générale, l'avis est que les normes de production ne sont pas un obstacle à atteindre, et les associations soulignent que « c'est sans doute le prix à payer pour une relation objectivée à l'inspection et à l'administration ». Mais, sur le principe, une telle quantification heurte la dynamique créative et intellectuelle à la base des pratiques d'écriture :

Il y a des règles, des dynamiques propres à l'écriture. Faire un sujet sur la clarification de concepts ou sur une prise de position, ce sont des styles très différents, avec des rythmes, des amorces, des chutes, des développements très

différents. C'est un peu frustrant d'écrire puis de voir, après coup, si le volume correspond au prescrit du décret, et puis, le cas échéant, de déformer son texte pour se conformer à la règle des 8000 signes. (axe 3.2, 20 points)

Axe 4 : Sensibilisation et information

Les associations reconnues sur l'axe 4 bénéficient souvent de reconnaissance conjointes sur d'autres axes du décret, come l'indique la répartition suivante :

	Nb
Axe 4	4
Axe 1 et axe 4	3
Axe 3.2 et axe 4	1
Axe 1, axe 3.2 et axe 4	7
Axe 1, axe 3.1 et axe 4	1
Axe 1, axe 2, axe 3.2 et axe 4	3
Total	19

L'axe 4 met en évidence une estimation plutôt positive des critères de reconnaissance :

Contribution des critères de reconnaissance de l'axe 3.2 à la régulation satisfaisante du champ de l'éducation permanente (Q 65)

	Nb	% cit.
1	0	0,0%
2	0	0,0%
3	2	10,5%
4	0	0,0%
5	2	10,5%
6	2	10,5%
7	7	36,8%
8	3	15,8%
9	2	10,5%
10	1	5,3%
Total	19	100,0%

Comme dans la plupart des axes précédemment étudiés, la définition de « l'activité » présente des appréciations moyennes relatives à la clarté, à la pertinence ou à l'adéquation de la définition (Q 66). Un élément problématique pour cet axe provient de la fixation du nombre de campagnes à réaliser annuellement. Ainsi, si les objectifs sont clairs, leur pertinence, adéquation et caractère gérable sont moins bien appréciés. Il en va de même pour la question des « interventions plus ponctuelles » :

Q68. Est-ce qu'une régulation par le nombre de campagnes, vous semble :

	Moyenne	Ec.-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout claire à 10 : Tout à fait claire	7,68	2,47	1,00	10,00	8,00	19
De 1 : Pas du tout pertinente à 10 : Tout à fait pertinente	6,00	2,71	1,00	10,00	6,00	19
De 1 : Pas du tout adéquate à 10 : Tout à fait adéquate	5,42	2,95	1,00	10,00	5,00	19
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	5,61	2,97	1,00	10,00	6,00	18
Total	6,19	2,87	1,00	10,00		

L'aspect non adéquat d'une régulation par le nombre de campagnes est un peu plus souligné par les associations qui sont également reconnues en axe 1.

Axes de reconnaissance**Est-ce qu'une régulation par le nombre de campagnes, vous semble :**

	Axe 1 + autres axes		Autres axes		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Pas adéquat (1-5)	8	57,1%	2	40,0%	10	52,6%
Adéquat (6-10)	6	42,9%	3	60,0%	9	47,4%
Total	14	100,0%	5	100,0%	19	

Q69. Est-ce le critère d'un nombre " d'interventions plus ponctuelles ", vous semble :

	Moyenne	Ec.-type	Min	Max	Médiane	Effectif
De 1 : Pas du tout clair à 10 : Tout à fait clair	6,68	2,40	1,00	10,00	7,00	19
De 1 : Pas du tout pertinent à 10 : Tout à fait pertinent	6,11	2,23	1,00	9,00	7,00	19
De 1 : Pas du tout adéquat à 10 : Tout à fait adéquat	5,47	2,25	1,00	8,00	6,00	19
De 1 : Pas du tout gérable à 10 : Tout à fait gérable	6,42	2,22	1,00	10,00	7,00	19
Total	6,17	2,28	1,00	10,00		

Les suggestions d'amélioration du décret portent pour la plupart sur la mise en évidence du rythme trop élevé de réalisation de campagnes, et le souhait d'un recentrage sur un nombre plus limité de campagnes mais à plus fort impact :

- *Temps d'évaluation et de suivi sur un an est inadapté (trop court). - Le suivi des campagnes des années précédentes n'est pas valorisable. - Le décret devrait permettre de réaliser une seule campagne de (très) grande ampleur au détriment de deux campagnes de moindre importance.*
- *C'est moins le nombre de campagnes qui est important mais davantage son impact. Si on veut une réelle plus value et modification des comportements, avec nos publics, demande du temps. Une campagne par an apporterait une réelle plus value et impact...*
- *Exigences trop importantes par rapport au financement et aux besoins.*
- *Favoriser le choix d'un thème à décliner sur plusieurs années. Car si on veut mener un projet de campagne en EP, cela prend beaucoup de temps alors qu'on a que 5 mois pour mener une campagne.*
- *Fixer un nombre de campagnes à réaliser sur la durée du contrat programme. Limiter le nombre de campagnes pour en augmenter l'impact.*

D'autres intervenants attirent l'attention sur une possible dispersion de l'action par la multiplication des campagnes, alors qu'une certaine spécialisation serait plus efficace, ou encore sur la possibilité de travailler davantage en collaboration :

- *Les critères quantitatifs peuvent entraîner une dispersion de l'action et de la compétence plutôt qu'une spécialisation. De même d'imposer des actions ponctuelles comme des communiqués de presse hors campagne et donc sur des sujets moins bien intégrés par l'assoc. Est-ce pertinent? Le décret semble allergique à la spécialisation de l'action en imposant une diversité d'action aussi bien dans l'axe 1 et 4. Cela impose l'engagement d'animateurs ou la formation de bénévoles aux compétences diverses ce qui est contraire à la constitution d'équipes bien calibrées sur certains projets.*
- *N'y aurait-il pas intérêt à ce que toutes les associations qui ont deux campagnes se rejoignent et en fassent au moins une en commun tous les 5 ans par exemple ?*

Les associations rencontrées lors d'entretiens qualitatifs soulignent également le séquençage naturel des campagnes, davantage calé sur l'année scolaire plutôt que civile :

- *En réalité, on n'a pas énormément de temps de préparation. On essaie de faire une campagne en septembre, à la rentrée, car c'est un moment propice pour avoir un impact. Mais les mois de juillet et d'août ne sont pas les meilleurs pour préparer. Ensuite, décembre et janvier ne sont pas des bons moments, donc il nous reste surtout avril et mai pour la seconde campagne. Mais donc on peut avoir des soucis quand on a une campagne qui déborde et perdure jusqu'en janvier... En réalité, on n'a que quelques mois de travail réel pour préparer et faire les campagnes. Alors seule, ça va, je peux le faire, mais si c'est de manière collective, c'est trop court, ce n'est pas possible (Art. 4, 20 pts).*
- *Dans le service, on faisait avant une enquête tous les ans auprès de notre public. Mais avec les processus des campagnes, on a perdu cela, ça n'est plus possible, alors même que ça nous donnait une information vraiment importante. Aussi, notre public, normalement ce sont les jeunes [problématiques de vie affective et sexuelle], mais le décret nous demande de travailler avec et pour les adultes, alors on doit changer un peu nos thématiques (Art 4, 20 pts).*

A l'instar de nombreux autres axes étudiés précédemment, les associations pointent également le flou entourant l'interprétation d'une série de notions et de critères, telles que

les activités « hors campagne », ou encore les exigences en termes d'évaluation, d'appréciation d'impact. Egalement, au niveau territorial, seules les activités réalisées en Communauté française sont valorisées, même si les thématiques (p. ex. le droit à l'avortement) ont une portée fédérale ou internationale.

V. Analyse transversale des résultats et recommandations

L'analyse des avis des associations nous a permis de mettre en évidence un certain nombre d'éléments d'appréciation par axe de reconnaissance. Si ce niveau de compréhension de la réception du nouveau décret de 2003 auprès des bénéficiaires permet de situer les catégories de griefs et d'isoler les aspects les plus positifs et problématiques, ce découpage doit être également complété par une analyse plus transversale des réponses afin de mieux faire émerger des perspectives d'analyse et des recommandations plus transversales.

Les éléments empiriques sur lesquels cette partie de notre rapport s'appuie sont, d'une part, une analyse statistique transversale des réponses au questionnaire en tirant le fil de certaines thématiques particulières et de l'analyse des réponses apportées à une dernière partie du questionnaire d'enquête, nommée *Avis général sur le décret*, mais également, d'autre part, d'entretiens menés avec les associations et une dizaine de personnes ressources, issues du champ de l'EP, de l'administration, d'acteurs politiques, de représentants du secteur dans le Conseil supérieur et d'observateurs extérieurs.

A. Le rapport à la quantification

Comme nous l'avons rappelé lors de notre regard rétrospectif sur l'évolution de la régulation de l'EP, le point de changement majeur du passage au décret de 2003 fut le passage d'une logique de subsidiation en fonction de dépenses admissibles, à une logique de projet et d'une subsidiation au forfait calculé sur base des actions et non plus des dépenses, à partir d'axes de travail et de paliers reconnaissance critériés. L'évaluation des actions à l'aide d'une grille d'analyse d'indicateurs quantitatifs étant considérée comme le corollaire d'une évaluation saine des projets et d'une objectivation du contrôle, permettant à la fois une gestion budgétaire prévisible, et la préservation de l'indépendance des associations d'éducation permanente.

1. Une position générale en faveur du maintien du système actuel du *projet*, et de la structuration par axes, paliers et points

D'une manière générale, le principe de cette objectivation est partagé par l'ensemble des acteurs, les griefs provenant plutôt des modalités de mise en application et d'interprétation des critères. Ainsi, l'effet structurant de la rédaction d'un plan pluriannuel est reconnu par plus de 80% des répondants. La même proportion de répondants estime que les activités de leur association sont bien en phase avec leur positionnement sur les axes de reconnaissances, et 66% que leur association trouve des espaces de déploiement d'activités innovantes.

Quelques divergences sont cependant à relever. Ainsi l'adéquation entre le positionnement sur les axes et les activités réelles semble plus problématique pour les associations reconnues sur l'axe 3.1 (6/18) et les associations s'occupant de personnes handicapées et/ou de management associatif, des associations dont le public cible est composé des jeunes, des animateurs, des acteurs et responsables du monde associatif ou les médias, mais considéré très positivement par celles actives sur les problématiques d'alphabétisation, de développement communautaire, de lutte contre le racisme, de développement durable et d'environnement, de santé, de mobilité, d'altermondialisme, et/ou dont le public cible s'adresse aux travailleurs sans emplois et aux publics issus de l'immigration.

Bon nombre d'acteurs interviewés indique le bienfondé de cette logique du projet que le décret de 2003 a initié. Certes, la fixation de la typologie des axes de reconnaissance ne s'est pas initialement fondée sur une analyse systématique des activités des associations reconnues dans le décret de 1976 (faute d'évaluation), et de l'avis de nombreux acteurs des ajustements auraient pu être mieux élaborés (notamment sur la différenciation entre axes 3.1. et 3.2 dans l'axe 3), ou les paliers de reconnaissance mieux estimés (cf. notamment sur l'axe 4). Cependant, les acteurs sont d'avis que ces ajustements peuvent être produits à l'intérieur du cadre décretaal actuel, après une période de changement lors de laquelle une rupture de fonctionnement a été produite, mobilisant l'énergie de l'ensemble des parties-prenantes, soucieuses d'un équilibre entre rupture et faisabilité de la transition.

2. La problématique de l'interprétation des critères

Comme les analyses des rapports à la quantification développée précédemment axe par axe l'ont indiqué, on note des divergences sensibles. Ainsi, si les axes 1, 3.2. et 4 montrent des appréciations plutôt positives (avec des divergences que nous avons souligné) quant à l'idée suivant laquelle « les différents critères de reconnaissance contribuent à une régulation satisfaisante du champ de l'éducation permanente », on note une appréciation beaucoup plus mitigée pour les axes 2 et 3.1. Bien entendu, les points de discussion varient suivant les axes :

Nous avons vu que, sur l'axe 1, la question de la définition du public cible et l'ambiguïté décretaal autour du caractère prioritaire ou non d'un centrage sur les publics populaires peu diplômés, la fixation de ce que constitue le volume d'heures d'activités pouvant être pris en considération, et la multiplication du nombre de thématiques en fonction des catégories de forfait, constitue les sources principales de discussion.

Sur l'axe 2, la problématique centrale concerne le type de public éligible (associatif), alors que les répondants contestent cette catégorisation trop restrictive selon eux.

Sur l'axe 3.1, c'est la définition des activités de production qui est perçue comme très critique, ainsi que la fixation d'un nombre de réalisations annuel, là où les répondants mettent en évidence l'hétérogénéité des niveaux d'investissements dans la production des outils.

Sur l'axe 3.2., les normes de production en termes de nombre de signes sont jugées peu pertinentes mais plutôt « gérables », et les répondants discutent surtout de la nécessité d'élargissement des modes d'expression à d'autres canaux.

Sur l'axe 4, enfin, plusieurs griefs portent non sur la pertinence ou la clarté mais bien sur le caractère « adéquat » du nombre de campagnes annuelles à mener du fait de l'ampleur de celles-ci.

Les résultats notent que ce sont les associations bénéficiant de plusieurs reconnaissances qui sont également les plus critiques sur ce rapport général à la quantification. Sans doute parce qu'elles sont ainsi amenées à devoir composer avec de multiples normes, dans la réalisation d'activités qu'elles considèrent sans doute davantage sous l'angle d'un continuum (tel que la réalisation d'activités en axe 1 se prolongeant en activités sur l'axe 3.2. ou 4).

On le voit, la question du rapport aux critères quantitatifs de production varie suivant les axes : certains axes présentent des problèmes aigus d'identification des activités éligibles alors que sur d'autres axes, c'est la norme quantitative en tant que telle qui est jugée trop importante en regard des moyens associés.

C'est dans le premier cas de figure que le rapport à la quantification est le plus problématique, le second pouvant plus aisément faire l'objet de nouveaux ajustements à partir d'un examen approfondi des situations vécues par les associations. Dans le premier cas en effet, la problématique rencontrée par les acteurs est bien celle de « la quantification de l'incommensurable ». En effet, l'objectivation qui est à la base de l'esprit du décret nécessite de fixer des critères a minima. Mais étant donné l'extrême diversité des modes d'action de l'éducation permanente, conjointe, par nature, à ajuster ses modes de fonctionnement et ses méthodes à l'évolution du public et des problématiques de travail, toute fixation de critères s'avère soit trop générale et donc peu opérante, soit trop restrictive et donc précise mais artificielle ; ou encore, soit vague et asséchée de tout principe de structuration, soit argumentée mais élaborée à partir d'un présupposé donné de ce qu'est une activité d'éducation permanente. Par conséquent, fixer trop précisément les critères, livrer des exemples d'activités admissibles, autrement dit formaliser une jurisprudence, contient le risque d'une uniformisation par mimétisme contraire à l'esprit d'innovation souhaitée dans les attendus du décret. A l'inverse, laisser les associations dans une situation d'incertitude quant au degré de proximité entre les activités effectuées et les attentes implicites des évaluateurs, conduit à un déficit de transparence, et donc de fonctionnement démocratique de l'application du décret, également souhaitée par les attendus du décret.

Ces éléments d'incertitude apparaissent au travers de l'examen d'un certain nombre d'items du questionnaire particulièrement significatifs :

	Pas d'accord (1-2)		D'accord (3-4)		Ne sait pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
En fin d'année civile, il y a une inquiétude quant à la reconnaissance des actions entreprises ou du volume d'actions	57	32,2%	117	66,1%	3	1,7%	177	100,0%
La quantification des activités permet une régulation objective non arbitraire	69	39,4%	93	53,1%	13	7,4%	175	100,0%
Dans mon association, on recherche davantage des activités « rentables » par rapport aux critères de reconnaissance	102	57,3%	71	39,9%	5	2,8%	178	100,0%
Une tendance existe d'en faire toujours davantage pour garder les forfaits	58	32,8%	112	63,3%	7	4,0%	177	100,0%
Il est aisé de maintenir le rythme d'année en année	89	50,6%	79	44,9%	8	4,5%	176	100,0%
Le risque de perte de points est plus important que la possibilité d'en gagner	52	29,4%	89	50,3%	36	20,3%	177	100,0%
Les différents aspects du décret peuvent donner lieu à différentes interprétations	14	7,9%	149	83,7%	15	8,4%	178	100,0%
Pour la rédaction du rapport, des activités sont requalifiées a posteriori selon les présupposés du décret	97	55,4%	68	38,9%	10	5,7%	175	100,0%

L'examen des réponses à ces différents items montre quelques tendances relativement communes. Transversalement, les associations manifestant le plus d'inquiétudes sont :

- d'une manière générale, celles qui étaient reconnues en 1976, et, très spécifiquement, celles qui ont dû procéder à un changement organisationnel ou d'objet significatif ;
- les mouvements et les associations fédérantes ;
- de manière plus forte sur les associations reconnues en axe 4 et 3.2, puis en axes 3.1 et 2, et, enfin, sur l'axe 1, avec un effet néanmoins important pour les associations reconnues sur l'axe 1 et d'autres axes également ;
- les associations de petite taille (- de 5 ETP) ou, à l'inverse, de taille beaucoup plus importante (+ de 20 ETP) ;
- les associations travaillant avec une variété de publics, mais notamment les publics issus de l'immigration, les seniors ;
- sur les thématiques de la vie familiale, affective et la sexualité, l'alphabétisation, l'intergénérationnel, les nouvelles technologies, la culture et l'art.

Deux pistes de réflexion – suffisamment partagées – se dégagent des matériaux empiriques récoltés tout au long de notre enquête en vue d'une amélioration du fonctionnement du décret : favoriser la malléabilité, renforcer l'interconnaissance et l'implication publique.

3. Une demande de davantage de malléabilité

Pour la majorité des associations, l'inscription dans des axes de reconnaissance spécifiques correspond bien à l'activité de l'association, et permet la poursuite d'activités innovantes. Pour d'autres, cependant, l'inscription dans un axe de reconnaissance produit des effets de segmentation et de spécialisation qui ne correspondent pas à la visée du projet d'éducation permanente qu'elles se fixent. L'examen des items suivants donne une indication de cette disparité d'avis :

	Pas d'accord (1-2)		D'accord (3-4)		Ne sait pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Le positionnement sur les axes correspond bien aux activités réellement organisées par l'association	26	14,7%	146	82,5%	5	2,8%	177	100,0%
Mon association trouve de nouveaux espaces pour organiser d'autres activités innovantes	48	27,1%	117	66,1%	12	6,8%	177	100,0%
Mon association s'est sentie coincée dans le choix d'axe(s)	90	50,8%	79	44,6%	8	4,5%	177	100,0%
Suite au décret, certaines activités ont dû être abandonnées	100	56,2%	72	40,4%	6	3,4%	178	100,0%

Ainsi, les associations qui se déclarent les plus dépendantes du choix initial sont celles reconnues sur d'autres axes que l'axe 1 (58,5% sont d'accord avec la proposition), qui ont du réaliser un changement au niveau de l'organisation suite au passage au décret de 2003, que cela soit un regroupement ou une fragmentation, ou un changement au niveau de l'objet social. L'abandon d'activités suite au passage au décret est quant à elle davantage significative pour les mouvements, et, assez logiquement, les associations reconnues précédemment par le décret de 1976, et de petite taille (-5 ETP). On note également une différence nette d'appréciation de ce dernier item suivant les champs d'action des associations. Ainsi, les associations qui sont actuellement dans les champs d'action suivants sont davantage d'accord avec le fait que certaines activités ont dû être abandonnées suite au passage au décret de 2003 :

Suite au décret, certaines activités ont dû être abandonnées : champs d'action actuels où l'abandon a été plus fréquent

	D'accord		Pas d'accord		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
8. Questions sociales, droits des travailleurs	8	50,0%	8	50,0%	16	100,0%
10. Lutte contre d'autres discriminations	2	66,7%	1	33,3%	3	100,0%
12. Intergénérationnel	5	71,4%	2	28,6%	7	100,0%
16. Nouvelles technologies	5	71,4%	2	28,6%	7	100,0%
19. Vie familiale, affective et sexualité	5	55,6%	4	44,4%	9	100,0%
25. Management associatif	3	60,0%	2	40,0%	5	100,0%
27. Communication, média	5	55,6%	4	44,4%	9	100,0%
Total	72	40,4%	100	56,2%	178	

A l'opposé, les associations qui s'occupent de champs d'action ci-dessous sont davantage en désaccord avec cette affirmation.

**Suite au décret, certaines activités ont dû être abandonnées :
Champs d'action actuels où l'abandon a été moins fréquent**

	D'accord		Pas d'accord		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
5. Lutte contre le racisme	2	28,6%	5	71,4%	7	100,0%
13. Développement durable	3	21,4%	11	78,6%	14	100,0%
14. Environnement	6	25,0%	18	75,0%	24	100,0%
18. Mobilité	1	25,0%	3	75,0%	4	100,0%
20. Questions internationales (solidarité, coopération au développement)	3	23,1%	9	69,2%	13	100,0%
21. Altermondialisme	0	0,0%	6	100,0%	6	100,0%
Total	72	40,4%	100	56,2%	178	

Ceci a surtout concerné les associations orientées vers des publics sans emploi, des seniors ou des publics partageant une orientation philosophique ou religieuse spécifique, plutôt que les publics jeunes ou culturellement alternatifs.

Ces items nous livrent une indication sur l'effet de « dépendance de sentier » produit par le décret : ce sont les associations qui ne bénéficient pas, d'ores et déjà, d'une reconnaissance

sur plusieurs axes comprenant l'axe 1 qui sont les plus critiques à ce sujet, comme l'indique le tableau suivant :

Sentiment de dépendance à l'intérieur d'un axe de reconnaissance

<i>Mon association s'est sentie coincée dans le choix d'axe(s)</i>	Uniquement Axe 1		Axe 1 + autres axes		Autres axes		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
D'accord	36	42,9%	12	30,0%	31	58,5%	79	44,6%
Pas d'accord	44	52,4%	27	67,5%	19	35,8%	90	50,8%
Ne sait pas	4	4,8%	1	2,5%	3	5,7%	8	4,5%
Total	84	100,0%	40	100,0%	53	100,0%	177	

Les entretiens réalisés auprès des acteurs montrent que l'architecture même des différents axes de reconnaissance, et la volonté d'encourager la professionnalisation de ceux-ci, a produit des effets de parois là où nombre de projet d'éducation permanente étaient marqués par une plus grande hétérogénéité des moyens d'actions. Ainsi, la logique de projet qui est un des éléments structurant de la refonte du décret risque bien de se trouver cantonnée à l'intérieur des axes de reconnaissance obtenus lors des premiers quinquennats des associations, par l'effet de multiples dispositifs, tels que la démonstration de la prestation d'activités soumises à reconnaissance lors d'une année de référence non financée, ou la logique de progression par paliers au sein des axes (cf. supra). Plusieurs observateurs indiquent ainsi que le fonctionnement par axes se trouve en décalage avec les réalités associatives :

La dérive, c'est le fait que l'on limite les axes. Je vois les choses de manière beaucoup plus modulable, où les associations d'éducation permanente auraient pu indiquer dans quels axes elles se retrouvaient et quels paquets au sein de ces axes définissaient l'ampleur de leur travail, en fonction de leur projet. (...) les axes pré-formatent trop leurs programmes, sachant qu'une association d'éducation permanente joue très fort entre le projet et le besoin, l'attente du public (représentant de l'administration).

On veut attirer des émergents, mais prenons un cas. Je suis membre d'un groupement d'achat collectif et solidaire, qui n'est pas reconnu en éducation permanente, mais on fait des réunions, on est bénévoles, on s'engage, on a une réflexion politique sur les institutions, sur l'achat. Mais si on introduit un dossier éducation permanente, on est morts. Parce que ce désir de l'éphémère, de la mobilité, du réseau, tout cela va être cassé par la reconnaissance. Un groupe comme celui-là, il va naître, se déplacer, se renouveler, changer et puis éventuellement mourir. Mais avec le décret, ils devraient s'inscrire dans un axe et ne voir que dans cet axe les marges de progression (responsable d'un mouvement).

Ainsi, les demandes les plus fréquemment adressées par les associations vont vers la prise en compte plus souple des productions effectuées, que ce soit sur le contenu en tant que tel (ex., en 3.2., vers une prise en considération globale de la production d'une année, et non analyses par analyses), ou sur les périodes de prise en considération (p.ex. en axe 4, une plus

grande souplesse sur l'échelle d'évaluation par années civiles, alors que l'activité s'exerce davantage en lien avec le calendrier scolaire).

Par exemple, le représentant d'une association (émergente) active sur l'axe 3.2. indique lors d'un entretien : *Le contrat-programme n'est pas un vrai contrat-programme, c'est juste un contrat qui reformule le décret et qui ajoute des obligations sans base réglementaire (p.ex. « un plan de redressement »), mais sinon, on y met la même chose pour tout le monde. Or on pourrait vraiment proposer un vrai contrat-programme, avec possibilité de répartir des activités autrement, avec des moments d'évaluation choisis avec l'inspection, etc. Le contrat programme est plus une formalité administrative qui prend du temps et qui n'est pas un outil de développement.*

Ces demandes de souplesse dans l'application des critères s'accompagnent, pour les associations d'une demande d'une plus grande présence des inspecteurs et de l'administration sur le terrain associatif. Bon nombre d'acteurs soulignent les difficultés liées à la surcharge de travail de l'administration et de l'inspection, qui limite fortement le nombre d'acteurs spécialisés sur les problématiques d'éducation permanente (ce qui pose un risque de volatilité de la compétence, notamment en cas de mobilité), et réduit les possibilités d'une connaissance effective du travail des associations subsidiées. On déplore ainsi le faible travail « d'animation » du décret, dans le sens de l'organisation d'activités de formation, de rencontres entre associations, de projets transversaux, de circulation organisée de l'information (ex. la mise au point d'un portail référençant les productions de l'axe 3.2.). Pareille présence permettrait sans doute de produire également la confrontation entre conceptions différenciées de l'éducation permanente, le partage de méthodologies, le rapprochement entre associations, le travail en réseau. Nous pensons, à l'appui de plusieurs entretiens avec des personnes ressources, que cette animation serait aussi un mode d'atténuation des incompréhensions et incertitudes précédemment évoquées.

Par conséquent, nos recommandations en ce qui concerne le rapport à la quantification sont :

- maintenir le système « objectivant » organisant la reconnaissance et l'évaluation des activités des associations, tout en repensant, axe par axe, la pertinence des combinaisons de critères ;
- différencier les situations d'incertitude sur les attributs des activités sujettes à quantification, des difficultés d'atteinte des normes quantitatives étant donné les moyens alloués ;
- étudier les possibilités d'une plus grande malléabilité des objectifs quantitatifs des associations dans une vraie logique de contrat programme laissant place à des possibilités de prise en considération d'un degré de spécificité des associations ;
- équiper correctement l'administration et l'inspection pour qu'une plus grande proximité soit développée avec les associations reconnues, et que des activités d'animation du décret soient réalisées.

B. Le rapport au territoire

Dans ce point, nous analyserons, d'une part, les échelles d'action, d'autre part, la répartition des associations sur le territoire à travers une représentation cartographique. Nous terminerons par un point sur les territoires numériques.

1. Une présence de l'éducation permanente déclinée à tous les échelons territoriaux

Dans l'esprit du décret, c'est sur l'axe 1 que la déclinaison en plusieurs niveaux territoriaux est la plus conséquente. Le tableau ci-dessous indique que, pour les associations reconnues en axe 1 uniquement, l'échelle d'action la plus pertinente reste la commune, le hameau et le quartier, suivi de l'arrondissement, là où les associations reconnues sur les autres axes (et hors axe 1, spécialement l'axe 3.2 et 4), opèrent sur un niveau territorial défini à l'échelle de la région, de la communauté française et même au-delà. Le croisement de ce résultat avec plusieurs variables explicatives potentielles montre que la présence au niveau local reste plus marquée pour les associations ex-76 que pour les nouvelles (qui ont une tendance à considérer des niveaux d'action territoriaux relativement vastes par rapport aux ex-76 qui ont des niveaux plus rapprochés), est aussi important pour les mouvements que les associations, et d'autant plus investi que les associations sont soit très petites (- de 5 ETP) ou grandes (+20 ETP). Les champs d'activité menant à un niveau très local d'intervention sont ceux de l'alphabétisation, de la lutte contre le racisme, de l'interculturel et de l'immigration, du logement de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Axes de reconnaissance et niveaux territoriaux des activités

	Uniquement Axe 1		Axe 1 + autres axes		Autres axes		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	.
Hameau, quartier	45	52,9%	14	35,0%	3	5,7%	62	34,8%
Village	24	28,2%	16	40,0%	2	3,8%	42	23,6%
Commune	63	74,1%	32	80,0%	9	17,0%	104	58,4%
Arrondissement	36	42,4%	13	32,5%	8	15,1%	57	32,0%
Province	28	32,9%	15	37,5%	10	18,9%	53	29,8%
Région	31	36,5%	21	52,5%	17	32,1%	69	38,8%
Communauté française	22	25,9%	32	80,0%	26	49,1%	80	44,9%
Hors Communauté française	4	4,7%	8	20,0%	7	13,2%	19	10,7%
Total	85	100,0%	40	100,0%	53	100,0%	178	

Niveaux territoriaux fréquemment utilisés pour les activités

7. Dans le champ de l'éducation permanente, en 2010, quels sont les trois champs d'action principaux de l'association ?

	Hameau, quartier		Village		Commune		Arrondissement		Province		Région		Com. française		Hors Com. française		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	%
Alphabétisation	12	57,1%	2	9,5%	16	76,2%	8	38,1%	4	19,0%	7	33,3%	6	28,6%	1	4,8%	21	100%
Lutte contre les exclusions	23	42,6%	14	25,9%	34	63,0%	19	35,2%	13	24,1%	17	31,5%	24	44,4%	4	7,4%	54	100%
Développement communautaire	8	53,3%	3	20,0%	7	46,7%	6	40,0%	4	26,7%	3	20,0%	3	20,0%	0	0,0%	15	100%
Égalité H/F	6	27,3%	3	13,6%	14	63,6%	9	40,9%	9	40,9%	13	59,1%	13	59,1%	3	13,6%	22	100%
Lutte contre le racisme	6	85,7%	2	28,6%	6	85,7%	3	42,9%	2	28,6%	1	14,3%	1	14,3%	0	0,0%	7	100%
Droits de l'homme, démocratie	6	20,7%	6	20,7%	13	44,8%	10	34,5%	7	24,1%	13	44,8%	17	58,6%	7	24,1%	29	100%
Citoyenneté, questions politiques	22	32,4%	15	22,1%	36	52,9%	21	30,9%	21	30,9%	26	38,2%	33	48,5%	8	11,8%	68	100%
Questions sociales, droits des travailleurs	1	6,3%	0	0,0%	2	12,5%	2	12,5%	2	12,5%	4	25,0%	5	31,3%	0	0,0%	16	100%
Personnes handicapées	2	18,2%	3	27,3%	6	54,5%	5	45,5%	3	27,3%	4	36,4%	5	45,5%	1	9,1%	11	100%
Lutte contre d'autres discriminations	0	0,0%	1	33,3%	2	66,7%	2	66,7%	2	66,7%	2	66,7%	3	100,0%	1	33,3%	3	100%
Interculturel et immigration	21	53,8%	6	15,4%	23	59,0%	15	38,5%	12	30,8%	17	43,6%	12	30,8%	3	7,7%	39	100%
Intergénérationnel	5	71,4%	4	57,1%	6	85,7%	3	42,9%	3	42,9%	2	28,6%	1	14,3%	0	0,0%	7	100%
Développement durable	6	42,9%	5	35,7%	11	78,6%	5	35,7%	6	42,9%	9	64,3%	8	57,1%	3	21,4%	14	100%
Environnement	10	41,7%	7	29,2%	19	79,2%	7	29,2%	8	33,3%	10	41,7%	9	37,5%	2	8,3%	24	100%
Santé	3	42,9%	2	28,6%	3	42,9%	2	28,6%	1	14,3%	2	28,6%	5	71,4%	1	14,3%	7	100%
Nouvelles technologies	2	28,6%	1	14,3%	2	28,6%	1	14,3%	3	42,9%	3	42,9%	4	57,1%	0	0,0%	7	100%
Culture et Art	8	53,3%	5	33,3%	13	86,7%	8	53,3%	7	46,7%	7	46,7%	8	53,3%	4	26,7%	15	100%
Mobilité	1	25,0%	2	50,0%	4	100,0%	1	25,0%	0	0,0%	1	25,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	100%
Vie familiale, affective et sexualité	0	0,0%	2	22,2%	4	44,4%	3	33,3%	3	33,3%	4	44,4%	6	66,7%	0	0,0%	9	100%
Q. internationales (solidarité, coop.)	0	0,0%	4	30,8%	6	46,2%	5	38,5%	5	38,5%	8	61,5%	9	69,2%	5	38,5%	13	100%

Altermondialisme	1	16,7%	1	16,7%	4	66,7%	1	16,7%	3	50,0%	4	66,7%	3	50,0%	1	16,7%	6	100
Logement, urbanisme, aménagt	10	52,6%	8	42,1%	16	84,2%	6	31,6%	5	26,3%	9	47,4%	8	42,1%	2	10,5%	19	100
Education	7	25,9%	11	40,7%	18	66,7%	9	33,3%	9	33,3%	7	25,9%	14	51,9%	1	3,7%	27	100
Formation	9	26,5%	6	17,6%	12	35,3%	8	23,5%	11	32,4%	15	44,1%	18	52,9%	6	17,6%	34	100
Management associatif	0	0,0%	0	0,0%	1	20,0%	1	20,0%	1	20,0%	1	20,0%	2	40,0%	0	0,0%	5	100
Mémoires et patrimoine	4	50,0%	4	50,0%	6	75,0%	0	0,0%	3	37,5%	3	37,5%	2	25,0%	0	0,0%	8	100
Communication, média	3	33,3%	2	22,2%	5	55,6%	1	11,1%	3	33,3%	3	33,3%	4	44,4%	0	0,0%	9	100
Autres	4	44,4%	3	33,3%	5	55,6%	1	11,1%	1	11,1%	3	33,3%	6	66,7%	2	22,2%	9	100
Total	62	34,8%	42	23,6%	104	58,4%	57	32,0%	53	29,8%	69	38,8%	80	44,9%	19	10,7%	178	

Concernant les publics visés par le niveau territorial le plus bas, on retrouve les catégories des publics en situation de grande pauvreté, des peu diplômés, des sans emplois, des personnes issues de l'immigration.

Ces différents tableaux laissent donc penser que le niveau local de l'action reste très pertinent pour l'éducation permanente. En l'absence de point de comparaison, il est évidemment difficile de dresser la tendance dans laquelle la territorialité de l'action se situe, même si l'on note que les nouvelles associations reconnues ont – statistiquement – moins tendance à s'y référer de manière prédominante.

Sur le plan qualitatif, la question de la territorialité de l'action n'est pas apparue comme un enjeu ou une problématique particulièrement centrale chez les interviewés. Elle le devient lorsque l'application à la lettre des critères du décret, notamment en axe 1, privent les associations de leviers d'action pertinents pour elles :

Sur la territorialité, à mon avis, on va trop dans le détail, et ça ne correspond à rien sur le terrain. Les gens ne se positionnent pas comme ça. Une association, elle travaille sur une ville, sur un quartier, sur plusieurs quartiers, sur plusieurs villages ou sur plusieurs villes, ou sur une province. Mais elle ne se pose pas la question de se dire « attention ! Il faut que j'aie 50000 habitants ». D'ailleurs, les gens le font après. Et donc à un moment donné, vous arrivez à « Mais moi je travaille sur cinq communes. Ah bais oui, j'arrive pas à 50000 habitants et je ne suis pas en zone avec moins de 8 habitants au kilomètre carré ». Enfin donc, ça complexifie et ça n'apporte rien (Membre du CSEP).

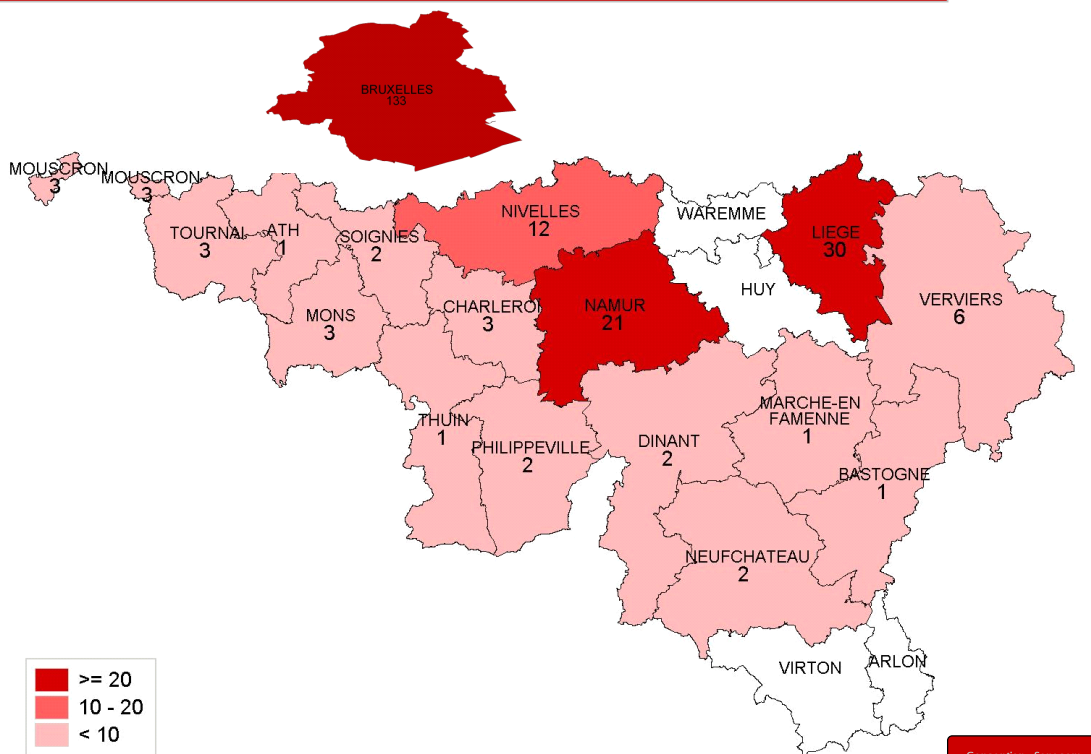
On aimerait bien proposer un dossier de renouvellement dans l'axe 1 pour passer à un palier supérieur, mais le problème, c'est que si on veut passer à une étape supplémentaire, il faut d'autres territoires, et ça, ça dépasserait nos objectifs, car notre terrain d'action c'est ici, et il y a du boulot pour plus d'heures. (Emergent, axe 1)

2. La présence géographique à l'échelle de la Communauté française

Les sources à notre disposition pour cerner géographiquement la présence des associations d'éducation permanente sur le territoire sont le fichier des subventions de l'administration et l'enquête quantitative réalisée auprès des associations du secteur. Or, la position géographique n'étant que le siège social de l'association, l'approche cartographique souffre d'un manque de précision, ce qui engendre une représentation trop partielle de l'étendue géographique des actions d'éducation permanente.

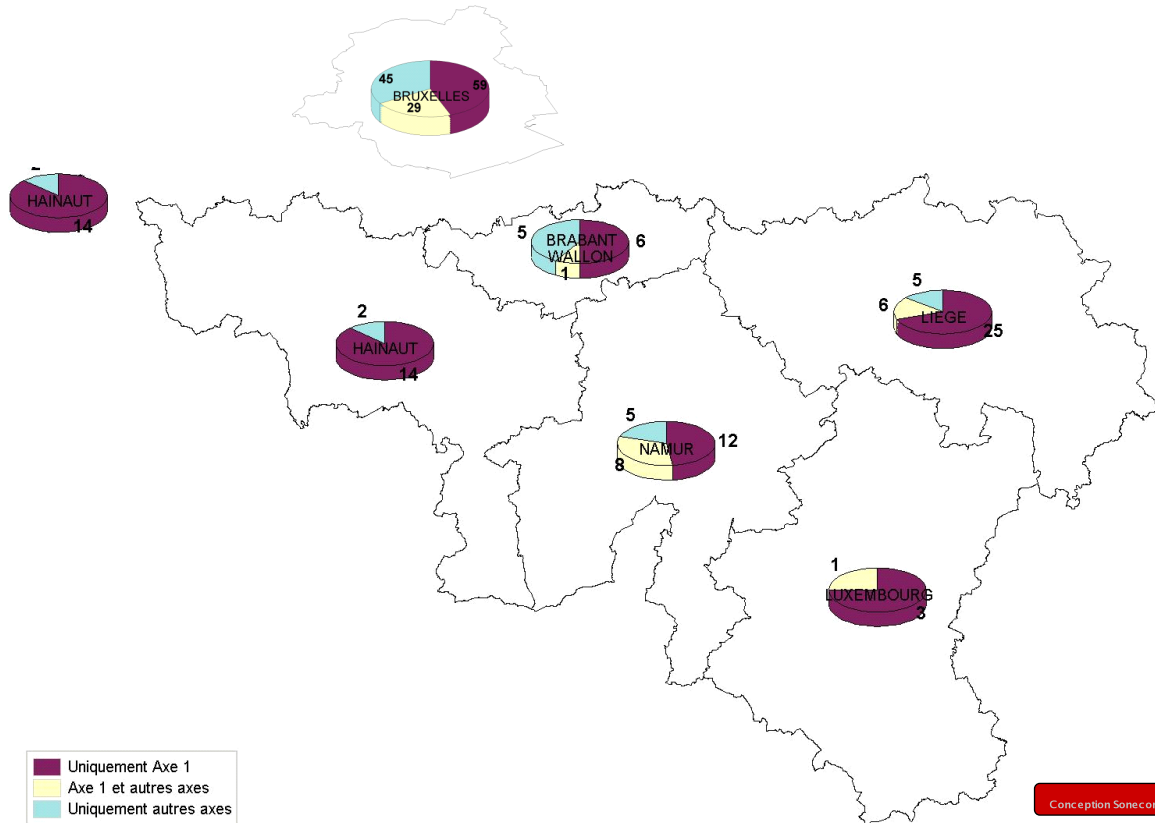
Par exemple, si nous nous référons au fichier administratif des subventions (n=226), nous observons une très faible dispersion géographique des associations sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Il existe une concentration des sièges sociaux sur les grandes villes comme Bruxelles, Liège et Namur. Moins d'associations ont basé leurs sièges sociaux dans la province du Hainaut, notamment dans les villes. Cela pourrait paraître étonnant car les publics concernés par l'éducation permanente sont nombreux dans ces bassins. Toutefois, nous ne savons pas situer les régionales dépendantes, ce qui constitue une limite manifeste.

**Nombre de structures par arrondissement (selon fichier des subventions) –
Siège social des associations (n=226)**



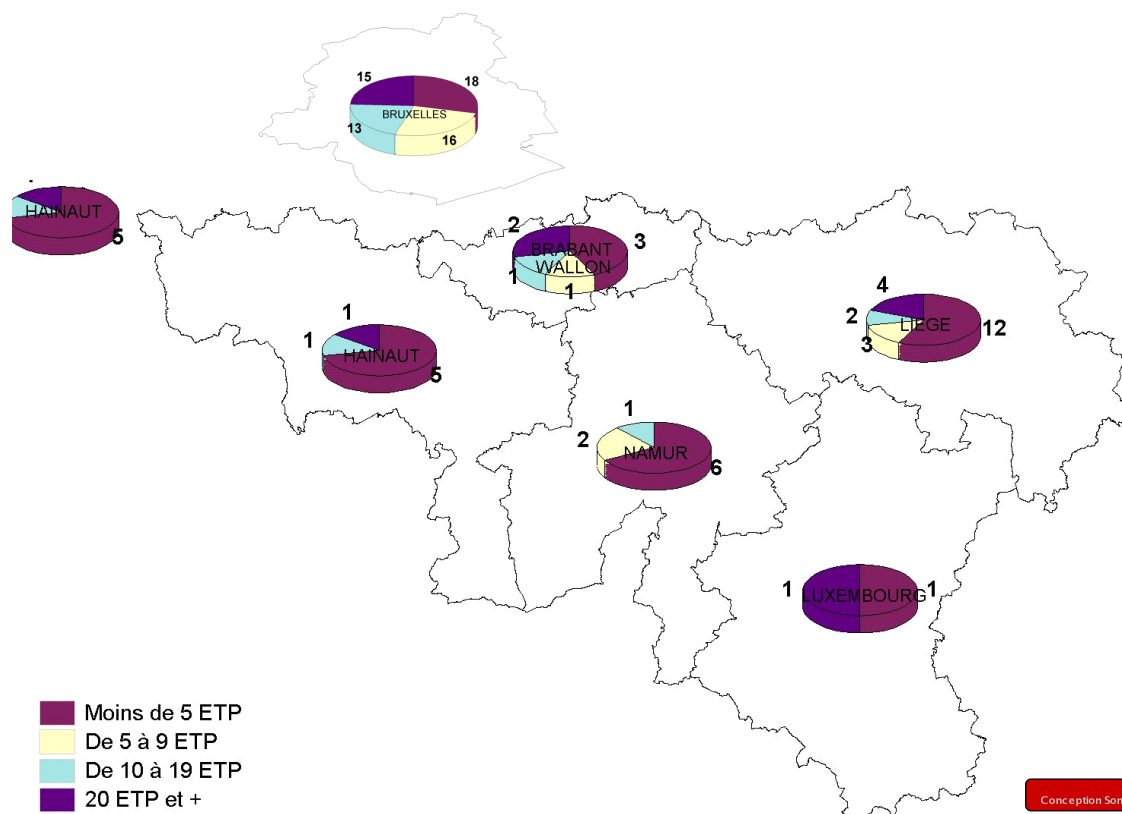
Si nous regardons les axes de reconnaissance selon les provinces, les associations qui ont leur siège social dans le Hainaut et dans la province de Liège sont davantage reconnues uniquement sur l'axe 1. Les associations situées à Bruxelles et dans la province de Namur offrent une plus grande diversité d'axes de reconnaissance. Comment interpréter ce type d'information ?

Axes de reconnaissance dans le décret 2003



En nous basant sur l'enquête menée (n=178), la répartition géographique des associations selon leur taille indique que la province de Namur n'abrite pas de siège social d'association de grande taille (> 20 ETP). Beaucoup de grosses structures ont localisé leur siège social à Bruxelles où l'on retrouve de manière quasi équivalente des associations de classe de taille différente (petite, moyenne et grande). Dans le Hainaut, les associations de petite taille (> 5 ETP) sont proportionnellement plus représentées.

Répartition géographique des associations répondantes selon la taille



Les associations reconnues en axe 1 et qui sont basées à Bruxelles organisent davantage fréquemment des activités pour des espaces territoriaux assez vaste, comme la Région ou la Communauté française. Dans les provinces de Liège et du Hainaut le niveau territorial le plus fréquent étant la commune. Dans la province du Luxembourg, le territoire des activités est plutôt de proximité, comme la commune ou le hameau.

C'est dans le Brabant wallon que l'on retrouve proportionnellement plus d'associations nouvelles qui n'étaient pas reconnues par le décret de 1976.

L'ensemble des associations reconnues en axe 1 et situées en province de Namur ou de Luxembourg pensent que la proximité territoriale avec leur public est importante à très importante.

Cette importance est plutôt mitigée pour les associations basées à Bruxelles. En effet, une carte précédente nous montrait que le territoire pour l'organisation des activités est plus vaste également pour celles-là.

Encore une fois, ce type d'information descriptive est insatisfaisant par manque de précision. Toutefois, elle attire l'attention sur l'importance, à titre de recommandation pour des études futures, d'affiner cette analyse cartographique du recouvrement du territoire. Elle pourrait également s'ouvrir à l'évolution du rapport au territoire et notamment de tester un certain nombre d'hypothèses en lien avec la transformation du secteur. A titre de piste à explorer, comment se distribue sur le territoire les organisations pouvant être qualifiée d'ancrées territorialement (qui sont des organisations de membres) et les organisations de rayonnement (qui sont thématiques et drainent un public non spécialement ancré dans un territoire précis) ?

3. Les nouveaux territoires numériques

Pour bon nombre d'associations, le numérique constitue un nouvel espace territorial que l'éducation permanente doit également conquérir, non dans une logique de remplacement mais de complément à des modes d'action déjà éprouvés. Une majorité de répondants considère que l'Internet et les réseaux sociaux sont valorisés par le décret en tant qu'outil participatif et d'éducation permanente, ce que nombre de répondants ont cependant reproché dans les parties qualitatives du questionnaire (cf. 3.2. et 1.).

	Pas d'accord (1-2)		D'accord (3-4)		Ne sait pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Internet et les réseaux sociaux sont valorisés en tant qu'outil participatif et d'éducation permanente	66	37,3%	98	55,4%	13	7,3%	177	100,0%

Il ressort cependant que plusieurs acteurs disent vouloir mobiliser davantage les outils d'Internet dans leur action d'éducation permanente, avec l'idée, d'une part, que cette pratique n'est pas nécessairement contraire à l'importance et l'intérêt à accorder aux publics populaires (renvoyant aux contours multiples de la problématique de la fracture numérique), mais également, d'autre part, qu'elle est propice à l'accès à de nouveaux publics, tels que les personnes issues de l'immigration et les actifs (qui ne peuvent participer facilement aux

activités en groupe). De nombreux interviewés sont en demande d'une réflexion collective au sein du champ de l'éducation permanente à ce propos.

Par conséquent, nos recommandations concernant le rapport au territoire sont les suivantes :

- dans les prochaines enquêtes, analyser l'évolution du rapport au niveau territorial en prenant comme point de comparaison la présente enquête afin de cerner l'évolution des pratiques à cet égard ;
- simplifier les niveaux territoriaux dans le cadre de l'axe 1 afin de correspondre davantage aux pratiques des associations. Etudier la possibilité d'y substituer, le cas échéant, un critère de type « bassin de vie » ;
- enregistrer, dans les bases de données administratives, la localisation plus précise des activités afin de pouvoir parfaire le travail de cartographie, et croiser les niveaux et lieux d'intervention territoriaux et les publics/champs visés afin d'évaluer la sous-représentation éventuelle de champs d'actions ;
- aider au développement d'une réflexion entre les acteurs de l'éducation permanente autour des usages de l'internet participatif, dans une perspective de complément aux activités « réelles » ou matérialisées, et/ou d'extension des publics de l'éducation permanente.

C. Logique de développement des associations

Un troisième axe d'analyse transversal porte sur la logique de développement des associations dans le cadre du décret de 2003. Bon nombre d'observateurs soulignent le caractère « pyramidal » du système de reconnaissance et du relatif cloisonnement entre les axes (cf. discussion supra). Il est nécessaire d'ajouter à cette analyse les difficultés qui entourent la réalisation de partenariats entre associations.

Les multiples réponses apportées par les répondants à ce sujet faisant état de cette difficulté montrent un point important de faiblesse de la mise en application du décret, étant donné que ce point figurait comme un attendu important.

Globalement, seules près d'un tiers des associations pensent que le décret de 2003 encourage les partenariats entre acteurs associatifs. Cette critique est davantage présente dans les associations qui sont reconnues sur les axes 3.2 ou 2, ou dans les associations reconnues à la fois sur l'axe 1 et sur d'autres axes.

Le décret encourage les partenariats entre acteurs associatifs Ventilation des réponses par axe d'appartenance

	D'accord		Pas d'accord		Ne sait pas		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Axe 1	38	30,4%	78	62,4%	8	6,4%	125	100,0%
Article 4	12	38,7%	16	51,6%	3	9,7%	31	100,0%
Axe 2	3	17,6%	12	70,6%	2	11,8%	17	100,0%
Axe 3.1	4	21,1%	14	73,7%	1	5,3%	19	100,0%
Axe 3.2	7	12,7%	42	76,4%	6	10,9%	55	100,0%
Axe 4	6	31,6%	12	63,2%	1	5,3%	19	100,0%
Total	54	30,3%	110	61,8%	13	7,3%	178	

Le décret encourage les partenariats entre acteurs associatifs Ventilation des réponses par différenciation entre configurations de reconnaissances

	Uniquement Axe 1		Axe 1 + autres axes		Autres axes		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
D'accord	36	42,9%	2	5,0%	16	30,2%	54	30,5%
Pas d'accord	43	51,2%	35	87,5%	32	60,4%	110	62,1%
Ne sait pas	5	6,0%	3	7,5%	5	9,4%	13	7,3%
Total	84	100,0%	40	100,0%	53	100,0%	177	

Ce manque d'encouragement au partenariat est davantage soulevé au sein des mouvements et des associations de grande taille. Aussi, moins de 10% des associations qui s'occupent de questions internationales, d'altermondialisme, de logement, urbanisme ou aménagement du territoire sont d'accord avec le fait que le décret encourage les partenariats.

Le décret encourage les partenariats entre acteurs associatifs						
Répartition par thématiques des associations plutôt en désaccord (<25% d'accord)						
	D'accord		Pas d'accord		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
4. Égalité H/F	5	22,7%	15	68,2%	22	100,0%
6. Droits de l'homme, démocratie	6	20,7%	22	75,9%	29	100,0%
13. Développement durable	3	21,4%	7	50,0%	14	100,0%
19. Vie familiale, affective et sexualité	2	22,2%	7	77,8%	9	100,0%
20. Questions internationales (solidarité, coopération au développement)	1	7,7%	11	84,6%	13	100,0%
21. Altermondialisme	0	0,0%	4	66,7%	6	100,0%
22. Logement, urbanisme, aménagement du territoire	1	5,3%	16	84,2%	19	100,0%
23. Education	5	18,5%	21	77,8%	27	100,0%
25. Management associatif	1	20,0%	4	80,0%	5	100,0%
Total	54	30,3%	110	61,8%	178	

Les associations s'adressant à des publics adultes, des publics partageant une orientation philosophique ou religieuse spécifique ou les animateurs, acteurs et responsables du monde associatif sont également davantage critiques par rapport à cette affirmation.

On sait qu'une préoccupation importante à la base de ces difficultés de développement de partenariats tient à la problématique de la double subsidiarité des activités. Dans un contexte budgétaire restreint, l'administration a en effet pour préoccupation de cadrer étroitement l'organisation d'activités avec plusieurs partenaires.

Cependant, cette limitation a également comme corollaire de conduire les associations à chercher à se développer par elles-mêmes, et non pas dans des logiques de réseau d'action. De ce fait, cette logique de développement les pousse à solliciter davantage de ressources par la demande d'obtention de niveaux de paliers supérieurs, ou d'une diversification sur d'autres axes (comme dans le cas typique du couplage entre axe 1 et axe 3.2.). Il manque en effet une réflexion poussée, au sein du champ, sur les modalités de constitution des partenariats et sur les effets bénéfiques que ceux-ci pourraient entraîner en tant qu'en termes de qualité de l'activité que de régulation budgétaire du secteur.

Recommandations :

- repenser les modalités de conclusion des partenariats et développer des solutions innovantes sur base des pratiques recensées auprès des associations (conventions pluri-annuelles de partenariats, élaboration d'un fond de projets précis menés en partenariat, articulation entre associations sur plusieurs axes, etc.).

Annexe

Tableau : Avis général

	Pas d'accord (1-2)		D'accord (3-4)		Ne sait pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
La rédaction d'un plan d'action pluriannuel est structurante pour l'association	24	13,6%	147	83,1%	6	3,4%	177	100,0%
En fin d'année civile, il y a une inquiétude quant à la reconnaissance des actions entreprises ou du volume d'actions	57	32,2%	117	66,1%	3	1,7%	177	100,0%
La quantification des activités permet une régulation objective non arbitraire	69	39,4%	93	53,1%	13	7,4%	175	100,0%
Mon association s'est sentie coincée dans le choix d'axe(s)	90	50,8%	79	44,6%	8	4,5%	177	100,0%
Suite au décret, certaines activités ont dû être abandonnées	100	56,2%	72	40,4%	6	3,4%	178	100,0%
Des financements extérieurs ont dû être recherchés par l'organisation d'activités connexes	46	26,0%	126	71,2%	5	2,8%	177	100,0%
Dans mon association, on recherche davantage des activités « rentables » par rapport aux critères de reconnaissance	102	57,3%	71	39,9%	5	2,8%	178	100,0%
Mon association trouve de nouveaux espaces pour organiser d'autres activités innovantes	48	27,1%	117	66,1%	12	6,8%	177	100,0%
Internet et les réseaux sociaux sont valorisés en tant qu'outil participatif et d'éducation permanente	66	37,3%	98	55,4%	13	7,3%	177	100,0%
Une tendance existe d'en faire toujours davantage pour garder les forfaits	58	32,8%	112	63,3%	7	4,0%	177	100,0%
Une inquiétude existe quant à la reconnaissance relative au volume des activités	46	25,8%	127	71,3%	5	2,8%	178	100,0%
Il est aisé de maintenir le rythme d'année en année	89	50,6%	79	44,9%	8	4,5%	176	100,0%
Les différents aspects du décret peuvent donner lieu à différentes interprétations	14	7,9%	149	83,7%	15	8,4%	178	100,0%
Pour la rédaction du rapport, des activités sont requalifiées a posteriori selon les présupposés du décret	97	55,4%	68	38,9%	10	5,7%	175	100,0%
Le positionnement sur les axes correspond bien aux activités réellement organisées par l'association	26	14,7%	146	82,5%	5	2,8%	177	100,0%
Le risque de perte de points est plus important que la possibilité d'en gagner	52	29,4%	89	50,3%	36	20,3%	177	100,0%
Le décret encourage les partenariats entre acteurs associatifs	110	62,1%	54	30,5%	13	7,3%	177	100,0%

VI. Éléments de réflexion pour un futur dispositif d'évaluation

Dans cette dernière section, nous aborderons tout d'abord quelques enseignements tirés de notre démarche, pour ensuite livrer des pistes de réflexion en vue d'opérer des choix quant à l'élaboration d'un dispositif d'évaluation à mettre en œuvre dans les années à venir. Il ne s'agit certes pas de livrer un outil d'évaluation « clé sur porte », mais bien de poser quelques balises pouvant servir aux futurs acteurs en charge de la question de l'évaluation.

Au préalable, il est utile de souligner quelques difficultés rencontrées au cours de la présente étude dans l'utilisation des données administratives, et de formuler quelques recommandations pour en améliorer l'efficacité de traitement à l'avenir.

A. Constitution d'une base de données: intégration et critique¹⁵

1. Suivi des dossiers

En ce qui concerne le suivi des dossiers, trois fichiers Excel ont été utilisés dans la présente étude : le fichier général de gestion, les subventions 2010 pour les associations bénéficiant d'un contrat programme, et celles pour les associations en convention.

Un travail conséquent a dû être effectué pour permettre la fusion des informations. En effet, la rubrique « nom », qui permet d'identifier l'association, comprend parfois la dénomination complète, parfois un acronyme dont la clarté peut être toute relative.

Une documentation plus complète des fichiers permettrait d'en faciliter la compréhension. Des codes couleurs ont notamment été utilisés sans en mentionner la signification.

Peu d'erreurs d'encodage ont été constatées. La qualité globale des fichiers est bonne, mais leur utilisation pour analyse est difficile. L'utilisation d'un masque sous Excel ou d'un logiciel de base de données relationnelles éviterait la plupart des erreurs d'encodage.

2. Thèmes et activités

A partir des fichiers concernant les thèmes et les types d'activités menées par les associations, une analyse descriptive des acteurs du secteur de l'éducation permanente a pu être mise en œuvre. Cependant, cette mise en œuvre a été rendue quelque peu complexe de par la diversité des formats de fichiers (Excel, Word) et des contenus selon les axes. Les

¹⁵ Les éléments développés dans cette section sont en partie en cours de résolution par la mise en œuvre attendue de l'outil *MIMESIS* sur l'ensemble de la DG Culture et devrait permettre de régler les difficultés d'harmonisation des fichiers de coordonnées et caractéristiques principales des opérateurs.

fichiers par axes ayant été traités par des personnes différentes au sein de l'Administration, ceux-ci sont en effet peu « fusionnables » directement.

Par exemple, les champs disponibles dans les bases de données transmises (thématiques, activités, publics, ...) diffèrent parfois d'un axe à l'autre même si on note une similitude de traitement entre l'axe 1 et l'axe 3.2. En ce qui concerne l'axe 3.1., l'analyse n'a pu être réalisée car les données transmises résultaient d'une analyse et non de données brutes.

A l'avenir, et ce pourrait être une recommandation pour les évaluations qui auront ultérieurement lieu, il serait certainement utile de pouvoir disposer de données structurées sur base de contenus et intitulés semblables pour chacun des axes.

A partir des différents fichiers, une base de données globale a été constituée. Dans la perspective d'analyses ultérieures, celle-ci a également été conçue pour être fusionnée avec d'autres données intéressantes, par exemple celle concernant les subsides ; un identifiant unique a été créé à cette occasion.

En termes de recommandation pour les évaluations suivantes, il serait donc également intéressant de réfléchir à l'usage d'un identifiant unique qui permettrait de rassembler des données du secteur pour en réaliser une analyse globalisante.

3. Propositions

Voici quelques propositions qui pourraient faciliter l'utilisation des fichiers à des fins d'analyse, voire même de gestion :

- Utiliser un identifiant unique permettant de passer aisément d'un fichier à l'autre et de fusionner les informations si nécessaire. Cet identifiant pourrait être le numéro d'entreprise (BCE) ;
- Ne mettre qu'une seule information par colonne ;
- N'utiliser des couleurs que si l'information se retrouve dans une colonne et à seule fin d'en faciliter la lecture ;
- Si nécessaire, ajouter une légende qui reprend la signification des couleurs ;
- Ne mettre qu'un seul type de contenu par colonne (texte ou chiffres) ;
- Utiliser un masque Excel ou créer une base de données relationnelle ;
- Documenter les fichiers ;
- Homogénéiser la présentation, les contenus et les intitulés des fichiers concernant les thèmes et les activités.

B. Quelques enseignements méthodologiques tirés de l'évaluation 2011

L'étude de 2011 a accordé une place très importante au volet quantitatif, c'est-à-dire à la phase d'enquête auprès des associations sur base d'un questionnaire standardisé mis en ligne. Ce choix méthodologique s'est avéré pertinent et tout à fait adéquat.

Nous préconisons la poursuite de cette approche méthodologique. Différents aspects peuvent être soulignés.

En termes de dispositif global

- *Le taux de réponse global.* Les associations ont participé à l'enquête de manière significative. Le taux de réponse s'élève en effet à près de 80%, ce qui est statistiquement significatif d'une part et qui s'avère un taux tout à fait élevé par rapport à des enquêtes menées dans d'autres secteurs.
- *Le dispositif de récolte.* Pour atteindre un tel caractère représentatif de la récolte, il est essentiel de maintenir les dispositions qui ont été adoptées par l'équipe de recherche lors de cette étude de 2011 et notamment :
 - la mise en ligne du questionnaire,
 - l'envoi d'un courrier motivationnel,
 - une phase de relance auprès des associations.
- *Le soutien institutionnel.* Le rôle du Comité d'accompagnement dans la confection du questionnaire d'une part, son soutien concret dans la réalisation de l'enquête d'autre part ont été déterminants dans la réussite de la récolte des données.
- *Le système de help desk.* Une possibilité de contacter téléphoniquement l'équipe de recherche en vue de résoudre un éventuel problème de remplissage avait été mise en place par l'équipe de recherche. Bien qu'il ne fût guère sollicité par les responsables des associations, il importe à l'avenir de maintenir une telle possibilité.
- *Accueil de l'évaluation.* Dans l'ensemble, l'enquête évaluative a été bien accueillie par les associations. Aucun mouvement de rejet n'a été déploré.

En termes de récolte des données

- *La confidentialité.* La garantie de la confidentialité accordée aux données récoltées a été un facteur facilitateur de la récolte. Elle doit être confirmée dans les évaluations suivantes.
- *La période de l'enquête.* Le moment auquel est effectuée la récolte est apparu comme un aspect important par les répondants. Ce moment doit être précisément choisi en tenant notamment compte de la charge de travail administratif des associations.
- *La base de données.* Lors de l'étude de 2011, il est apparu que la base de données contenant les coordonnées des associations et émanant de l'administration contenait un grand nombre d'imprécisions. Elle a été mise à jour dans le cadre de l'étude. Il importe de poursuivre ce travail

d'actualisation permanente de ces informations : dénomination précise, adresses physique et électronique, téléphone. Ces informations précises rendent plus aisée les phases de contact et de relance.

- *Utilisation d'autres données.* Dans l'hypothèse où d'autres types de matériaux seraient récoltés et utilisés (du type auto-évaluations voir *infra*), il conviendra de les valider par le biais de la méthode dite « de la critique historique ».
- *Données recueillies par focus groups.* Cette méthode est envisageable. Il faut toutefois appliquer les règles scientifiques d'usage (principe de saturation, d'empathie, d'extériorité de l'animateur) et également les règles d'usage en matière de traitement du matériau recueilli (analyse catégorielle).

En termes de questionnaire

- *La structure globale du questionnaire.* A côté de questions communes, le questionnaire a été construit par axes. Cette structure (questions communes et questions spécifiques par axe) s'est avérée nécessaire et pertinente.
- *La longueur du questionnaire.* Le questionnaire tel qu'il a été administré en 2011 atteint une longueur optimale. Il ne peut être allongé et il gagnerait même à être raccourci.
- *Compréhension du questionnaire.* Les questions ont été correctement comprises par les répondants qui dans l'ensemble ont accordé un bon accueil à la démarche d'enquête.
- *Les activités de l'éducation permanente.* La question portant sur les domaines d'intervention des associations a été bien comprise par les répondants ; la question fournit des résultats valides et elle pourrait être reproduite à l'avenir (trois réponses possibles plutôt que cinq).
- *L'historique.* Les questions portant sur l'historique de l'association (avant 1976, en 1976, en 2003) ainsi que sur le cheminement de son agrément, si elles se sont avérées indispensables dans le cas de la présente étude, ne devraient toutefois pas être reproduites à l'avenir dans la mesure où cette information est à présent disponible.
- *Les échelles.* Les échelles proposées, et de manière générale toutes les modalités de réponse proposées dans le questionnaire, se sont avérées adéquates. Dans quelques cas toutefois, les items « adéquat-gérable-pertinent » pourrait être utilisés de façon plus sélective.

En termes d'analyse des données

- *Par axes.* La production des analyses par axes se sont avérée tout à fait indispensable et féconde. Cela s'explique par les situations concrètes tellement variées que connaissent les associations.
- *Analyse des échelles.* Les résultats obtenus sur base des échelles en 10 positions permettent des analyses pertinentes (comparaisons de moyennes, écarts...)
- *La question conclusive.* Cette dernière question portant sur les multiples composantes du décret a fournit énormément d'informations significatives. Elle peut être reproduite telle quelle même si certains ajouts ou modifications restent possibles.
- *Les questions ouvertes.* Les questions ouvertes ont apporté un nombre substantiel de matériau complémentaire. Toutefois, dans une version abrégée – pour une raison budgétaire d'une part, pour réduire le temps de réponse d'autre part – il pourrait être décidé de supprimer les questions ouvertes.
- *Importance/performance.* Les analyses réalisées en termes d'importance et de performance qui tentaient de fournir des résultats utilisables en termes d'action et de propositions d'amélioration, n'ont toutefois pas été adoptées par le Comité de pilotage. Elles ne seront pas poursuivies.

Autres aspects

- L'importance d'un identifiant unique par association s'avère indispensable. Qu'il s'agisse du suivi du financement ou de la récolte des données (envoi du questionnaire, relance), chaque association doit à l'avenir être identifiée d'une manière unique, standardisée, non ambiguë.
- Un cadastre des financements a été réalisé dans l'étude de 2011. Les autres aspects économiques et financiers ne faisaient pas l'objet du Cahier des charges ni, par conséquent, de la présente étude de 2011. Dans le modèle évaluatif classique, cette dimension est pourtant présente, celle de l'économie à savoir ce que représente le coût réel de la mise en œuvre de la politique publique, en l'occurrence celle organisée par le décret de 2003. « Cette évaluation, d'inspiration plus managériale, se concentre de facto sur le fonctionnement interne de l'Etat et pas véritablement sur les effets recherchés de la politique » (Jacob, Varone, 2003 : 16). Comme dans les autres points évoqués ci-dessus, il revient au pouvoir adjudicateur de préciser le contenu et les limites de l'évaluation. Nous ne faisons ici que souligner cet aspect « économique ».
- Un autre aspect constitutif du modèle classique de l'évaluation n'était pas non plus repris dans l'étude de 2011, à savoir l'impact en termes organisationnels, directs et indirects, voulus ou non voulus, sur les structures internes, c'est-à-dire notamment sur les relations d'influence au sein du champ entre les différents acteurs significatifs.

- Dans la gestion de la future évaluation, la composition du Comité d'accompagnement doit être explicitement posée. L'évaluateur rend t-il compte de sa mission auprès du pouvoir politique, auprès d'associations elles-mêmes évaluées (participantes au Conseil), auprès d'une inspection significativement présente dans le champ. Notons avec Varone et Jacob (2003) que le caractère participatif d'une évaluation apparaît toujours comme un élément à mettre en évidence tant il permet une réappropriation des recommandations par les évalués.

C. Contenus et modalités de l'évaluation ultérieure

Dans ce dernier point, il s'agit de réfléchir aux contenus et méthodologies de l'évaluation. Relevons que par évaluation dans le domaine des politiques publiques, il est généralement entendu la mesure ou, à tout le moins, l'étude du rapport entre un dispositif ou une pratique et des objectifs ou des motifs d'une politique. Ce rapport se décline généralement en trois objets principaux :

- l'efficacité entendue comme la distance/proximité entre par exemple les objectifs politiques et les résultats observés ;
- l'efficience, qui est plus restreinte que l'efficacité, exprime l'économie de moyens par rapport aux résultats ;
- la pertinence renvoie à l'adéquation entre la politique ou sa mise en œuvre et la nature du problème qu'elle est censée résoudre. Pour Jacob et Varone (2003 :17) : « *Une politique est dite pertinente si ces objectifs (...) sont adaptés à la nature et à la distribution temporelle et socio-spatiale du problème qu'elle est sensée prendre en charge. De fait la question de la pertinence représente la dimension la plus sensible d'une évaluation ait à examiner* ».

L'enjeu de l'évaluation dépend bien entendu du périmètre de contenu et des méthodologies envisagées.

1. Périmètre de contenu : le référentiel

L'étude évaluative de 2011 est centrée sur deux problématiques : la *quantification* et la *territorialité*. Les futures évaluations pourraient élargir cette porte d'entrée. Certains résultats de ce rapport mériteraient de faire l'objet d'un approfondissement dans des évaluations ultérieures, par exemple, la question des collaborations entre associations lesquelles paraissent être un des points faibles du décret 2003.

Maintenant, si l'on se réfère au Cahier des charges, une manière d'aborder l'évaluation ultérieure de façon large consisterait de partir des motifs à la base du décret 2003, présentés au parlement de la Communauté française » (Session 2002-2003, 27 juin 2003) par le Ministre R. Demotte. Nous relevons à la lecture de ces motifs, une série de sujets pouvant être l'objet d'un dispositif d'évaluation :

a. L'indépendance des associations dans la définition « des objectifs qu'elles se donnent et les moyens qu'elles entendent mettre en œuvre pour les atteindre ».

L'enjeu n'est pas ici de mesurer l'efficacité, l'efficience ou la pertinence des objectifs/moyens/résultats, mais de saisir l'autonomie d'action des associations. Pour être évalué, il implique directement l'avis des associations. Trouvent-elles à l'intérieur du cadre réglementaire et des arrêtés d'application les conditions de cette autonomie ou, au contraire, certaines règles, procédures ou instances restreignent leur liberté d'action ? Si oui, lesquelles ? Pourquoi ?

b. Le principe de concertation des opérateurs.

Il s'agit ici d'une partie de l'évaluation portant sur la régulation. Elle peut être guidée par les deux questions suivantes :

- Quels sont les mécanismes de concertation dans le secteur ?
- Sont-ils efficaces, efficaces (la dimension économique peut aussi être temporelle) et pertinents ?

Cet item suppose une analyse des mécanismes formels mais aussi informels, ce qui implique une collecte d'information auprès de tous les acteurs impliqués dans la régulation.

c. La « logique de financement durable des associations ».

Ce sujet relève de deux niveaux : celui des associations et celui du financement des politiques publiques. Il mérite d'être croisé avec l'autonomie dans la définition des objectifs et des moyens.

d. La simplification des « procédures et le calcul des subventions » (à partir d'un principe d'attribution de points selon le volume d'activité et l'impact territorial de ces activités)

L'enjeu ici n'est pas seulement de savoir s'il y a simplification ou non, mais aussi de pouvoir identifier si certains critères, peu efficaces/efficaces/pertinents, peuvent être modifiés ou supprimés, ou si d'autres mériteraient d'être définis. La mesure de la simplification fait intervenir différents acteurs : les associations qui s'inscrivent dans le dispositif, l'inspection, le service de l'Education permanente et le ministre compétent.

e. L'organisation du secteur par axes d'action permettant une « plus grande professionnalisation ».

La professionnalisation fait intervenir trois dimensions : un personnel spécifique, une rigueur de gestion et d'organisation, une spécialisation efficiente et efficace.

Cet enjeu touche à l'expertise des associations dans leur(s) domaine(s) d'action. Les indicateurs de cette expertise sont multiples, par exemple :

- Le cahier des charges que se donne l'association (en toute autonomie) est-il efficace, efficient, pertinent ?
- L'administration de l'action est-elle suffisamment formalisée ?
- Le personnel prestataire du service est-il suffisamment qualifié et a-t-il accès à des formations continuées ?

Nous attirons toutefois l'attention sur le risque d'une définition trop techniciste de la professionnalisation alors que, dans le domaine de l'Education permanente, le référentiel professionnel contient aussi une normativité, au sens noble du terme, qui se couple à l'engagement démocratique et à la contestation des logiques de domination. Cette remarque attire par exemple l'attention sur l'importance, dans un processus de professionnalisation, d'un accès à un équipement cognitif à la critique sociale (la sociologie, la philosophie, l'histoire sont par exemple des disciplines qui peuvent soutenir la capacité critique). Existe-t-il une offre de formation à ces disciplines ?

Pour appréhender cette professionnalisation, les dossiers de reconnaissance et les rapports d'activité, ainsi que les avis donnés par les acteurs en charge de la régulation sont certainement un bon matériau de base. Il s'agirait toutefois d'identifier les informations complémentaires à recueillir directement auprès des associations. La problématique du recrutement et de ses difficultés ainsi que de la formation continue mériterait d'être investiguée. Cette démarche permettrait également de saisir les besoins des associations pour accroître leur professionnalisation.

f. La lisibilité du secteur en termes de transparence, de clarté et de pilotage du dispositif mis en place.

Cela concerne notamment :

- la publication de données relatives aux demandes de reconnaissance, aux subventions extraordinaires et aux travaux du Conseil supérieur ;
- la détermination de critères précis d'évaluation ;
- la connaissance par les associations de l'état d'évolution du secteur.

Cet item pose la question des supports et médias utilisés pour informer les acteurs du secteur : sont-ils suffisamment connus et accessibles ? Le retour vers les associations est-il assuré ? Le contenu de l'information est-il adapté à cette exigence de transparence et de précision ? ...

g. Le soutien à un « dialogue fructueux entre les associations reconnues dans le cadre du décret de 1976 et celles qui accéderaient à une nouvelle reconnaissance ».

Cet enjeu peut être abordé à travers l'étude des partenariats entre associations, mais aussi celle des lieux de coordination et de concertation. A cet égard, il peut-être lié au principe de concertation.

h. Le soutien à la « transversalité des actions d'Education permanente ».

Que faut-il entendre par transversalité ? Actions partenariales ? Des actions transversales aux axes ? Renforcement des mouvements ?... Ou plus largement, cet enjeu signifie-t-il une reconnaissance que la méthodologie et la philosophie de l'Education permanente s'étend à d'autres secteurs des politiques publiques ?

Si cet enjeu concerne la transversalité des politiques publiques, il suppose une enquête auprès de tous les acteurs qui se réclament de l'Education permanente en dehors des frontières du secteur. Ce faisant il ouvre potentiellement la porte à une reconfiguration de la régulation de l'Education permanente, non pas sectorialisée mais transversalisée, avec les implications anticipables en termes de droit de tirage sur le budget consacré à ce domaine.

Se pose également la question de la façon dont se combine, se complète ou entre en concurrence des reconnaissances dans des secteurs différents.

i. L'accès aux « publics défavorisés » (du niveau de formation ou conditions de vie).

Cet enjeu est délicat à aborder, surtout pour les associations œuvrant autour de l'axe 1. Deux approches sont envisageables *a priori* :

- soit de réaliser un cadastre ou une approche par sondage des publics touchés par les activités de l'Education permanente pour en dégager des « profils » ;
- soit définir *a priori* de façon suffisamment substantielle ce type de public, pour ensuite via une enquête identifier sa présence et proportion par rapport à l'autre type de public.

j. La diversification des champs d'activités et des problématiques sociétales (genre, interculturalité, globalisation de l'économie, internationalisation de la culture, qualité de vie, développement durable, accès à la communication et aux savoirs numérisés).

Cette diversification peut-être mesurée à travers une enquête auprès des associations, ou des rapports que possèdent les acteurs de la régulation. L'enjeu de ce motif peut également s'étendre aux évolutions significatives des « pratiques sociales » que désignent ces différentes finalités et objectifs : comment évoluent les formes et les forces de la vie associative, les formes et les forces de la critique sociale, politique et culturelle, l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques ?

Remarque : l'étendue de ce référentiel impliquera nécessairement d'opérer une hiérarchie des items à évaluer prioritairement. A tout le moins, la présente étude souligne l'intérêt d'évaluer l'item concernant les publics, celui de la spécialisation par axes et de la professionnalisation ainsi que celui de la transversalité et des partenariats.

2. Méthodologies de l'évaluation

Si la définition du périmètre de contenu est un élément crucial, il est consubstantiel des choix faits en termes méthodologiques, c'est-à-dire des types d'évaluation auxquels recourir.

Classiquement deux types d'évaluation sont opposés : une évaluation « gestionnaire ou scientifique » et une évaluation « participative ». Le premier type s'appuie sur un principe d'extériorité de l'évaluation et un processus de test/mesure selon principalement des indicateurs de performance. Le second type est guidé par un principe de co-production de l'évaluation et de pluralité en incluant les diverses parties prenantes de la politique publique. Ces deux types restent toutefois inscrits dans une conception verticale de l'évaluation, puisqu'ils sont maîtrisés par les acteurs régulateurs, avec parfois une délégation à un tiers évaluateur.

Un autre type d'évaluation des politiques publiques (ou de l'action publique) est cependant présent sur la carte méthodologique (Voir Baron et Monnier, 2003) : l'évaluation « émancipatrice ». « Cette nouvelle génération [d'évaluation] va plus loin que la co-production et le pluralisme par sa volonté explicite de donner du pouvoir aux participants grâce au processus d'évaluation. A partir du constat que l'information et la connaissance sont un pouvoir trop souvent réservé aux décideurs et aux principaux acteurs d'un programme, elle considère indispensable de transférer ce pouvoir notamment aux groupes les plus démunis. Cette approche, employée pour l'évaluation de programmes sociaux, éducatifs ou de renouvellement urbain aux Etats-Unis et au Canada ou de projets d'ONG dans les pays en voie de développement, vise certes à améliorer une politique publique, mais aussi à aider les groupes sociaux concernés à créer leur propre savoir, leur propre compréhension de leur situation et des moyens nécessaires pour la modifier » (Baron, Monnier, *op. cit.*).

Ce dernier type d'évaluation nous semble en phase avec l'approche « éducation permanente ». Elle demeure une option. Toutefois, si nous nous en tenons au cahier des charges, le type d'évaluation envisagé relève davantage du premier ou du second type, bien qu'une évaluation purement « gestionnaire/scientifique » semble peu légitime dans le secteur et, par ailleurs, peu réaliste à appliquer à un domaine touchant à la citoyenneté. De ce fait, l'évaluation « participative » paraît être la plus appropriée. Cependant, si ce type peut faire consensus faut-il encore réfléchir au scénario de sa mise en œuvre, et en particulier de la place donnée ou non à un tiers évaluateur. En effet, suivant un premier débat qui s'est tenu au sein du comité de pilotage de la présente étude, deux scénarios sont en tension : un scénario d'endo-évaluation participative, et un scénario d'exo-évaluation participative. Face aux avantages et désavantages de ces deux scénarios, une troisième modalité pourrait être envisagée sous l'angle d'une hétéro-évaluation participative.

Scénario 1. Endo-évaluation participative

Ce type d'évaluation ne mobilise que les acteurs du secteur. L'évaluation pourrait se dérouler selon le schéma suivant, qui fut avancé par un membre du comité d'accompagnement :

1. Auto-évaluation réalisée par les associations couvrant tout ou partie des items du référentiel susmentionné ;
2. Analyse secondaire de ce matériel par l'Inspection constituant un deuxième corpus important (éventuellement en concertation avec les associations) ;

3. Bilan tiré par le Conseil Supérieur de l'Education permanente, pouvant être élargi à un Comité d'évaluation tertiaire impliquant d'autres acteurs de la régulation du secteur : services de l'administration et membres du cabinet, sous l'animation de l'Observatoire des politiques culturelles.

Ce scénario présente l'avantage de mobiliser des acteurs ayant une connaissance fine du secteur de par leur implication. Il garantit également une indépendance du secteur dans sa régulation et son organisation. Un comité tertiaire élargi aux différentes parties prenantes favorise une forme de délibération évaluative collective et plurielle. Il s'agit d'une évaluation peu coûteuse financièrement.

Toutefois, pour être effective, cette endo-évaluation suppose que tous les acteurs, à chaque étape, posent une évaluation indépendante de leurs intérêts propres et ne perçoivent pas la transparence comme un risque d'affaiblissement de leur position. Il s'agit alors de faire confiance dans la probité de chacun des intervenants aux différentes étapes de l'évaluation, agissant tous au nom d'un bien commun supérieur.

Le désavantage d'une endo-évaluation est au moins triple : primo, une suspicion est toujours possible quant à l'objectivité des résultats, avec les risques d'une décrédibilisation publique de ceux-ci ; secundo, ce processus donne un pouvoir d'orientation importante de l'évaluation à l'inspection qui est l'intermédiaire entre les auto-évaluations des associations et le comité du troisième niveau ; tertio, l'endo-évaluation est susceptible d'être limitée par les évidences partagées par les acteurs internes au secteur, c'est-à-dire de se cantonner à l'horizon « naturel » de la culture du domaine.

Scénario 2. L'exo-évaluation participative

Un tiers évaluateur est engagé, garant de l'anonymat quand cela s'avère nécessaire et d'une certaine objectivité des traitements. Contrairement toutefois à une évaluation « gestionnaire/scientifique », les outils à élaborer pour réaliser l'évaluation (populations de référence, nature des questionnements, méthodes de recueil) et son analyse (quantitative, qualitative, documentaire, de contenu, etc.) font l'objet d'une délibération entre une pluralité de parties prenantes au sein d'un comité d'accompagnement, dont la composition se doit alors être diversifiée et équilibrée. Le commanditaire de l'évaluation pourrait d'ailleurs donner mandat au tiers évaluateur d'organiser le dispositif d'évaluation participative, y compris dans composition du comité d'accompagnement (lequel est alors pensé comme un des dispositifs de l'évaluation).

L'avantage de l'exo-évaluation participative par rapport à l'endo-évaluation est d'assurer une décentration qui, à la fois, peut réduire les tensions et méfiance que supposent les jeux de pouvoir, et de favoriser une légitimité plus grande aux résultats produits.

L'un des désavantages est de donner une place somme toute centrale à un tiers qui ne maîtrise pas l'ensemble des subtilités du domaine et, de ce fait, peut commettre des erreurs d'appréciation. Le coût financier est un autre aspect. Il peut être élevé suivant la durée du processus enclenché et les ambitions définies en cours d'évaluation.

Scénario 3. L'hétéro-évaluation participative

Ce scénario « autre » est une forme combinée des deux précédents. Les modalités peuvent-être multiples. Nous en retenons ici deux :

- certains enjeux de l'évaluation sont considérés comme devant faire l'objet d'une endo-évaluation, alors que d'autres devraient être traités par un tiers évaluateur dans le cadre d'une évaluation participative ;
- l'endo-évaluation fait l'objet d'une réappropriation (base de travail) par le tiers évaluateur qui détermine les points à valider ou à approfondir dans le cadre d'une exo-évaluation participative.

VII. Conclusion

Au total, 254 associations ont obtenu une reconnaissance (sur 425 ayant introduit un dossier de reconnaissance ; un taux d'accès à la reconnaissance d'un peu moins de 60 %), dont 13 en qualité de mouvements. Il s'agit de 187 « ex-76 » et de 67 nouvelles. En termes quantitatifs, le décret de 2003 a donc favorisé un renouvellement partiel du paysage de l'Education permanente puisque 24% des associations reconnues (n=67) ne l'étaient pas dans la législation antérieure et que 56 associations « ex-76 » n'ont pas été reconnues, sans compter celles qui, parmi les « ex-76 », n'ont pas introduits un dossier de reconnaissance (même si nous n'avons pas pu identifier leur nombre). Il n'en reste pas moins que l'analyse du processus de reconnaissance souligne que les nouvelles associations ont eu tendanciellement plus de difficultés que les associations « ex-76 » à accéder à la reconnaissance (plus de dossiers introduits et taux de succès moindre). Ce fait peut être interprété, à titre d'hypothèse, à la fois comme une tentative menée par des associations diverses d'entrer par la porte ouverte du décret sans pour autant être fondamentalement porteuses de la philosophie et de la méthodologie de l'Education permanente, et par des associations dont le coût d'apprentissage de la procédure administrative était plus élevé, contrairement aux « ex-76 » qui certes devaient aussi découvrir et s'adapter au nouveau décret mais tout en possédant déjà l'expérience et l'objet social adéquats.

La répartition des associations reconnues par axe montrent que l'axe 1. et l'axe 3.2. sont ceux qui regroupent le plus d'acteurs, respectivement 184 et 66, l'axe 2. comptant 23 associations et l'axe 4. 25 associations. Notre enquête par questionnaire en ligne auprès des associations indiquent que celle-ci reconnaissent largement la validité de l'axe (ou des axes) de leur positionnement pour l'action qu'elles mènent. Toutefois, le risque de se retrouver « coincé » dans des axes est ressenti par une part non négligeable des répondants.

Au plan des champs d'action, notre enquête souligne une grande diversité. Par ordre d'importance, le secteur est très actif (1) dans des thématiques transversales relatives à la *citoyenneté et questions politiques*, à la *lutte contre les exclusions*, à l'*interculturel et les questions d'immigration*, aux *droits de l'homme et la démocratie* ; ainsi que (2) dans les champs de la *formation* et de l'*éducation*. De façon certes moins importantes, concernant une association sur dix environ, (3) il traite des thématiques telles que l'*environnement*, l'*égalité entre les femmes et les hommes*, l'*alphabétisation*, le *logement*, les *questions sociales et le droit des travailleurs*. Enfin, (4) on trouve une diversité de champs d'action regroupant à chaque fois entre 2% et 8% des associations, comme la culture et l'art, le développement communautaire, le développement durable, la vie familiale, affective et sexualité, les technologies nouvelles, les personnes handicapées, l'altermondialisme...

Avec moins de 10 équivalent temps plein, 62% des associations ayant répondu à notre enquête sont de taille réduite en termes de personnel (personnel financé par tout type de fonds et pas uniquement par les subsides attachés à la reconnaissance dans le secteur), seules 16% ont plus de 30 ETP (avec un max. de 80). Nous remarquons que plus la taille

augmente, moins le subside au titre de l'éducation permanente représente un pourcentage élevé du budget de l'association.

Globalement, le décret n'a pas forcé les associations à changer leur structure puisque pour neut associations sur dix le passage à la reconnaissance par le décret 2003 n'a pas engendré de changements importants de leur structure. Plus des trois quarts n'ont pas non plus modifié leur objet social.

A ce qui a trait à la nouvelle régulation selon des critères quantitatifs et de territorialité qu'introduit le décret 2003, il n'apparaît pas une contestation massive de sa pertinence, la question de la territorialité paraît d'ailleurs peu problématisée par les associations bien que quelques recommandations peuvent être formulées à ce sujet.

Recommandations quant à l'impact territorial

- dans les prochaines enquêtes, analyser l'évolution du rapport au niveau territorial en prenant comme point de comparaison l'enquête ici menée afin de cerner l'évolution des pratiques à cet égard ;
- simplifier les niveaux territoriaux dans le cadre de l'axe 1 afin de correspondre davantage aux pratiques des associations. Etudier la possibilité d'y substituer, le cas échéant, un critère de type « bassin de vie » ;
- enregistrer, dans les bases de données administratives, la localisation plus précise des activités afin de pouvoir parfaire le travail de cartographie, et croiser les niveaux et lieux d'intervention territoriaux et les publics/champs visés afin d'évaluer la sous-représentation éventuelle de champs d'actions ;
- approfondir la connaissance de l'engagement sur trois types de territoires : physique, thématique et numérique ;
- aider au développement d'une réflexion entre les acteurs de l'éducation permanente autour des usages de l'internet participatif, dans une perspective de complément aux activités « réelles » ou matérialisées, et/ou d'extension des publics de l'éducation permanente.

De façon tendancielle, nous pouvons repérer sur chacun des axes, des critères qui posent problème pour un nombre important d'association. Sur l'axe 1. la notion de public populaire est fortement questionnée quant à sa pertinence (médiane 5/10). Sur l'axe 2. ce sont les éléments à fournir pour démontrer que les participants participent en qualité d'acteur associatif qui paraissent les moins adéquats et gérables pour les associations, ainsi que les conventions de co-organisations en vue d'empêcher une double valorisation (contestée par la moitié des associations sur cet axe). Sur l'axe 3.1. un problème est manifeste quant à la définition « d'une activité de production » qui semble peu claire, peu pertinente, peu adéquate. La régulation par un nombre de réalisations annuelles est également problématique au plan de sa pertinence et de sa gérabilité, mais surtout de son adéquation. Sur l'axe 3.2. le critère le plus problématique, mais moyennement cependant, concerne la pertinence de la mesure d'une analyse en termes de signes. Il y a aussi un appel à la reconnaissance d'autres formes que l'écriture. Enfin, sur l'axe 4. pour 50% des répondants,

la régulation par le nombre de campagnes est peu adéquate. Il s'agit certainement là, de constats qui méritent d'être affinés (certains l'ont été dans le corps du présent rapport). Sans doute qu'ils appellent un travail institutionnel sur leur révision afin d'ajuster au mieux le cadre décretaal à l'action et à son administration par les associations.

De façon transversale, comme nous l'avons souligné dans le point concernant l'avis général, il y a une reconnaissance bien partagée par les associations de l'intérêt de rédiger un plan pluriannuel. Les deux tiers des répondants trouvent également dans le décret des espaces de déploiement d'activités innovantes, et une majorité signale une capacité de valorisation de l'Internet et des réseaux sociaux comme outil participatif et d'éducation permanente. En revanche, le soutien du décret 2003 au développement de partenariats est manifestement peu ressenti ; le décret semble là rater son objectif déclaré. Il est de ce fait recommandé de repenser les modalités de conclusion des partenariats et de développer des solutions innovantes sur base des pratiques recensées auprès des associations (conventions pluri-annuelles de partenariats, élaboration d'un fond de projets précis menés en partenariat, articulation entre associations sur plusieurs axes, etc.).

Il est utile de relever qu'une inquiétude est présente dans les associations quant à la reconnaissance en fin d'année, d'une part, des actions entreprises et, d'autre part, du volume des activités. L'objectivité et la précision des critères restent une matière sensible pour beaucoup d'entre elles qui ont le sentiment que plusieurs critères contenus dans le décret peuvent être sujet à des interprétations multiples. Il y a alors une tendance à en faire davantage que nécessaire, ce qui peut s'exprimer par une difficulté à maintenir le rythme d'année en année. La quête de financement est très présente, ce qui peut être un indicateur que l'objectif que ce se donnait le décret d'assurer un financement durable n'est pas encore atteint.

Recommandations quant à la régulation quantitative

- maintenir le système « objectivant » organisant la reconnaissance et l'évaluation des activités des associations, tout en repensant, axe par axe, la pertinence des combinaisons de critères ;
- différencier les situations d'incertitude sur les attributs des activités sujettes à quantification, des difficultés d'atteinte des normes quantitatives étant donné les moyens alloués ;
- étudier les possibilités d'une plus grande malléabilité des objectifs quantitatifs des associations dans une vraie logique de contrat programme laissant place à des possibilités de prise en considération d'un degré de spécificité des associations ;
- équiper correctement l'administration et l'inspection pour qu'une plus grande proximité soit développée avec les associations reconnues, et que des activités d'animation du décret soient réalisées.

Etant donné la volonté des acteurs de l'Education permanente de participer activement à l'appréciation critique de l'évolution du domaine (ce que révèle d'ailleurs aussi le succès de

l'enquête en ligne auprès des associations), des multiples initiatives de discussion collectives à propos de l'évolution post-décret 2003, et la critique d'une évaluation trop sommaire du décret de 1976 avant la mise en place de celui de 2003, le choix d'une procédure d'évaluation à l'horizon 2015 nécessite de poursuivre un double mouvement de production de connaissances objectives, et d'intéressement des acteurs concernés. Par conséquent, au-delà de la réflexion nécessaire sur le dispositif conceptuel d'évaluation et sur la qualité des indicateurs et leur degré d'opérationnalisation, le processus d'intéressement et d'implication des acteurs et des destinataires de la politique publique doit être pensé. A cet égard, l'évaluation participative est certainement la méthodologie la plus adéquate. S'il faut reconnaître l'intérêt et la capacité du secteur à mener en son sein ce type d'évaluation (endo-évaluation), il nous semble qu'à la fois pour une question de crédibilité et de justesse de la démarche en termes d'anonymat et d'apport d'un regard externe, il convient de la coupler avec une démarche d'exo-évaluation participative, intégrant un tiers évaluateur neutre dans le processus. Les motifs à la base du décret de 2003 pourraient constituer un référentiel de contenu pour cette évaluation. Etant donné leur diversité, il conviendra de définir les entrées prioritaires. Eu égard à la présente étude, nous attirons l'attention sur l'intérêt d'évaluer l'item concernant les publics, celui de la spécialisation par axes et de la professionnalisation ainsi que celui de la transversalité et des partenariats.

VIII. Bibliographie

Arcq E., Blaise P., 1996, Les Balises, dans Collectif, *Regards Croisés sur l'Education Permanente*, EVO, Bruxelles, pp. 13-28

Baron G., Monnier E., 2003, "Une approche pluraliste et participative", *Informations sociales*, n° 110, septembre.

Collectif Bigoudis, 2006, *Des tambours sur l'oreille d'un sourd. Récits et contre-expertise de la réforme du décret sur l'Education permanente 2001-2006*, Les Editions du Bigoudi, Piétrebais.

Francq B., Fusulier B., Leloup X., 2005, Le crépuscule des industriels : grandeur et repositionnement du syndicalisme, in Collectif, *La Wallonie à l'aube du XXI^e siècle*, Institut Jules Destrée, Charleroi, pp. 413-424.

Jacob S., Varone F., 2003, *Evaluer l'action publique : état des lieux et perspectives en Belgique*. Politique scientifique fédérale, Academia press.

Liénard G., 1977, Le droit culturel et les travailleurs, dans Collectif, *Les travailleurs, la justice et le droit*, EVO, Bruxelles, pp. 134-152.

IX. Appendice : zoom sur les associations orientées vers un public populaire et sur celles orientées vers un public féminin

A la demande de membres du Comité d'accompagnement, nous avons réalisé deux études complémentaires à titre exploratoire, l'une visant à cerner le profil des associations orientées vers un public populaire, l'autre portant sur les associations visant un public féminin.

1. Profil des associations orientées vers le public populaire

Les associations qui sont particulièrement orientées vers les publics populaires, c'est-à-dire, les publics en grande pauvreté, les publics peu diplômés et les publics dits populaires, ont un profil bien distinct.

Parmi ces associations, on retrouve davantage de structures qui ont été reconnues sur l'axe 1 que cela soit exclusif ou avec d'autres axes. En effet, plus de 70% des associations reconnues sur cet axe sont orientées vers les publics populaires.

11 mouvements sur les 12 répondants s'orientent vers de tels publics. Elles sont 60% parmi les associations à organiser des activités vers ces publics.

Il n'y a ni plus, ni moins d'associations nouvelles, c'est-à-dire qui n'étaient pas reconnues par le décret de 1976, qui s'orientent vers les publics populaires.

Les associations qui s'orientent vers les publics populaires mettent davantage en exergue les champs d'action relatifs à l'alphabétisation (près de 20%) et à la lutte contre les exclusions (36%).

En termes d'actions, les associations qui s'orientent vers les publics populaires s'orientent également davantage vers les publics sans emploi et les publics provenant de l'immigration. Il y a donc une proximité de ces différents publics.

Quand on s'oriente vers de tels publics, la proximité territoriale semble importante. Les associations reconnues sur l'axe 1 orientent plus fréquemment leurs activités vers un niveau territorial limité comme le hameau ou le quartier ; 49% de celles-ci disent orienter fréquemment leurs activités vers ce niveau territorial. La commune est également proportionnellement plus fréquemment citée comme niveau territorial pour l'organisation d'activités dans ces associations.

**Associations orientées vers le public populaire (grande pauvreté, peu diplômés, populaire)
Niveaux territoriaux fréquemment utilisés pour les activités**

	Assoc.orientées vers public populaire		Assoc.autre public		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Hameau, quartier	54	49,1%	8	11,8%	62	34,8%
Village	28	25,5%	14	20,6%	42	23,6%
Commune	75	68,2%	29	42,6%	104	58,4%
Arrondissement	41	37,3%	16	23,5%	57	32,0%
Province	33	30,0%	20	29,4%	53	29,8%
Région	41	37,3%	28	41,2%	69	38,8%
Communauté française	45	40,9%	35	51,5%	80	44,9%
Hors Communauté française	11	10,0%	8	11,8%	19	10,7%
Total	110	100,0%	68	100,0%	178	

La proximité territoriale est également proportionnellement plus citée comme aspect important à très important dans ce type d'associations.

Associations orientées vers le public populaire (grande pauvreté, peu diplômés, populaire)

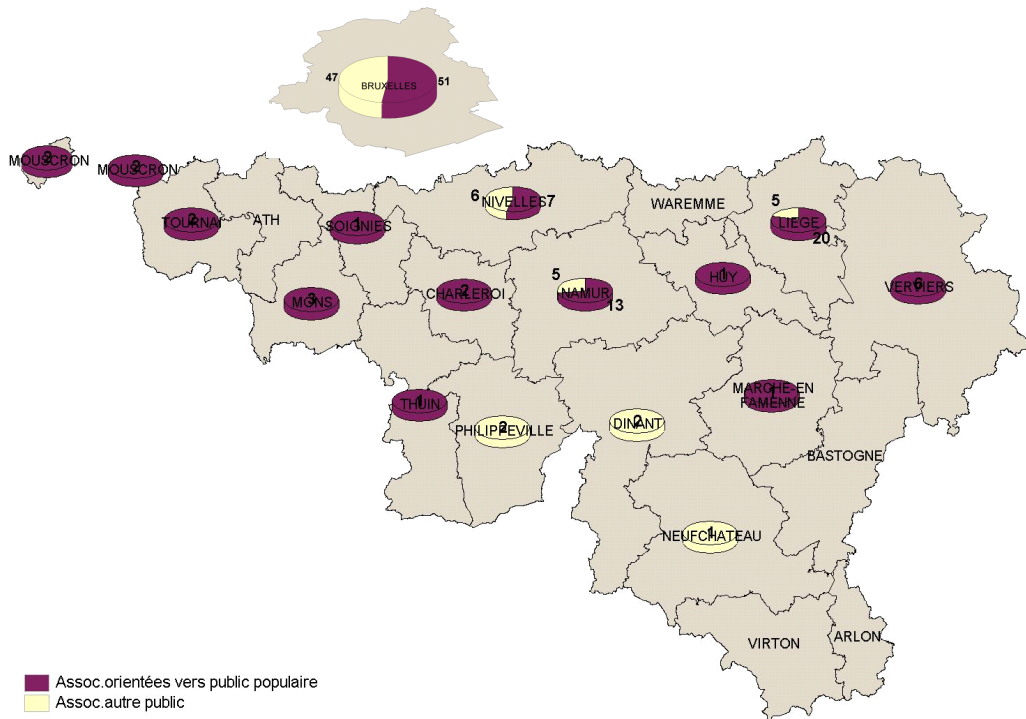
La proximité territoriale avec votre public est-elle pour votre association un aspect important ?

	Assoc.orientées vers public populaire		Assoc.autre public		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Peu ou pas important(1-3)	30	30,0%	28	52,8%	58	37,9%
Important à très important(4-5)	70	70,0%	25	47,2%	95	62,1%
Total	100	100,0%	53	100,0%	153	

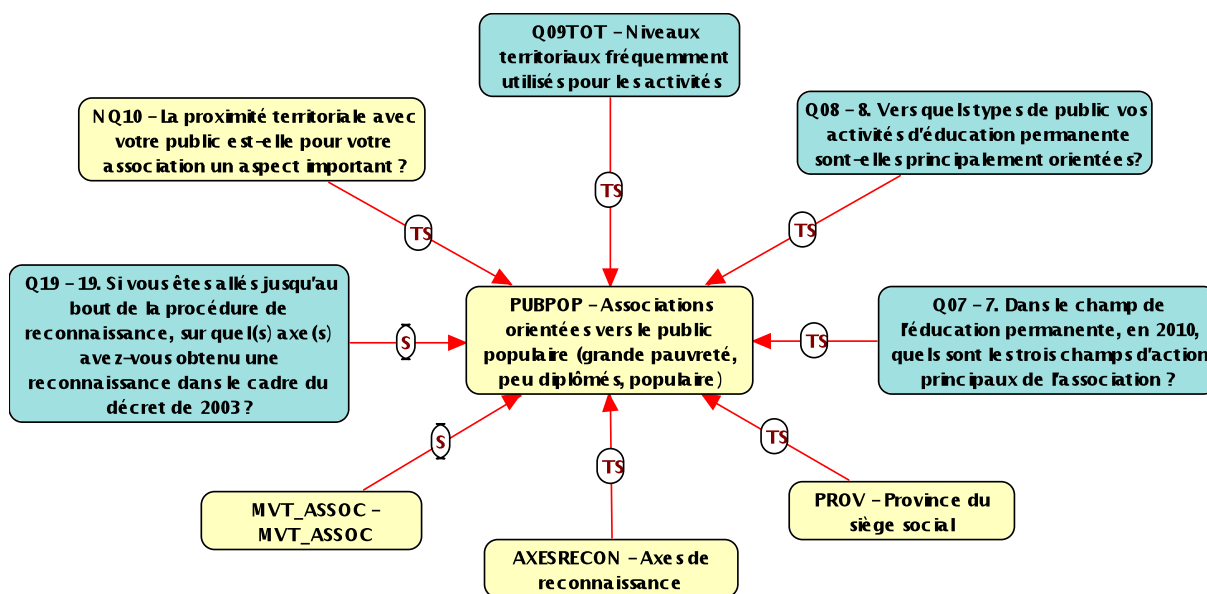
La situation géographique des associations orientées vers ce type de public est également particulière comme le montre la carte de la page suivante.

A Bruxelles, un peu plus de la moitié des associations s'orientent vers les publics populaires, alors que les associations ayant leur siège social dans le Hainaut sont exclusivement notamment orientées vers ce type de public.

Situation géographique des associations orientées vers les publics populaires (en grande pauvreté, peu diplômés, populaire)



Les éléments de profil qui particularisent les associations orientées vers les publics populaires sont résumés dans le graphe ci-dessous¹⁶.



2. Profil des associations orientées vers le public féminin

Les associations orientées vers les publics féminins sont davantage tournées vers des champs d'action et des profils de femmes particuliers. 28% des associations orientées vers le public féminin s'occupent d'alphabétisation et 42% d'interculturel et immigration. Près de la moitié d'entre elles s'occupent également d'égalité H/F. Parmi ces associations, plus de la moitié orientent également leurs activités vers les publics provenant de l'immigration et près de 40% vers des publics peu diplômés.

Un quart des associations reconnues uniquement sur l'axe 1 sont orientées vers le public féminin contre 13% parmi celles reconnues sur d'autres axes exclusivement.

3 mouvements sur les 12 répondants s'orientent vers ce public.

Davantage d'associations qui existaient déjà avant le décret de 2003 et qui ont été reconnues par le décret de 1976 sont orientées vers le public féminin ; 22% contre 15% parmi les nouvelles associations.

La proximité territoriale est un aspect particulièrement important, voire très important, pour ces associations.

¹⁶ TS=relation très significative, S= relation significative.

Associations orientées vers le public féminin

La proximité territoriale avec votre public est-elle pour votre association un aspect important ?

	Assoc.orientées vers public féminin		Assoc.pas orientées vers public féminin		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Peu ou pas important(1-3)	7	21,9%	51	42,1%	58	37,9%
Important à très important(4-5)	25	78,1%	70	57,9%	95	62,1%
Total	32	100,0%	121	100,0%	153	

Ces publics sont davantage approchés parmi les associations dont le siège social se situe dans la province de Liège comme le montre la carte suivante.

Situation géographique des associations orientées vers les publics féminins

